

**CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 MARS 2025**

**Présents:** **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
**JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s**
**VENDY Etienne, Président du CPAS**
**SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse, JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER Jean-François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain, SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)**
**FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant le PCDR, à la fin de la séance publique, soit :

15. Plan communal de développement rural - Validation de l'estimation mis à jour de la fiche du PCDR 1.3 "Réhabilitation de la Place Texeira de La Brouck" par l'auteur de projet EXDEL/FLAS.
16. Mise à disposition d'un travailleur par le CPAS sous contrat Article 60, §7 - Madame Laetitia LECOMTE
17. Mise à disposition d'un travailleur par le CPAS sous contrat Article 60, §7 - Monsieur Mateo BACOLINI
18. Mise à disposition d'un travailleur par le CPAS sous contrat Article 60, §7 - Monsieur Corentin CRAHAY
19. Mise à disposition d'un travailleur par le CPAS sous contrat Article 60, §7 - Madame Rachel STOCLET

Le Conseil marque son accord unanime (19 voix pour sur 19 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

**SÉANCE PUBLIQUE**

***Madame Anne-Lyse DENOOZ, Conseillère communale, absente à l'entame de la séance, est entrée durant l'exposition du premier point.***

## 1- INTRADEL - PRÉSENTATION DES SERVICES

Le Conseil communal,

A la demande de Monsieur le Conseiller JAMAGNE, spécialement suite à la modification du rythme des collectes en porte à porte ;

ENTEND, Madame Marie-Christine NOSSENT, Directrice générale, et Monsieur

Patrice DECELLE, Directeur financier, en leur présentation de l'intercommunale INTRADEL :



## FACTURATION DIRECTE AUX CITOYENS

- Réduction de la charge administrative des communes associées
- Optimisation des économies d'échelle grâce à une gestion centralisée des activités
- Etablissement d'une relation directe entre les bénéficiaires du service et l'intercommunale et réduction des interactions multiples entre communes et intercommunales, limitant les duplications administratives
- Harmonisation des régimes de « taxation » avec une possibilité de standardiser les critères de tarification et de répartition des coûts
- Potentiel d'innovation avec l'introduction de systèmes modernes de facturation, notamment numériques, pour réduire les coûts d'envoi et faciliter la gestion des paiements
- Contraintes légales et constitutionnelles (pas de compétences fiscales, pas de reconnaissance d'un territoire, modification du décret relatif aux déchets et de l'AGW coût vérité)
- Risques et impacts financiers (pas des privilèges du préalable et d'exécution d'office, coût des investissements initiaux, application de la TVA)
- Aspects opérationnels : adaptation des systèmes d'information pour gérer les processus de perception (collecte des données, envoi des factures, suivi des paiements) et renforcement des ressources humaines
- Gestion des données : accès plus restrictifs à certaines bases de données
- Régression du principe d'autonomie communale

## ENJEUX EXTERNES

Wallonie



## AXES INTERNES

**Collectes en porte-à-porte**
- Marché en cours jusqu'en 2032

**Reprise des transports des recyparcs**
- Une zone à l'essai

**ZD comme zéro déchet**
- Enjeu à long terme

**Unité de valorisation énergétique**
- A prolonger



## CONSIGNE

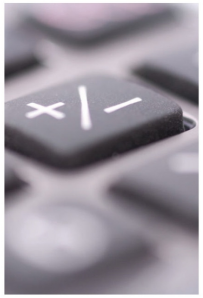
- Consigne physique vs consigne digitale
- L'instauration d'une consigne physique mettrait en péril les équilibres financiers qui ont permis les investissements requis pour la collecte et le tri du PMC.
- Les avantages en matière de propreté publique difficiles à évaluer.
- Quelle que soit la forme que prendra cette consigne, celle-ci devra permettre de maintenir intacte l'économie de la gestion actuelle des PMC et de ne pas mettre à mal les importants investissements qui ont été récemment consentis dans les outils de tri de cette fraction.



## RÉFORME DU COÛT VÉRITÉ

Objectifs
- Simplification administrative
- Mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens

Modifications proposées
- Elargissement de la fourchette entre 90% et 110%
- Lissage du contrôle du respect du coût vérité sur 3 à 5 ans
- Suppression de l'obligation d'inclure des sacs/levées dans le service minimum
- Obligation (ou recommandation) d'accroître la partie proportionnelle de la taxe (une proportion 60/40 a été évoquée)
- Contrôle du coût vérité sur le réel (et plus sur le budget)
- Plus de sanction en termes de subsides (les communes auraient l'obligation de corriger le tir sur les exercices suivants - pas de régularisation du passé)
- Moderniser l'annexe à l'AER
- Maintenir un écart entre le prix des DO et le prix des DMR



## ADAPTATION DES FRÉQUENCES DE COLLECTE DMR/ORGANIQUES

**Réduction / maîtrise des coûts**

Même si une réduction de fréquence de 50 % ne permet pas une diminution dans la même proportion des kilomètres parcourus et dès lors des émissions (de $CO_2$ notamment) mais plutôt de 10 à 20 %, celle-ci reste, à l'échelle de l'intercommunale, significative et permet par ailleurs de réduire les coûts de collecte dans la même proportion.

**Impact réduit sur la qualité de service**

En 2022 (grande stabilité depuis le début du projet rationalisation)

conteneurs DMR : sortis 13 fois/an
conteneurs organiques : sortis 10 fois/an
seuls 5 % des ménages sortent le conteneur ORG > 25 fois/an et 15 % le conteneur DMR

**Future imposition réglementaire ?**

Projet d'AGW Coût-vérité actuellement en discussion : « veiller à réduire progressivement les fréquences de collecte des DMR ... »

**Rééquilibrage des coûts en fonction de la densité de population**



ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES
FÉVRIER 2025

Intradel

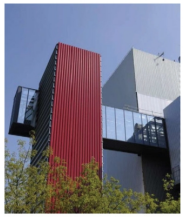
## EVOLUTION DES SUBSIDES

- Plus d'indexation des subsides APE
- Moratoire sur les subsides aux infrastructures de gestion des déchets (AGW 15.09.2016)
- Moratoire sur les subsides en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW 17.07.2008)
- Révision des deux arrêtés de subsidiation en cours
- Maintien d'une partie des subsides de fonctionnement (ZD et amiante-ciment)

## UVE

Une démarche prospective concernant la prolongation de l'unité de valorisation énergétique après sa période d'amortissement a été initiée. Cette prospection se réalise au travers de trois groupes de travail :

- Légal & administratif : mené par INTRADEL
  - l'élaboration de la demande de renouvellement administratif du permis du site d'Herstal pour la période 2025-2045 intégrant les décisions du BREF et les recommandations de l'étude d'incidences (PFAS, mobilité, volet urbanistique,...)
  - Permis introduit en novembre 2024
  - Réflexion sur l'avenir d'Uvelia et du partenariat Public public et public-privé
- Technique : mené par UVELIA,
  - réflexion sur le « revamping » de l'UVE (quantités minimums pour efficience de l'outil, durée de vie en cas de prolongation de l'outil, nature et coûts des investissements,...)
- Déchets : mené par les partenaires privés,
  - Il vise à fournir les tendances en matière d'évolution de quantité de DIB, de l'émergence d'autres fractions de déchets incinérables potentielles,...





# CONTRÔLE INTERNE

Un système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

- La réalisation des objectifs
- Le respect de la législation en vigueur et des procédures
- La disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion

## ENTITÉS PRISES EN CHARGE AU SEIN DU GROUPE

Intradel

SITEL

Sofie

SIDECO

## PLAN

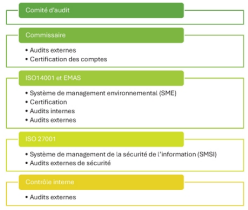


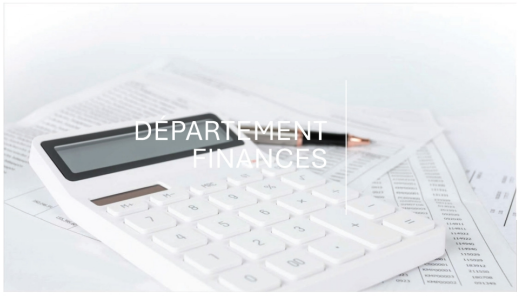

## MESURES SPÉCIFIQUES DE CONTRÔLE

Séparation des fonctions
Conservation des documents
Logiciel comptable et infrastructure informatique
Plan stratégique et le processus budgétaire
Etats financiers intermédiaires
Réunions inter-départements
Vérifications arithmétiques
Supply chain management
Cellule chiffres



## AUDITS, CONTRÔLES ET CERTIFICATIONS





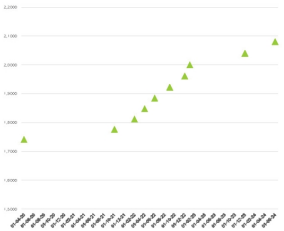





## DÉPARTEMENT FINANCES



## EVOLUTION DE L'INDICE-PIVOT






## CELLULE CHIFFRES




## EVOLUTION DU PRIX DE VENTE DES PAPIERS-CARTONS






## CONJONCTURE

## CONTRÔLEUR DE GESTION

*Gestion, préparation, contrôle et vérifications des données (exhaustivité, cohérence, contrôles croisés, ...)*

*Crée et conçoit des reportings portant sur les données de production et les KPI*

*Etabli et suit les KPI*

*Elabore et analyse les budgets (écarts, prévisions, ...) et propose si nécessaire des actions correctives*

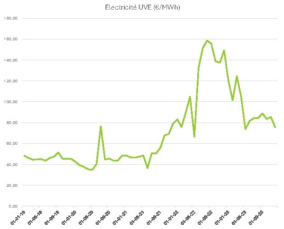
*Suit les coûts et les prix de revient*

*Assure le suivi des résultats*

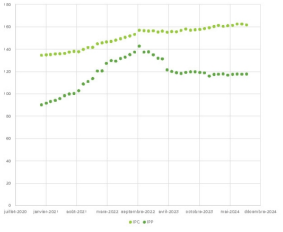
*Contrôle le respect des procédures, des obligations légales et fiscales*



## EVOLUTION DU PRIX DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ




## EVOLUTION DES PRIX



## POWER BI






## EVOLUTION DU COÛT VÉRITÉ (€/HAB.AN)



## TOTAL DES CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS*

* Hors transferts analytiques

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| VALORISATION ENERGETIQUE | 51.618.455 | 56.456.665 | 54.569.841 | 66.330.607 | 58.371.333 |
| RECYPARCS | 18.548.364 | 19.349.776 | 19.750.338 | 16.265.115 | 17.761.171 |
| COLLECTE DMR - ORGANIQUES | 12.366.939 | 13.764.483 | 15.183.623 | 16.536.356 | 17.603.962 |
| FRAIS DE STRUCTURE | 8.533.385 | 6.965.136 | 7.116.731 | 8.673.731 | 7.361.491 |
| COLLECTE PMC | 3.673.279 | 5.116.973 | 5.516.665 | 5.676.769 | 6.679.756 |
| TRI PMC | 3.177.565 | 3.716.177 | 3.968.667 | 4.936.116 | 6.155.215 |
| CET | 6.968.142 | 6.860.576 | 7.617.784 | 6.663.603 | 5.586.653 |
| COLLECTE PAPIERS CARTONS | 4.717.113 | 4.714.459 | 5.251.199 | 5.563.618 | 5.403.062 |
| TRAITEMENT ORGANIQUES | 2.164.469 | 3.963.056 | 7.377.978 | 4.127.565 | 5.364.894 |
| TRAITEMENT DECHETS VERTS | 3.024.865 | 3.898.112 | 4.356.536 | 4.179.777 | 4.330.658 |
| BULLES A VERRES | 2.163.967 | 2.674.493 | 3.283.519 | 3.333.445 | 3.949.619 |
| ZO-COMMUNICATION | 3.068.865 | 2.928.564 | 3.365.114 | 3.459.627 | 3.782.327 |
| COLLECTE A VENTILER | 1.963.765 | 1.928.151 | 1.967.636 | 2.279.516 | 2.409.658 |
| COMMERCIALISATION SACS PMC | 767.687 | 1.178.171 | 1.442.288 | 1.773.418 | 2.025.618 |
| DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES | 761.689 | 758.656 | 762.243 | 769.118 | 854.264 |
| BACHES AGRICOLES | 115.181 | 138.827 | 144.153 | 174.653 | 173.968 |
| | 134.965.959 | 132.179.585 | 143.516.162 | 157.953.133 | 156.367.953 |



## ANALYSE DES PRIX DE REVIENT

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

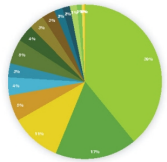
Prévisions
2024 : 71,73 €/t
2025 : 91,00 €/t




- Casse ventilateur et panne alternateur 2023 (16,10 €/t)
- Taxation des surprofits
- Augmentation des coûts d'exploitation
- Vieillissement des installations

## TOTAL DES CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ*

* Hors transferts analytiques

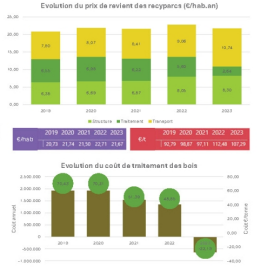


## STRUCTURE COMPTABLE




## RECYPARCS

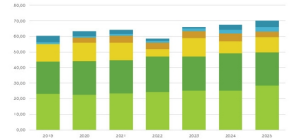
Prévisions
2024 : 24,00 €/hab
2025 : 21,66 €/hab




36% RH

| Année | Formule de révision |
|---|---|
| 2019 | 4,57% |
| 2020 | 0,61% |
| 2021 | -2,23% |
| 2022 | 15,04% |
| 2023 | 10,19% |

## EVOLUTION DU COÛT VÉRITÉ (€/HAB.AN)



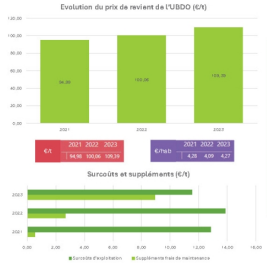
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COLLECTE DMR - ORGANIQUES | 22.32 | 22.64 | 23.41 | 24.44 | 25.42 | 25.69 | 26.44 |
| RECYPARCS | 26.73 | 21.74 | 21.56 | 22.73 | 21.67 | 24.00 | 21.66 |
| VALORISATION ENERGETIQUE | 11.22 | 11.67 | 11.29 | 4.73 | 12.03 | 7.51 | 9.00 |
| TRAITEMENT ORGANIQUES | 8.03 | 3.34 | 4.16 | 4.09 | 4.37 | 4.96 | 3.62 |
| ZO-COMMUNICATION | 1.69 | 0.95 | 1.13 | 1.38 | 1.61 | 2.34 | 1.76 |
| FRAIS DE STRUCTURE | 0.64 | 1.05 | 2.09 | 1.19 | 0.00 | 3.16 | 1.00 |
| | 68.34 | 63.15 | 64.09 | 58.46 | 65.84 | 67.41 | 69.46 |

## RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| BACHES AGRICOLES | 23.691 | 23.973 | 26.067 | 17.533 | 68.139 |
| BULLES A VERRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CET | 439.853 | 1.455.349 | 1.756.139 | -599.317 | -575.713 |
| COLLECTE A VENTILER | 3.675 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COLLECTE DMR - ORGANIQUES | -853.132 | -913.289 | 273.376 | -369.785 | -533.193 |
| COLLECTE PAPIERS CARTONS | 453.665 | -1.068.447 | 362.255 | 784.779 | 675.353 |
| COLLECTE PMC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COMMERCIALISATION SACS PMC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FRAIS DE STRUCTURE | -1.155.285 | -366.839 | 68.849 | 1.466.151 | 2.366.848 |
| RECYPARCS | -2.615.740 | -303.536 | 524.430 | -349.866 | 1.828.920 |
| TRAITEMENT DECHETS VERTS | -366.841 | -44.866 | -36.866 | 143.274 | 161.287 |
| TRAITEMENT ORGANIQUES | 1.068.413 | -762.396 | -1.668.396 | -1.842.395 | -2.005.951 |
| TRIPMC | 7.811 | 14.674 | 13.198 | 3.659 | -366.162 |
| VALORISATION ENERGETIQUE | 1.493.780 | -2.952.844 | 512.963 | 6.762.446 | -4.961.582 |
| ZO-COMMUNICATION | 587.839 | 87.631 | -167.455 | 273.413 | 565.118 |
| | -2.909.930 | -5.404.811 | 1.754.399 | 8.018.412 | -4.366.576 |

## TRAITEMENT ORGANIQUES

Prévisions
2024 : 137,61 €/t
2025 : 117,99 €/t

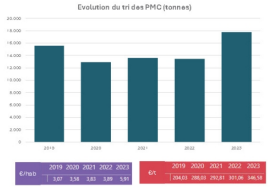



Déficit de quantités

Surcoût d'exploitation

Augmentation des frais de maintenance

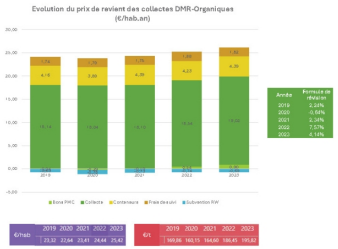
## TRI PMC



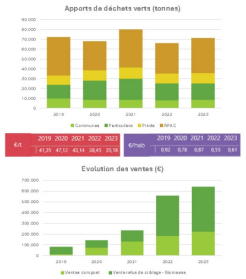

Financement à 100% de la collecte et du tri des PMC par Fost+

## COLLECTE DMR-ORGANIQUES

Prévisions
2024 : 25,44 €/t
2025 : 28,44 €/t



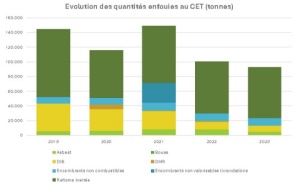

## TRAITEMENT DÉCHETS VERTS




Quantités fluctuantes en fonction de la météo

Amélioration des ventes

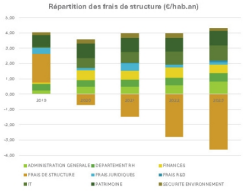
## CET




Réduction des quantités
Ouverture du nouveau casier minéral retardée
Déficit d'apport d'asbeste-ciment

## FRAIS DE STRUCTURE

Prévisions
2024 : 3,14 €/hab
2025 : 3,88 €/hab




61% RH

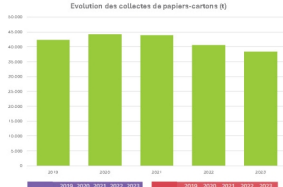
Subside exceptionnel en 2023 (2.227.854 €)

## BULLES À VERRES

Fostplus

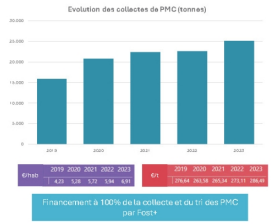
Financement à 100% de la collecte du verre par l'obligataire de reprise

## COLLECTE PAPIERS-CARTONS




Réduction des quantités
Financement de la collecte à hauteur de 50% par Fost+
Augmentation des coûts de collecte (inflation et conteneurs)

## COLLECTE PMC




Financement à 100% de la collecte et du tri des PMC par Fost+



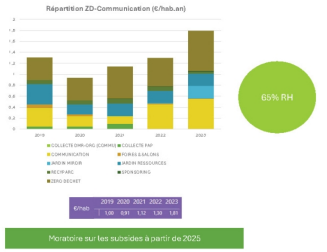
TRAVAUX BUDGÉTAIRES

BÂCHES AGRICOLES

Suppression du subside régional à partir de 2025
Facturation aux communes
Prix de recyclage volatiles

ZD-COMMUNICATION

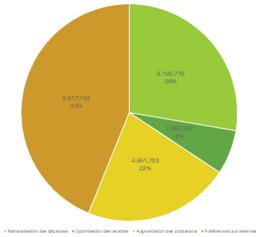
Prévisions
2024 : 2,34 €/hab
2025 : 2,76 €/hab




| €/hab | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1.00 | 0.91 | 1.12 | 1.39 | 1.81 |

Moratoire sur les subsides à partir de 2025

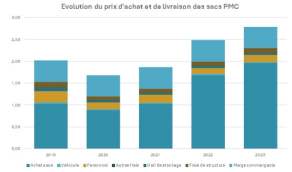
TRAVAUX BUDGÉTAIRES






EVOLUTION DES COTISATIONS

SACS PMC

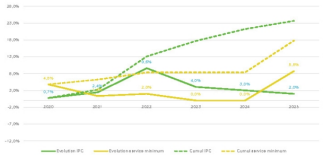



Augmentation du prix de fabrication des sacs
Impossibilité d'augmenter le prix de vente
Ne permet plus de couvrir la distribution des bons PMC

LIMITATION DES DÉPENSES 2023-2025

| | |
|---|---|
| Rationalisation fournitures de bureau | 38.903 |
| Rationalisation autres prestations de tiers | 125.185 |
| Rationalisation honoraires | 89.870 |
| Réduction des consommations énergétiques (20%) | 102.718 |
| Diminution du quota déchets verts 13 m³ -> 8 m³ | 1.341.619 |
| Report travaux recyparc Visé-Oupeye | 24.398 |
| Réduction du recours à l'interim | 311.033 |
| Valorisation subsides cab. Tellier | 531.600 |
| Adaptation des fréquences de collecte | 747.252 |
| Reprise en propre transports RPAC | 316.833 |
| Révision des investissements | 185.200 |
| Rationalisation (honoraires, frais postaux, ...) | 264.625 |
| Limitation des remplacements | 152.516 |
| Report Hentati 2 | 187.542 |
| Optimisation conteneurs collectifs | 75.385 |
| Report Rénovation et mise en conformité siège social | 176.860 |
| Report agrandissement Kelmis | 200.397 |
| Reprise de provisions (taxes encombrants recyparcs) | 1.326.753 |
| | 6.196.770 |

EVOLUTION DES COTISATIONS (SERVICE MINIMUM)




| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COLLECTE DMB - ORGANIQUES | 22.14 | 22.14 | 22.14 | 23.90 | 23.48 | 23.83 | 24.55 | 24.55 | 27.76 |
| DECHETS ORGANIQUES | 2.22 | 2.22 | 2.22 | 2.10 | 1.79 | 1.82 | 1.82 | 1.82 | 1.91 |
| FRAIS DE STRUCTURE | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 | 2.30 |
| RECYPARCS | 16.36 | 16.36 | 16.36 | 21.50 | 21.40 | 22.27 | 22.52 | 22.52 | 22.90 |
| VALOR. ENERG | 5.98 | 5.98 | 5.98 | 4.35 | 4.34 | 4.43 | 1.90 | 1.90 | 2.50 |
| ZD - COMMUNICATION | 0.51 | 0.51 | 0.51 | 1.90 | 1.50 | 1.56 | 2.30 | 2.30 | 2.42 |
| Total général | 51.67 | 51.67 | 51.67 | 54.20 | 55.39 | 56.19 | 56.19 | 56.19 | 61.11 |
| | | 0.0% | 0.0% | 4.8% | 1.4% | 2.0% | 0.0% | 0.0% | 8.8% |

DEEE

Recupel

Financement à 100% de la collecte des DEEE par l'obligataire de reprise




## 2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 17 février 2025, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant que Madame la Conseillère JANSSEN fait remarquer qu'il manque les votes du point 15, soit 18 votes pour sur 18 membres présents ;

Considérant qu'aucun autre membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2025 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, après l'ajout des votes au point 15.

## 3- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 412117 – Service public de Wallonie Environnement – notification de l'Arrêté du Gouvernement wallon et du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Agréée : « Soëster » à Trooz et Chaudfontaine ;
- 412158 - ENODIA – procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 ;
- 412167 – Service public de Wallonie Finances – acte rectificatif NOROMA ;
- 412185 – Guichet des Pouvoirs locaux – installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance collective des conseillers CPAS ;
- 412359 – Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL (UVCW) – délégation Assemblée générale – candidature Conseil d'administration ;
- 412376 – Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SC (CILE) – procès-verbal et annexes relatifs à l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 ;
- 412392 – Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale – délibération du Conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale – tutelle générale d'annulation ;
- 412395 – INTRADEL SC – invitation à la séance publique du Conseil d'administration le 19 décembre 2024 ;
- 412413 – Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale – décision de tutelle – modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2024 réformées ;
- 412415 – Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL (UVCW) – cycle de formation à l'attention des mandataires communaux ;
- 412476 – Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau – délibération du Conseil du 26 mai 2024 relative à la modification budgétaire n°2 et arrêté d'approbation par les autorités de tutelle ;
- 412685 – S.P.W. Intérieur et Action sociale – circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM ;
- 412687 – Gouvernement de la Province de Valenciana – remerciement pour l'aide apportée à la communauté de Valenciana suite aux inondations d'octobre 2024 ;
- 412690 – Service public de Wallonie – circulaire modificative de la circulaire budgétaire 2025 relative à la balise d'emprunt et au ratio d'endettement ;
- 412781 – S.P.W. Intérieur et Action sociale – acceptation de la demande de reconnaissance des inondations des 17 et 18 mai 2024 comme calamité naturelle publique ;
- 413268 – Gouverneur de la Province de Liège – élections des conseillers de police ;
- 413343 – Service public de Wallonie Finances – acquisition par la Commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'un complexe industriel et de deux parcelles de terrain rue de la Marbrerie – droit de tirage – acte rectificatif intervenu entre la S.C. NOROMA DETAIL CAR et la Commune de Trooz ;
- 413344 – Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL (UVCW) – formation des nouveaux élus ;
- 413492 – IGRETEC – prochaines assemblées générales les 26 juin 2025 à 17h30 et 11 décembre 2025 à 17h30 ;
- 414258 – Commune de Sivry-Rance – délibération du Conseil communal du 3 février 2025 relative à la sollicitation du Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des ratons laveurs ;
- 414259 – Commune de Rendeux – délibération du Conseil communal du 26 décembre 2024 concernant la motion relative à la lutte contre les ratons

laveurs ;

- 414272 – Service public de Wallonie  Emploi Formation – règles de calcul – désignation des représentants du Conseil communal au sein des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) ;
- 414276 – Commune de Trois-Ponts – délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 concernant la motion relative à la lutte contre la prolifération des ratons laveurs ;
- 414309 – Commune d'Aywaille – délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 concernant la motion relative à la sollicitation du Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des ratons laveurs ;
- 414370 – S.P.W. Intérieur et Action sociale – approbation de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages à partir du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, établie par le Conseil Communal de Trooz en date du 16 décembre 2024 ;
- 414595 – ESENCA réseau SOLIDARIS – adhésion à la nouvelle charte Handicity 2024-2030 ;
- 414707 – OXFAM – récolte de textile – résultats 2024 ;
- 414712 – Commune de Welkenraedt – courrier adressé à Intradel concernant les plastiques agricoles.

## 4- E-GUICHET - CONVENTION D'UTILISATION POUR LES SERVICES WEB DE L'INTÉGRATEUR FÉDÉRAL DE SERVICES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que le site internet communal est en totale refonte ;

Qu'il sera mis en ligne dans le courant du deuxième trimestre 2025 ;

Que celui-ci sera adjoint d'un guichet électronique ;

Considérant que pour activer l'accès au service web du SPF BOSA en charge notamment de l'Etat civil, il convient de signer une convention avec le Service public fédéral Stratégie et appui ;

Vu la convention ci-dessous :

# Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA POUR LES SERVICES WEB de l'INTÉGRATEUR DE SERVICES FÉDÉRAL

## Objectif du document :

Une convention d'utilisation est un contrat qui stipule les conditions liées à l'utilisation d'un service fourni par une partie à l'autre partie. Il s'agit dans ce cas d'un document formel signé au nom d'une partie (« l'utilisateur ») qui souhaite utiliser les services de la DG SD du SPF BOSA, plus précisément un ou plusieurs services web de l'intégrateur de services fédéral. La convention est signée par une personne qui peut valablement représenter cette partie à cette fin. En signant la convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG SD du SPF BOSA : https://bosa.belgium.be/fr/conditions-generales-services-dg-simplification-et-digitalisation (voir également annexe). Cette convention décrit plus en détail les conditions d'utilisation spécifiques et les niveaux de service.

SPF STRATÉGIE ET APPUI - DG Simplification et Digitalisation

Version : 6.1 Final, 15/02/2023

Federale overheidsdienst
Beleid en Ondersteuning
Service public fédéral
Stratégie et Appui

.be

# TABLE DES MATIÈRES


**1. Conditions spécifiques** 3

1.1 Description du service 3

1.2 Utilisation du service 3

1.3 Rôles et responsabilités 4

1.4 Coûts liés à l'utilisation du service 6

**Sécurisation de la FSP de la DG SD du SPF BOSA** 6

**Sécurisation de l'utilisateur** 6

**Finalité** 6

**Audit trail** 6

**2. Niveaux de service** 8

2.1 Disponibilité du service 8

2.2 Capacité et performance 9

2.3 Niveaux de service 10

2.4 Support 10

2.5 Rapports et réunions de service 13

**3. Parties et signature** 14




# 1. Conditions spécifiques

## 1.1 Description du service

Par le biais de la DG SD du SPF BOSA, les utilisateurs peuvent recevoir des données provenant de banques de données qui sont rendues accessibles par la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral. La DG SD du SPF BOSA a pour but de mettre des données provenant de banques de données (qu'il s'agisse ou non de sources authentiques) à la disposition d'utilisateurs de manière intégrée. Cela s'inscrit dans la mission de la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral conformément à la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

Concrètement, la DG SD du SPF BOSA met à la disposition des utilisateurs une plateforme (Federal Service Platform, ci-après « FSP ») permettant la consultation ou la communication électronique standardisée de données, d'une application à l'autre.

La FSP comprend différents services web qui permettent aux utilisateurs d'accéder à des données intégrées ou non provenant d'une ou de plusieurs banques de données qui appartiennent à des services publics ou des instances chargées d'une mission d'intérêt public.

Les instances auxquelles les banques de données appartiennent sont également appelées *service providers*.

Les utilisateurs qui ont accès aux données sont également appelés *service consumers*.

Les services web sont regroupés en *webservice families*. Une *webservice family* est un ensemble logique de services web. Une *webservice family* est constituée de services web liés entre eux par leur contenu fonctionnel et/ou par la banque de données.

Dans le cadre de ces services, la DG SD du SPF BOSA se charge des aspects suivants :

- *la mise à disposition de la FSP de manière standardisée, y compris les mises à jour*
- *la gestion opérationnelle, la sécurisation et la gouvernance de la FSP*
- *la publication d'un catalogue de services web et des informations techniques afin d'accéder à ces services*
- *le support dans le cadre du calibrage et de l'utilisation des services web*

## 1.2 Utilisation du service

Pour pouvoir utiliser les services, l'utilisateur introduira une demande auprès du Service Desk de la DG SD du SPF BOSA.

Conformément à la réglementation applicable, l'utilisateur est tenu de soumettre :

- une base juridique valable (autorisation/protocole/délibération) s'il s'agit d'une demande de consultation ou de communication de données à caractère personnel ;

- et, pour tous les types de données, une autorisation de l'instance qui gère la banque de données.

Pour une demande de consultation ou de communication de données provenant de certaines banques de données, comme le Registre national et le Registre Bis, vous devez disposer d'une autorisation de



l'instance compétente (le cas échéant, une délibération de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, une délibération du Comité de la sécurité de l'information (« CSI ») ou une autorisation du ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions). Pour les autres données à caractère personnel, un protocole[1], une délibération d'un ancien Comité sectoriel ou une délibération du CSI peuvent être soumis.

Si vous n'en disposez pas, la banque de données peut refuser votre autorisation d'accès.

Si, pour quelque raison que ce soit, la validité de la base juridique soumise (autorisation/protocole/délibération) prend fin, l'utilisateur doit, de sa propre initiative, en informer immédiatement la DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur doit, de sa propre initiative, cesser immédiatement d'utiliser les services concernés de la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral.

Outre la présente convention d'utilisation conclue pour l'utilisation de la FSP, une annexe à la présente convention d'utilisation est jointe et signée pour chaque service web pour une finalité déterminée. L'annexe mentionnera le service web, la finalité pour laquelle les données seront traitées, l'autorisation/le protocole/la délibération pertinent(e) et l'autorisation d'accès à la banque de données.

La connexion au service sera préparée sur la base des données de configuration. Après les tests d'intégration, le service passera en production.

## 1.3 Rôles et responsabilités

Les responsables des banques de données sont chacun responsables du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») pour les données dans leur propre banque de données. Ils sont responsables de l'organisation des processus de manière transparente pour faire en sorte que les données soient aussi complètes, exactes, précises et actualisées que possible. Ils sont responsables de la collecte des données dans la banque de données, de l'enregistrement des données avec des garanties de qualité et de disponibilité, et de la décision de mise à disposition ou non via l'intégrateur de services. Les responsables des banques de données effectuent le traitement dans le cadre juridique applicable à la banque de données et conformément à celui-ci.

Si les utilisateurs doutent de l'exactitude des données dans la banque de données, ils ont le droit de le signaler à la DG SD du SPF BOSA ou aux responsables de la banque de données. La banque de données est alors tenue d'analyser sérieusement la notification et, le cas échéant, d'apporter les corrections nécessaires.

En tant qu'intégrateur de services, la DG SD du SPF BOSA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RGPD. La DG SD du SPF BOSA est à cet égard responsable des traitements consistant à rendre accessibles les données des banques de données selon les règles des banques de données, à les transmettre à la demande de l'utilisateur, à les intégrer à partir de différentes banques de données selon les règles des banques de données et à transmettre les données intégrées à la demande de l'utilisateur. La DG SD du SPF BOSA effectue le traitement dans le cadre de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

[1] Un protocole au sens de l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La DG SD du SPF BOSA rend accessibles et traite les données de la banque de données à la demande de l'utilisateur ou de l'instance qui gère la banque de données. Le responsable de la banque de données détermine les règles auxquelles l'utilisateur doit répondre avant de pouvoir recevoir la communication des données concernées via la DG SD du SPF BOSA. La DG SD du SPF BOSA s'engage à ne pas communiquer de données aux utilisateurs qui ne respectent pas les règles. La DG SD du SPF BOSA doit pouvoir démontrer à tout moment le respect de ces règles.

La DG SD du SPF BOSA s'engage à examiner, pour chaque demande de consultation et de communication, si l'utilisateur demandeur et la demande en question respectent les règles spécifiques déterminées par le responsable de la banque de données auprès de la DG SD du SPF BOSA.

En tant que destinataire des services fournis par la DG SD du SPF BOSA, l'utilisateur agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RGPD, c'est-à-dire la personne qui, seule ou avec d'autres, détermine la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel. L'utilisateur est à cet égard responsable des données reçues et de leur traitement conformément à l'autorisation/au protocole/à la délibération dont il dispose et conformément à la législation applicable. Cela signifie notamment que les mesures nécessaires seront prises pour garantir que seules les personnes compétentes peuvent utiliser les données, que les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins préétablies et que le principe de proportionnalité doit être respecté.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur se prêtent mutuellement assistance afin de s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits et afin de garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur tiennent un registre des activités de traitement. Sur simple demande raisonnable, ils sont tenus de présenter ce registre.

Si la DG SD du SPF BOSA ou l'utilisateur ont connaissance d'une violation en rapport avec les données à caractère personnel mises à disposition, ils s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à respecter le RGPD et toute autre législation pertinente en matière de traitement des données.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à informer les personnes agissant sous son autorité des dispositions du RGPD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les deux parties ont désigné un délégué à la protection des données et disposent d'une politique et d'un plan de sécurité actuels qui sont révisés annuellement.
Les parties s'échangent l'identité et les données de contact des délégués à la protection des données. Chaque partie informe l'autre partie en cas de changements en la matière.

Les deux parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données.

Les deux parties s'engagent à documenter toutes les mesures et à les mettre à disposition.



### 1.4 Coûts liés à l'utilisation du service

L'utilisation des services offerts par la DG SD du SPF BOSA est gratuite. Cependant, des frais peuvent éventuellement être imputés par le service auquel ou l'instance à laquelle la source authentique appartient (c'est par exemple le cas pour le Registre national – plus d'infos sur le site web du SPF Intérieur : https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/tarifs/securite)

**Sécurisation de la FSP de la DG SD du SPF BOSA**
La DG SD du SPF BOSA assure une sécurisation optimale de l'accès à la FSP et aux différents service providers.
L'accès à la FSP est configuré après un contrôle détaillé de la demande reçue, qui répond aux conditions suivantes :

1. Convention d'utilisation signée
2. Une copie de la base juridique (autorisation/protocole/délibération)
3. Une copie de l'autorisation de l'instance qui gère la banque de données pour le ou les services pour lesquels cela est requis (voir les informations relatives aux services dans le portefeuille de l'intégrateur de services fédéral : https://dtservices.bosa.be/fr/services/service-integrator-fsb/catalogue-service-integrator)
4. Un ou des flux de firewall spécifiques ouverts en fonction du ou des services demandés
5. Disposer d'un certificat SSL FSP

Au niveau de l'application, un certificat ou oAuth Credential est utilisé selon la politique de sécurité appartenant au service.

- Pour le certificat, le CN (Common Name) est l'identifiant unique de l'application du *service consumer*.
- Pour l'oAuth Credential, le ClientID est l'identifiant unique de l'application du *service consumer*.
- Un certificat ou oAuth2 Credential existant ne peut être utilisé pour une deuxième connexion FSP ou plus que moyennant le consentement écrit préalable de la DG SD du SPF BOSA.

**Sécurisation de l'utilisateur**
La DG SD du SPF BOSA règle via la FSP la sécurité de la connexion de l'application de l'utilisateur à la source authentique.
La sécurité et le contrôle d'accès des utilisateurs finaux doivent être assurés par l'utilisateur en personne.
L'utilisateur se charge de bien sécuriser sa propre application et de mettre en place un système d'authentification des utilisateurs finaux.
En tant qu'élément de guidance sur la sécurité de l'information, FISP peut être utilisé :
: Politique fédérale sur la sécurité de l'information (FISP) | BOSA (belgium.be).

L'utilisateur est conscient qu'il a peut-être affaire à des données à caractère personnel ou d'autres catégories de données confidentielles, ce qui l'oblige à prendre les mesures nécessaires et à respecter la législation applicable.
Dans ce cadre, il ne peut notamment pas transmettre ces données à des tiers sans autorisation spécifique.

**Finalité**
L'utilisateur soumet par service web une autorisation/un protocole/une délibération dans un but précis et s'engage dès lors à ne faire usage que d'un accès bien précis dans le but spécifique lié à cet accès et tant que l'autorisation/le protocole/la délibération est valide.

**Audit trail**



L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que la mise en place d'un *audit trail* est nécessaire dans le cadre de la prestation de services. Cet *audit trail* assure que les transactions effectuées via l'intégrateur de services de la DG SD du SPF BOSA peuvent être reconstituées afin de respecter l'obligation légale de sécuriser suffisamment les données traitées.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que le principe des « cercles de confiance » (*circles of trust*) s'appliquera à la prestation de services. À cette fin, chaque partenaire de la chaîne sera tenu à titre individuel de prendre les mesures nécessaires pour conserver des données sélectionnées dans son *audit log*, de manière à ce qu'il soit possible, par la combinaison des données tenues à jour par les différents partenaires de la chaîne, de parvenir à une reconstitution complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que, pour ladite reconstitution, d'autres partenaires de la chaîne dépendent des données qu'ils tiennent eux-mêmes à jour.

Dans le cadre d'un *audit trail*, le *service consumer* indique, pour un *messageID* et *timestamp* FSP fourni par la DG SD du SPF BOSA, qui est l'utilisateur final qui a lancé cette requête. Ces données doivent rester disponibles pendant une période de 10 ans. Ces données doivent pouvoir être fournies sur demande par l'utilisateur dans les 24 heures.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA sont chacun responsables des procédures et de l'infrastructure leur permettant de répondre à ces exigences de manière sécurisée et dans le respect de la vie privée.

La DG SD du SPF BOSA supprime toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relatifs au traitement, à l'exception des fichiers de journalisation qui sont conservés à la lumière de la réglementation applicable.



# 2. Niveaux de service

## 2.1 Disponibilité du service

- Valeur cible dans l'environnement de production

Pour la FSP proprement dite, un SLA a été conclu avec le prestataire de services de la DG SD du SPF BOSA afin de garantir une disponibilité élevée de la plateforme.
99,95 % pendant les heures d'activité et 99,5 % en dehors de ces heures.
Les heures d'activité s'étendent de 8h30 à 17h en semaine, sauf les jours fériés officiels.

La disponibilité des services web sur la FSP dépend cependant aussi du SLA conclu avec le responsable de la banque de données.

La DG SD du SPF BOSA utilisera tous les moyens raisonnables pour garantir une disponibilité aussi élevée que possible des services web.

- FSP dans l'environnement de production

La FSP dans l'environnement de production est en principe disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (sauf fenêtres de maintenance planifiées). La fenêtre de support s'étend cependant de 8h30 à 17h en semaine (sauf jours fériés).

- FSP dans l'environnement d'intégration

Le service web dans l'environnement d'intégration est en principe disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (sauf fenêtres de maintenance planifiées). La fenêtre de support s'étend cependant de 8h30 à 17h en semaine (sauf jours fériés).

- Tests dans l'environnement d'intégration

Pour la réalisation de tests étendus dans l'environnement d'intégration, le *service consumer* demandera une fenêtre de test au *service management* de la DG SD du SPF BOSA, sur présentation du plan de test. Cette procédure permet d'éviter toute interférence avec d'autres tests et travaux de maintenance planifiés.
**Procédure de réservation** : e-mail à FSP@bosa.fgov.be, en mentionnant le numéro de téléphone du demandeur + le type de tests à réaliser.

- Procédure de release

La DG SD du SPF BOSA prévoit jusqu'à 3 versions par service web au même moment à condition de pouvoir garantir une rétrocompatibilité avec la dernière version. Les versions v-1 et v-2 du service web ont toutefois une date d'expiration. Elles resteront disponibles maximum 2 ans avant de disparaître de la plateforme FSP.

L'utilisateur s'engage à suivre le planning de release de la DG SD du SPF BOSA et, si nécessaire, à passer à une nouvelle version, et donc aussi à refaire les tests et à prévoir les moyens nécessaires à cette fin, en cas d'installation d'une quatrième version.

Le nombre de nouvelles versions (avec impact) par an sera limité à 4 maximum.

Le *release* d'un changement ayant un impact sur le *service consumer* comprend 3 étapes :

- communication au sujet du planning du changement (conformément à la matrice ci-dessous) ;
- le changement est mis à disposition dans l'environnement d'intégration (période de transition) ;
- le changement est mis en production.

- Documentation et gestion des versions

La documentation de chaque version d'un service web présent dans l'environnement d'intégration ou de production FSP peut être librement consultée sur :
http://dtservices.bosa.be/fr/services/fsb/catalogue

- *Matrice de changement*

| Type de changement | Changement majeur |
|---|---|
| Change backwards compatible | 4 semaines à l'avance |
| Change non backwards compatible | 2-6 mois à l'avance (en fonction du fournisseur) |

Des certificats et/ou oAuth2 Credentials sont utilisés dans l'environnement FSP :

- Remplacement du certificat de l'utilisateur

Le *service consumer* est responsable du suivi des certificats qu'il utilise. Il informera la DG SD du SPF BOSA au moins 2 semaines à l'avance de la nécessité de remplacer un certificat. Pour des raisons de sécurité, la prolongation du certificat n'est pas autorisée.
La validité des certificats des utilisateurs dépend du choix de sécurité de la DG SD du SPF BOSA. Actuellement, ils sont valables maximum 12 mois.

- Renouvellement du certificat SSL FSP

Le certificat FSP est renouvelé une fois par an. Les utilisateurs et responsables des banques de données recevront au moins 2 semaines à l'avance ce nouveau certificat et seront avertis, dans les mêmes délais, du moment exact de ce renouvellement.
Le certificat SSL FSP est d'abord remplacé dans l'environnement INT et au moins une semaine plus tard dans l'environnement PROD.

## 2.2 Capacité et performance

- Valeur cible

Pour la plateforme FSP proprement dite, un SLA a été conclu avec le prestataire de services de la DG SD du SPF BOSA afin de garantir une performance élevée de la plateforme.

La capacité et la performance des services web sur la FSP dépendent cependant aussi du SLA conclu avec la banque de données.

La DG SD du SPF BOSA utilisera tous les moyens raisonnables pour garantir une performance aussi élevée que possible des services web.



- Utilisation des ressources

À la demande du *service provider*, il est possible d'imposer sur la FSP un nombre maximum de messages que l'utilisateur peut envoyer à la banque de données par unité de temps.

- Gestion de la capacité

Dans le cadre de la gestion de la capacité de la DG SD du SPF BOSA, l'utilisateur informera la DG SD du SPF BOSA de toute modification au volume initialement prévu qui est généré par l'utilisateur.

## 2.3 Niveaux de service

Les niveaux de service peuvent être consultés dans des SLA prévus individuellement (par *webservice family*) à condition que la DG SD du SPF BOSA dispose d'un SLA avec le *service provider*.

## 2.4 Support

- Flux des incidents

L'ensemble des incidents et demandes sont d'abord notifiés par e-mail ou téléphone au Service Desk de la DG SD du SPF BOSA (voir tableau de contact plus bas), qui transférera les appels aux personnes ou services adéquats au sein de la DG SD du SPF BOSA.

- Priorités des incidents :



| | Description et critères |
|---|---|
| **Priorité 1** | **Incident majeur (*Major Incident*)** – impact important sur le processus de travail. Le service est indisponible pour tous les utilisateurs.<br><br>Blocage du service ou erreur de fonctionnement du service touchant tous les utilisateurs ; la forte diminution de la performance rend le service inutilisable. Aucune solution de contournement (*workaround*) pour les activités n'est disponible. |
| **Priorité 2** | **Priorité élevée (*High Priority*)** – Incident bloquant ou grave.<br><br>Incidents ayant un impact sensible sur une partie du service. Aucune solution de contournement (*workaround*) pour les activités n'est disponible. |
| **Priorité 3** | **Priorité moyenne (*Medium Priority*)** – Incident sans gravité et sans impact sur les fonctions opérationnelles du service.<br><br>Le service ne fonctionne pas conformément aux spécifications mais l'impact sur les activités est minime ou une solution de contournement (*workaround*) utilisable est disponible. Tous les incidents relatifs aux activités qui ne sont pas une P1 ou P2 ou qui ne concernent pas un seul utilisateur. |
| **Priorité 4** | **Priorité normale (*Normal Priority*)** – Incident mineur ou requête de service, impact sur un seul utilisateur des activités.<br><br>Pas d'impact sur les activités ou problème fonctionnel mineur. Tous les tickets relatifs à des requêtes ou des plaintes ayant trait aux activités. |
| **Priorité 5** | **Priorité faible (*Low Priority*)** – Requêtes, questions ou service pour un seul utilisateur final.<br><br>Tous les incidents ou requêtes de service des citoyens (pas d'impact sur les activités). |

- Matrice des priorités :

**Matrice d'urgence/d'impact pour les décisions relatives à la priorité accordée aux incidents en cas de doute :**



| Matrice des priorités | | IMPACT SUR LES ACTIVITÉS | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **Critique (*Critical*)** | **Sérieux (*Serious*)** | **Moyen (*Medium*)** | **Faible (*Low*)** |
| URGENCE | **Critique (*Critical*)** | priorité 1 | priorité 1 | priorité 2 | priorité 2 |
| | **Élevée (*High*)** | priorité 1 | priorité 2 | priorité 2 | priorité 2 |
| | **Moyenne (*Medium*)** | priorité 2 | priorité 2 | priorité 3 | priorité 3 |
| | **Faible (*Low*)** | priorité 2 | priorité 2 | priorité 3 | priorité 4 |
| | **Requêtes (*Requests*)** | priorité 4 | priorité 4 | priorité 5 | priorité 5 |

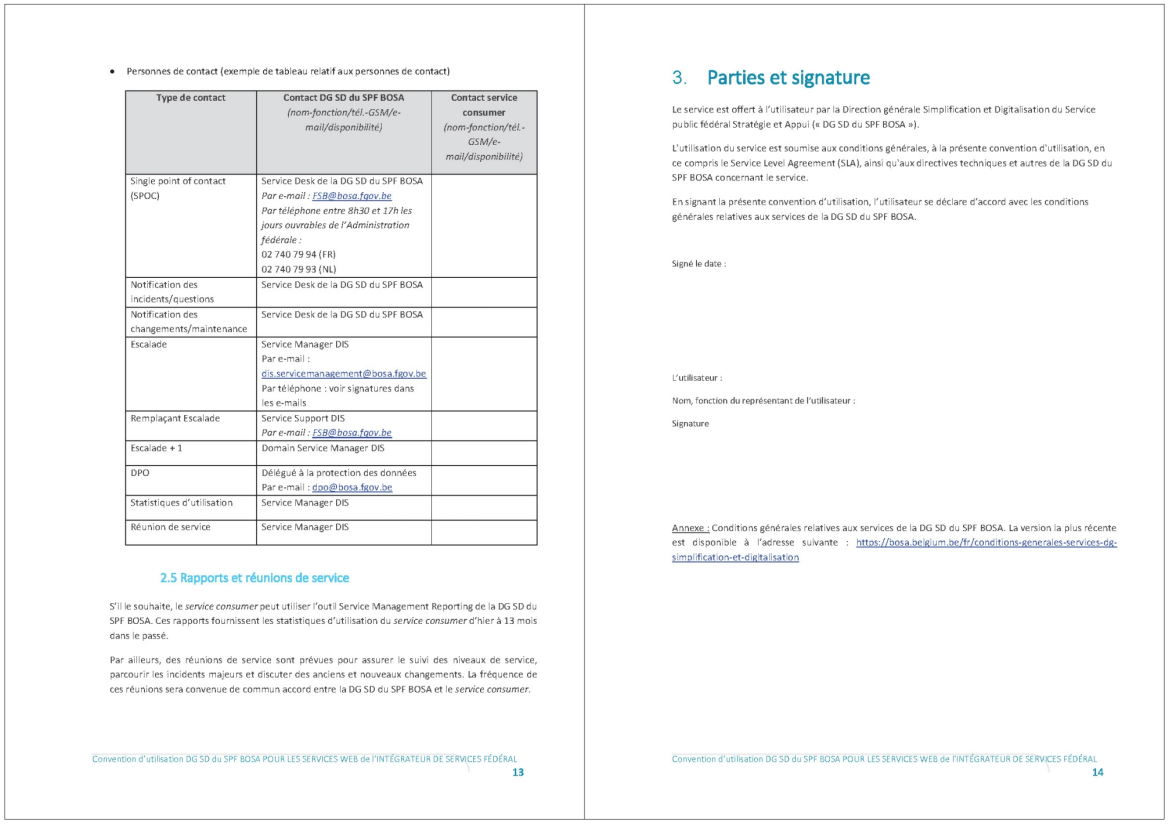
**Définitions de l'impact sur les activités :**

- **Critique (*Critical*)** – Impact sur un département tout entier ou délai de livraison/service critique ou impact élevé sur les activités sans solution de contournement (*workaround*) possible pour les activités
- **Sérieux (*Serious*)** – Impact sur un grand groupe d'utilisateurs ou impact moyen sur les activités sans solution de contournement (*workaround*) possible pour les activités
- **Moyen (*Medium*)** – Impact sur un groupe spécifique ou plusieurs utilisateurs, faible impact sur les activités
- **Faible (*Low*)** – Impact sur un seul utilisateur

**Définitions de l'urgence :**

- **Critique (*Critical*)** – Incident majeur à traiter en priorité, en situation de gestion de crise
- **Élevée (*High*)** – Incident très urgent à traiter le plus rapidement possible
- **Moyenne (*Medium*)** – Incident urgent à traiter rapidement
- **Faible (*Low*)** – Incident non urgent
- **Requêtes (*Requests*)** – Demande d'information non urgente

- Délais de réaction :
  - La journalisation et le transfert de l'appel interviennent dans les 30 minutes.
  - Le feed-back des incidents intervient :
    - toutes les 2 heures de travail pour les incidents de classe 1
    - toutes les 4 heures de travail pour les incidents de classe 2
    - toutes les 12 heures de travail pour les incidents de classe 3
  - La remontée de l'incident vers le *service manager* intervient, si l'incident n'est pas encore résolu :
    - après 3 heures de travail pour les incidents de classe 1
    - après 12 heures de travail pour les incidents de classe 2
    - après 1 semaine pour les incidents de classe 3
  - L'e-mail initial du service web est journalisé et transféré dans un délai de 4 heures.



- Personnes de contact (exemple de tableau relatif aux personnes de contact)

| Type de contact | Contact DG SD du SPF BOSA *(nom-fonction/tél.-GSM/e-mail/disponibilité)* | Contact service consumer *(nom-fonction/tél.-GSM/e-mail/disponibilité)* |
|---|---|---|
| Single point of contact (SPOC) | Service Desk de la DG SD du SPF BOSA<br>*Par e-mail : FSB@bosa.fgov.be*<br>*Par téléphone entre 8h30 et 17h les jours ouvrables de l'Administration fédérale :*<br>02 740 79 94 (FR)<br>02 740 79 93 (NL) | |
| Notification des incidents/questions | Service Desk de la DG SD du SPF BOSA | |
| Notification des changements/maintenance | Service Desk de la DG SD du SPF BOSA | |
| Escalade | Service Manager DIS<br>Par e-mail : dis.servicemanagement@bosa.fgov.be<br>Par téléphone : voir signatures dans les e-mails | |
| Remplaçant Escalade | Service Support DIS<br>*Par e-mail : FSB@bosa.fgov.be* | |
| Escalade + 1 | Domain Service Manager DIS | |
| DPO | Délégué à la protection des données<br>Par e-mail : dpo@bosa.fgov.be | |
| Statistiques d'utilisation | Service Manager DIS | |
| Réunion de service | Service Manager DIS | |

### 2.5 Rapports et réunions de service

S'il le souhaite, le *service consumer* peut utiliser l'outil Service Management Reporting de la DG SD du SPF BOSA. Ces rapports fournissent les statistiques d'utilisation du *service consumer* d'hier à 13 mois dans le passé.

Par ailleurs, des réunions de service sont prévues pour assurer le suivi des niveaux de service, parcourir les incidents majeurs et discuter des anciens et nouveaux changements. La fréquence de ces réunions sera convenue de commun accord entre la DG SD du SPF BOSA et le *service consumer*.

Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA POUR LES SERVICES WEB de l'INTÉGRATEUR DE SERVICES FÉDÉRAL 13

### 3. Parties et signature

Le service est offert à l'utilisateur par la Direction générale Simplification et Digitalisation du Service public fédéral Stratégie et Appui (« DG SD du SPF BOSA »).

L'utilisation du service est soumise aux conditions générales, à la présente convention d'utilisation, en ce compris le Service Level Agreement (SLA), ainsi qu'aux directives techniques et autres de la DG SD du SPF BOSA concernant le service.

En signant la présente convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales relatives aux services de la DG SD du SPF BOSA.

Signé le date :

L'utilisateur :

Nom, fonction du représentant de l'utilisateur :

Signature

Annexe : Conditions générales relatives aux services de la DG SD du SPF BOSA. La version la plus récente est disponible à l'adresse suivante : https://bosa.belgium.be/fr/conditions-generales-services-dg-simplification-et-digitalisation

Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA POUR LES SERVICES WEB de l'INTÉGRATEUR DE SERVICES FÉDÉRAL 14

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, de marquer son accord sur les termes de la convention ci-dessus permettant l'accès au service web du SPF BOSA.

## 5- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS) - BUDGET 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 12 février 2025 ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 février 2025 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.050.000,00 € ;

Entendu Monsieur Étienne VENDY, Président du CPAS, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 12 mars 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0802 : " *Vu les difficultés financières rencontrées par la Commune, le montant de la dotation communale a été fortement réduit alors que le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter. Le pari a été fait de miser sur une politique de réinsertion professionnelle ambitieuse de manière à réduire les dépenses liées au revenu d'intégration sociale. Par ailleurs, pour y arriver, il n'a pas été possible de maintenir l'ensemble du personnel en place. La situation budgétaire du CPAS sera à revoir lors de l'élaboration de la première modification budgétaire en fonction du résultat du*

*compte 2024.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, d'approuver le budget pour l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté le 19 février 2025 par son Conseil et dont la dotation de la Commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 1.050.000,00 €.

## 6- REDEVANCE POUR LA DEMANDE, LA MODIFICATION OU LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME, D'UN PERMIS D'URBANISME OU D'UN PERMIS D'URBANISATION - EXERCICES 2025-2031 - MODIFICATION DE NOTRE DÉLIBÉRATION DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne […] pour l'année 2025 ;

Considérant que le rendement de la taxe est estimé à 20.000,00 € par an ;

Vu notre délibération du 29 février 2016 marquant notre accord sur la convention cadre avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIÈGE visant à confier à celle-ci notamment le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluies des lotissements ;

Vu notre délibération du 17 février 2025, même objet, laquelle ne spécifiait pas qu'en ce qui concerne notamment les certificats d'urbanisme n° 1 la redevance est due par parcelle cadastrale et non par demande ;

Considérant qu'il convient de préciser certains termes ;

Vu notre délibération du 12 novembre 2019 arrêtant une redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que ladite redevance fait double emploi avec la présente délibération, qu'il y a lieu de l'abroger ;

Considérant qu'il s'indique toujours de prévoir également la récupération des frais engagés dans ce cadre ;

Vu le projet de délibération transmis à Madame la Directrice financière en date du 7 mars 2025 en vue de solliciter un avis de légalité sous la référence LEG0803 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2025 à 2031 une redevance communale pour la demande, la modification ou la délivrance des documents suivants :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 71,15 € par parcelle cadastrale ;
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 237,18 € par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;
- Permis d'urbanisme : 237,18 € par logement, la redevance étant due par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;

- Permis d'urbanisme ou certificats avec écart du schéma de développement du territoire ou avec dérogation au plan de secteur : 415,07 € ;
- Permis d'urbanisme de régularisation : 592,55 € (si le traitement du dossier entraine une dépense supérieur au taux forfaitaire, le cout sera facturé sur base d'un décompte des frais réels) ;
- Permis d'urbanisation : 237,18 € pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle / des parcelles ;
- Frais de publication dans la presse : au coût réel ;
- Frais d'intervention de l'AIDE : au coût réel ;
- Vérification d'implantation: 355,57 €.

Article 2 : La redevance sera indexée annuellement, le nouveau montant obtenu étant arrondi à la dizaine de centimes.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le certificat, la déclaration ou le permis.

Article 4 : Elle doit être payée :

- au moment de l'introduction de la demande pour les certificats, permis d'urbanisme et contrôle de l'implantation ;
- à l'obtention du permis d'urbanisation

Article 5 : Pour les frais de publication et d'intervention de l'AIDE, la redevance doit être payée dans les 2 mois à dater de l'envoi par l'administration communale du décompte du coût réel des frais engagés.

Article 6 : Les précédents règlements seront automatiquement abolis dès que celui-ci sera exécutoire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Article 8 : La délibération du 17 février 2025, même objet, est rapportée.

Article 9 : La délibération du 12 novembre 2019 arrêtant une redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente.

## 7- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - COMPOSITION - MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 25 mars 2024 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les démissions de Mesdames Gridelet, Jamagne, Jacquemin, Dehousse, Delwarte, Dreze et Wuidar, ainsi que celles de Messieurs Honoré, Jamagne, Clessens ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la liste des membres effectifs et suppléants à jour ;

Considérant que le quart communal doit être renouvelé suite au dernier scrutin, soit 2 membres par groupe politique ;

Considérant que les personnes suivantes sont proposées dans le "quart" communal :

- Ensemble : Sébastien MARCQ
- Ensemble : Joëlle DEGLIN
- Ecova : Hubert JAMART

- Ecova : Lara LEROY
- MR : Romain MARTIN
- MR : Fabiola LAINERI

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, d'arrêter la liste des 30 membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

**CLDR MANDATURE 2024-2030 (composée en mars 2025)**

| | Villages | Nom | Prénom | Âge | Adresse | N° | Courriel | Téléphone | Association | E/S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | VANDEVOIR | Frédérique | àc | | | | àc | àc | E |
| 2 | | DEPAIRON | Olivier | àc | | | | | àc | S |
| 3 | | BEUKEN | Philippe | | | | | | àc | E |
| 4 | | DENIS | Laurent | | | | | | àc | S |
| 5 | | CALBERT | Jérôme | àc | | | | | | E |
| 6 | | DEGEE | Simon | àc | | | | | | S |
| 7 | | TAQUET | Bernadette | àc | | | | | àc | E |
| 8 | | SCHYNS | Jean-Christophe | àc | | | | | | S |
| 9 | | DENOOZ | Marine | àc | | | | | àc | E |
| 10 | | FERNANDEZ | Mireille | àc | | | | | | S |
| 11 | | CASARES MORENO | Rufino | àc | | | | | | E |
| 12 | | GROMBEER | Madeleine | àc | | | | | | S |
| 13 | | VIGNA | Concetta | àc | | | | | | E |
| 14 | | CONSTANT | Valérie | àc | | | | | | S |
| 15 | | TOPRAK | Nursev | | | | | | àc | E |
| 16 | | MATZ | Yves | àc | | | | | àc | E |
| 17 | | GRAINDORGE | Alain | àc | | | | | àc | S |
| 18 | | MICHEL | Alain | àc | | | | | àc | E |
| 19 | | MONNIER | Jean-Michel | àc | | | | | àc | S |
| 20 | | DEPRESSEUX | Cécile | àc | | | | | | E |
| 21 | | GASPAR | Olivier | àc | | | | | àc | E |
| 22 | | ARYS | Marie | àc | | | | | àc | S |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 23 | | **ANDRE** | **Brigitte** | | | | | | | E |
| 24 | | **DEGEE** | **Arthur** | | | | | | | S |
| 25 | **¼ com** | **MARCQ** | **Sébastien** | | | | | | Président (PS) | E |
| 26 | ¼ com | **DEGLIN** | **Joëlle** | | | | | | (PS) | S |
| 27 | ¼ com | **JAMART** | **Hubert** | | | | | | Ecova | E |
| 28 | ¼ com | **LEROY** | **Lara** | | | | | | Ecova | S |
| 29 | ¼ com | **MARTIN** | **Romain** | | | | | | MR | E |
| 30 | ¼ com | **LAINERI** | **Fabiola** | | | | | | MR | S |

## 8- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) et notamment le point 15 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

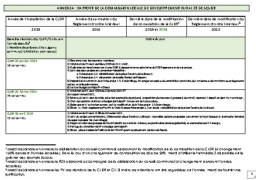
Considérant le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural établi pour l'année 2024 ;

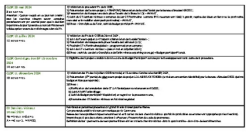
Considérant l'approbation de ce rapport par la CLDR lors de sa séance du 18 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, d'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural 2024 :



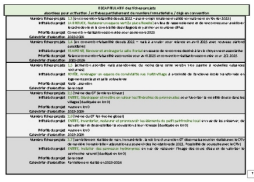














GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ

**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Administration communale de Trooz, rue Grand'Voie 160c
23 janvier 2024 – 19h.

**Rappel de l'ordre du jour**

1) Rencontre avec les nouveaux membres
2) Validation du PV de la dernière CLDR du 22.11.2022
3) Explication du fonctionnement d'une CLDR & présentation récapitulative du PCDR approuvé et de ses projets
4) Suivi des deux projets déjà conventionnés (ayant déjà fait l'objet d'une processus de stimulé régional du Développement rural)
   a. Fiche-projet 1.3 : *réhabilitation de la place Texaria de La Brouck*;
   b. Fiche-projet 1.4 : *rénovation de la salle Forrêt de Fraipont*
5) Proposition d'activation de la fiche-projet 1.5 : *Forêt-village, Aménager un espace de convivialité à proximité de l'ancienne école transformée en Logement(s) sociaux et salle polyvalente*
6) Lot(s) et budget participatif[1] « Divers

**Présences : 18 personnes**

| Représentation | RE=effectif / Rep=Rempl. | NOM | Prénom | Présent, excusé, Absent |
|---|---|---|---|---|
| % communal (Collège) | | **Sébastien (sch.)** | MARCQ | P |
| % communal (Collège) | | **Joëlle (sch.)** | DEGLIN | P |
| % communal (Conseil) | | **Arthur (cons.)** | DEGEE | P |
| % communal (Conseil) | | Mike (cons.) | ADELAIN | E |
| % communal (Conseil) | | Brigitte (cons.) | AMORE | E |
| % communal (Conseil) | | **Ann-Lyse (cons.)** | DENOOZ | P |
| Autorité | | Charlier | ERGEN | A |
| Autorité | | Charlier | CLESSIENS | P |
| Fraipont | | **Jérôme** | CALBERT | P |
| Mason Laurie | | **Valérie** | CONSTANT | P |
| Nessonvaux | | **Sarah** | DEHOUSSE | P |
| Fraipont | | **Simon** | DEGEE | P |
| Forêt | | **Olivier** | DEPAIFON | P |
| Nessonvaux | | Amandine | DELSUPEHE | P |
| La Reid. | | **Madeleine** | GROMEIER | P |
| La Reid. | | **Marine** | DENOOZ | P |
| Nessonvaux | | **Cecile** | DEPREUXHUX | P |
| Forêt | | **Christine** | DEIZE | P |
| Nessonvaux | | Olivier | TAFFAN | A |
| Fraipont | | **Anne-Catherine** | GRIMILLET | P |
| Poty | | Claude | HONORE | A |
| La Reid. | | Monique | HAUSEMONT | A |
| Fraipont | | Anne-Francoise | DAMOISEAUX | E |
| Trooz | | **Patrick** | JAMAGNE | P |
| Poty | | **Yves** | MATE | P |
| Soiry | | **Pierre-Alain** | MICHEL | P |
| Soiry | | **Jean-Michel** | MONNIER | P |
| Fraipont | | Jean-Christophe | DAUVIE | A |
| Nessonvaux | | Anne-Catherine | WOLLAR | E |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **PERCEVAL Rémy**
Agent communal pour la CLDR : **EVRARD Alix (alix.evrard@trooz.be)**
Stagiaire GREOVA : **ANGELUS Amélia**

**Compte-rendu de la réunion**

*1) Rencontre avec les nouveaux membres*

M. MARCQ, échevin entre autres de Développement rural et Président de cette Commission, entre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les nouveaux comme anciens membres. Il évoque déjà les rôles principaux que va tenir cette nouvelle CLDR, qu'il souhaite pérenne et enthousiaste pour les 3 années d'efficience restantes du Programme *Communal de Développement Rural* de Trooz : 3 missions globales de représentation de la population, de relais entre population et Conseil communal, et de don d'avis/relevance aux décideurs.

Un tour de table est ensuite lancé afin que chacun des participants se présente et réexpose brièvement la raison de sa présence en cette nouvelle CLDR.

Mme EVRARD, agent accompagnateur du PCDR de TROOZ (mandatée par la Région wallonne/Direction du Développement rural – en sein de l'asbl *Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève*, et ce pour l'accompagnement de plusieurs Communes en « Opération de Développement Rural (nouvelle mise), partage ensuite ses différentes raisons quant au souhait suivant : cette nouvelle CLDR incarne cette fois une belle représentativité de toutes les générations de Trooziens.

En'sgin, avant de poursuivre nouvelle la nouvelle composition de cette CLDR à la *Direction du Développement Rural* pour validation, que chacun membre trouve son efficient en son engagiant, avec cette nouveauté – encore non contestée par le Conseil communal, qui sera bientôt investi à valider le dernier RCS des CLDR proposer par la CLDR – que l'on remarque l'autre a décennaux le droit de vote (en sus rue de vote), ce qui semble plus démocratique et juste pour le membre engagiant qui prend la peine de se déplacer malgré la présence de son effectif. Mme EVRARD leur suggère de trouver quelqu'un, une sorte de doublon qui témoigne des mêmes ambitions pour le PCDR, par exemple une vision convergente relative au quartier dans lequel ils vivent, une position qu'ils partagent par rapport à telle(s) sectoriel(le)s manque, etc.

*2) Validation du PV de la dernière séance de la CLDR (22 novembre 2022)*

Mme EVRARD précise que chaque convocation à toute CLDR (ou assimilées dites) en fait part courriel et inclut toujours, en pièce jointe, le procès-verbal de la dernière séance, ce qui permet à tous d'en prendre préalablement connaissance avant la prochaine séance, et ce afin de le commenter/compléter/voire plus rapidement et en début de chaque séance.

Plusieurs membres trouvent cependant de validier un PV d'une séance à laquelle ils n'était pas participé, la nouvelle composition impliquant pour rappel un changement de plus de 30% des membres. Cependant ce PV permet de planter le décor pour tous ceux qui n'étaient pas présent. En outre d'efficience ».

Des remarques sont néanmoins émises quant au contenu de ce PV :

- Mme DEPREUXHUX (déjà membre de l'ancienne CLDR) avait compris que des documents complémentaires concernant le budget participatif devaient être envoyés par courriel par Mme EVRARD à chaque membre. Or, rien n'est parvenu depuis à ce sujet. Mme EVRARD précise qu'en effet, au regard alors de la fiche quasi complète de l'ancienne CLDR (seule 2 citoyens présents pour rappel), il n'était plus possible de compléter cet outil demain comme *Comité de sélection* dans le cadre de ce futur budget participatif. La priorité étant alors devenue la reconstitution d'une nouvelle CLDR viable, qui certes, a pris beaucoup de temps malgré les nombreuses tentatives de recrutement depuis novembre 2022. Mme EVRARD ajoute que ce point sera de toutes façons abordé en fin de séance en ce jour et qu'un document informatif relatif entre autres au budget participatif sera également distribué à chaque membre avant son départ ;
- Mme DEIZE propose que le PV soit projeté afin de pouvoir le lire et le commenter ensemble. Mme EVRARD lui répond qu'elle ne dispose pas de la version numérique de ce PV à projeter et qu'il s'est de toutes façons par d'usage de relire les PV dans leur intégralité en début de séance, car cela manquerait trop de temps lors de chaque nouvelle séance. Voilà pourquoi les membres sont invités à en prendre connaissance en préalable en même temps que leur convocation par mail.

*3) Explication du fonctionnement d'une CLDR*
*& Présentation récapitulative du PCDR approuvé et de ses projets*

Mme EVRARD projette à tous une présentation *PowerPoint* afin de présenter à tous de comprendre ce qu'est une CLDR de A à Z, une CLDR, et d'attaquer ce PCDR en marche.

*Fonctionnement d'une CLDR (Commission Locale de Développement Rural)*

- Elle est **présidée** par le bourgmestre ou son représentant (M. l'échevin Sébastien MARCQ), compte au moins **10 à 30 membres effectifs** (= **nombre équivalent de suppléants**), dont ¼ (le **1/4 communal**) provenant des rangs au sein du Conseil communal. Les autres sont des représentants des milieux associatif, politique, économique, social et culturel, et/ou des différents villages/hameaux. Pour valider une **décision importante** : un **quorum** de participation de 50% des membres est requis (membres se faisant par partie de ¼ communal). Si le quorum n'est pas atteint : réunir possible une **décision reportée** à la séance suivante (convocation dans les 15 jours, même ordre du jour), mais la décision prise alors valable même si le quorum n'est à nouveau pas atteint. Cette CLDR dispose d'un *Règlement d'Ordre Intérieur*[2] (version ROI 22.01.2022 à faire valider par un prochain *Conseil communal*).
- **De manière générale**, les rôles de l'organe consultatif du *Conseil communal* que représente une CLDR sont les suivants : information, concertation, relais entre population et provoir communal concernant l'ODR, echo dans les milieux des débats

[2] Le ROI est distribué à chaque membre suite à la séance.

de la CLDR et recueil des avis de leurs concitoyens, réponses aux demandes d'avis du Conseil communal.

- **Avant la validation du PCDR** de Trooz par le *Gouvernement wallon* (*Direction du Développement Rural*), c'est-à-dire pendant la phase d'élaboration, la CLDR a défini, avec l'aide de l'auteur du PCDR (GREOVA), les objectifs d'un développement global de la commune, elle a sélectionné, affiné et priorisé les projets du PCDR (idées issues de groupes de travail citoyens menés par l'organisme accompagnateur GREOVA) à mettre en œuvre (au sein des fiches), 1, 2, 3), et a conçu l'outil PCDR avec l'aide de son auteur GREOVA (outil qui a été soumis au *Conseil communal* et au *Gouvernement wallon*).
- **Depuis la validation du PCDR de Trooz par le** *Gouvernement wallon* **(phase d'efficience[3] démarrée réelle le 6 juin 2021 à juin 2031)** : la CLDR propose au *Conseil communal* des demandes de conventions de DR à passer avec la *Direction du Développement rural* (Mme C. TELLIER) en vue de procéder aux projets PCDR à réaliser – dès lors projets du PCDR approuvé : jusqu'à 5 *projet-phare*, puis jusqu'au projet final (phase « architecte » : conventions-foundation), puis durant la phase d'opérationnalisation et des travaux (phase « entrepreneur(s) » : conventions-exécution), – elle active le lot 0 sans relâche ; pilote éventuellement tous les 2 ans un budget participatif[4] ou marche un projet subsidiaire[5] (max. 1x/ tous les 5 ans).

*Fonctionnement d'une CDR (Opération de Développement Rural)*

- **Lancement du projet** d'une CDR par la Commune de Trooz en **2010**.

  **But** d'une CDR : **élaborer avec la Commune et ses citoyens un outil** (le PCDR) **de développement rural**, qui après validation par la *Direction du Développement Rural* (Ost), offrira une **période de subsidiation de 10 ans** par la *Région wallonne*.
- **Désignation du GREOVA** (*Groupement Régional Ourthe-Vesdre-Amblève* – double casquette) comme **auteur de programme** (asbl l'outil PCDR) et **organisme accompagnateur** (dont fait partie Mme EVRARD, animatrice de cette CLDR).
- CDR concrètement amorcée avec la CLDR **dep-in mars 2012 (longue élaboration de l'outil PCDR**, au fil de plusieurs mandatures communales et régionales) – en **cyclo-se en 6 parties** :

| | |
|---|---|
| 1) Analyse socio-économique | par auteur de programme |
| 2) Consultation citoyenne | par organisme accompagnateur |
| 3) Diagnostic partagé | par les 2 |
| 4) Défis et objectifs de développement | par auteur de programme |
| 5) Fiches-projets lots 0, 1, 2, 3 | par les 2 + auteur des projets du lot 1 |
| 6) Tableaux récapitulatifs | |

[3] Il est de redoublement possible de la part de la *Direction du Développement Rural* en fonction de projets inscrits dans le PCDR.

[4] Trooz a déjà participé à 10 000 € déjà été investi à ce effet par la Commune selon le système 2016.

[5] Une fiche-projet subsidiaire est une fiche qui n'est pas inscrite dans l'outil PCDR mais qui émerge durant la phase d'efficience de ce dernier. Dans le cas de Trooz, une fiche_relative au Développement rural de la commune, mais qui n'avait pas émergée par été imaginée avant la mandature de 2021. A ce effet plusieurs membres mentionnent le cas échéant par fiche de *la Fenderie*.

- **Élaboration du l'outil PCDR terminée** : **PCDR entré en « phase active » le 16 juin 2021**, et le restera **jusqu'en 16 juin 2031** (avec possibilité d'activer un de mener projet le dernier jour, dans le cadre de conventions exceptionnelles, dites « conventions-extinction », même si de travaux y relatifs se concrétisent plusieurs années plus tard).

*Rappel du contenu d'un volet du développement du PCDR :*

**Défi 1 : ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE**
**Face à la richesse des biotopes, à la variabilité paysagère et au patrimoine historique de l'entité, préserver et valoriser le cadre de vie communal et renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens**

- Assurer des conditions propices au maintien, au développement et au respect de la biodiversité dans l'entité, notamment sur des sites classiques exceptionnels ;
- Revoir un lien entre l'homme et la Vesdre ;
- Favoriser une gestion énergétique communale durable ;
- Inventorier, sauvegarder, restaurer et valoriser le patrimoine environnemental, matériel (bâti, industriel), et immatériel (folklore, culture) de la commune.

**Défi 2 : RESEAU DE (SOCIAL, ASSOCIATIF, ET DE MOBILITE)**
**Face à un affaiblissement du lien social, entre des conditions favorables au renforcement de la convivialité et de l'entraide dans les villages, afin de lutter contre le phénomène de cité-dortoir et de développer un tourisme intégré à la vie locale**

- Renforcer l'attractivité, la sécurité et le fonctionnalité des espaces publics villageois afin d'en faire des lieux de vie communaux au quotidien et développer un tourisme intégré à la vie locale ;
- Renforcer les services à la population, soutenir le développement des actions sociales, culturelles et associatives et mettre à disposition des citoyens des infrastructures de rencontres polyvalentes de qualité ;
- Fédérer les informations communales et associatives à destination de la population ;
- Étoffer le réseau de mobilité doux existant sur la commune et déployer de nouvelles infrastructures assurant les liaisons douces vers les centres urbains que sont Liège et Verviers ;
- Renforcer la sécurité dans les villages face à l'important réseau routier national et communal.

**Défi 3 : ECONOMIE**
**Face au potentiel de développement de secteurs économiques diversifiés, valoriser les ressources du territoire afin de stimuler l'économie locale et de générer de l'emploi**

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerçants et producteurs en circuits courts ;
- Promouvoir les initiatives communales visant au développement d'un tourisme vert et culturel, tout en s'inscrivant dans une politique touristique transcommunale ;
- Encourager la réhabilitation ou la reconversion, notamment touristique, des anciens sites d'activités industrielle, carrières et économiques.

*Fonctionnement des fiches-projets du PCDR: répartition par lots[6] + modalités de financement*
Attention, tous les projets doivent concerner des biens « communaux » : voiries, bâtiments, terrains, etc. Si par exemple la première d'un projet inclut une voirie régionale, le *Service Public de Wallonie* (SPW) doit se désigner en même titre que le Développement rural (Ost) comme « porteur subsidiaire » afin que tout aménagement y soit possible (ou alors ordre cette partie de prioriser à la Commune).

**LOT 0 : = dossiers déposés » – lancés/réalisés »**

- **Projets poursuivi se réaliser non subsidiés de la Ete (SDR), seulement avec l'effort citoyen et le soutien communal (financier en grande) :** petites dépenses en lots 2 ou 3 en vue si besoin de subsides régionaux.

**LOT 1 :**

- **Fiches-projets les plus développées, mais aussi les plus onéreuses, dont les plans et estimatifs budgétaires ont été réalisés par un professionnel** (la convocation(s) « *dans les 2 ans environ dès l'Arrêté du PCDR* », mais introuvable au niveau budgétaire communal).

*Remarque importante* : Mme EVRARD attire l'attention des membres sur le fait que le taux **estimatifs budgétaires** sont aujourd'hui **obsolètes**, car :

- *Avant 2021* : pour tout projet : participation du DR à 40 ou 50% pour les 1ers 300 000 € lui ne concernant, puis à 30% pour le reste.
- *Mais depuis 2021, 17 catégories distinctes de projets financiables par le DR (subsides revus à la hausse).*

| | |
|---|---|
| 1) **Bâtiments de service « Mobilité douce** : max. 600 000 € de DR (coût total max. de 800 000 €) → soit 80% | |
| 2) **Bâtiments de service « de la convivialité » (locaux pour asbl)** : max. 400 000 € de DR (coût total max. de 500 000 €) → soit 80% | |
| 3) **Espaces publics dédiés à la biodiversité et protection autour des cours d'eau** : max. 400 000 € de DR (coût total max. de 500 000 €) → soit 80% | |
| 4) **Logements financiés « hôtels rural-économie** : max. 250 000 € de DR (coût total max. de 350 000 €) → soit 71,43% | |
| 5) **Espaces publics autres que 1 et 3 (cul-de-sac, parking)** : max. 300 000 € de DR (coût total max. de 500 000 €) → soit 60% | |
| 6) **Aménagements de berges hôtels** : max. 300 000 € de DR (coût total max. de 500 000 €) → soit 60% | |
| 7) **Acquisition de terrains hôtels** : max. 150 000 € de DR (coût total max. de 200 000 €) → soit 80% | |
| **• Prestations préparatoires, stratégies, perspectives) : max. 200 000 € (coût total max. de 250 000) → soit 80%** | |
| **• Prestations de réception, et suivis d'audit de promotion) : max. 200 000 € (coût total max. de 250 000) → soit 80%** | |

Mme EVRARD rajoute que ces modifications, bien qu'à la baisse, ont le mérite d'apporter globalement plus d'opérationnalités communales, moins onéreuses car plus limitées, mais potentiellement (si la Commune y travaille évidemment) plus nombreuses et mieux ajustées aux besoins de territoire communal (plus équitable par exemple au niveau des divers hameaux et quartiers). Elle rappelle que la CDR souhaite de plus en plus que les Communes cherchent « partout ailleurs » d'autres subsides que ceux du DR, pour la concrétisation des fiches-projets de cette dans l'outil, et ce via les appels à projets régionaux (par ex. Intérêt « *Ma mare village* »),

[6] Les intitulés des différents lots (0, 1, 2 et 3) sont consultables dans le document-papier distribué en cette fin de séance. Leurs détails sont édités dans le PCDR en ses âges (pp. 303-439) de lors (cfr. dans le SOUSMOUT « LIRE annexé à ce PV).

- Mme DEPREUXHUX (déjà membre de l'ancienne CLDR) avait compris que des documents complémentaires concernant le budget participatif devaient être envoyés par courriel par Mme EVRARD à chaque membre. Or, rien n'est parvenu depuis à ce sujet. Mme EVRARD précise qu'en effet, au regard alors de la fiche quasi complète de l'ancienne CLDR (seule 2 citoyens présents pour rappel), il n'était plus possible de compléter cet outil demain comme *Comité de sélection* dans le cadre de ce futur budget participatif. La priorité étant alors devenue la reconstitution d'une nouvelle CLDR viable, qui certes, a pris beaucoup de temps malgré les nombreuses tentatives de recrutement depuis novembre 2022. Mme EVRARD rajoute que ce point sera de toutes façons abordé en fin de séance en ce jour et qu'un document informatif relatif entre autres au budget participatif sera également distribué à chaque membre avant son départ ;
- Mme DEIZE propose que le PV soit projeté afin de pouvoir le lire et le commenter ensemble. Mme EVRARD lui répond qu'elle ne dispose pas de la version numérique de ce PV à projeter et qu'il s'est de toutes façons par d'usage de relire les PV dans leur intégralité en début de séance, car cela manquerait trop de temps lors de chaque nouvelle séance. Voilà pourquoi les membres sont invités à en prendre connaissance en préalable en même temps que leur convocation par mail.

*3) Explication du fonctionnement d'une CLDR*
*& Présentation récapitulative du PCDR approuvé et de ses projets*

Mme EVRARD projette à tous une présentation *PowerPoint* afin de présenter à tous de comprendre ce qu'est une CDR de A à Z, une CLDR, et d'attaquer ce PCDR en marche.

*Fonctionnement d'une CLDR (Commission Locale de Développement Rural)*

- Elle est **présidée** par le bourgmestre ou son représentant (M. l'échevin Sébastien MARCQ), compte au moins **10 à 30 membres effectifs** (= **nombre équivalent de suppléants**), dont ¼ (le **1/4 communal**) provenant des rangs au sein du Conseil communal. Les autres sont des représentants des milieux associatif, politique, économique, social et culturel, et/ou des différents villages/hameaux. Pour valider une **décision importante** : un **quorum** de participation de 50% des membres est requis (membres se faisant par partie de ¼ communal). Si le quorum n'est pas atteint : réunir possible une **décision reportée** à la séance suivante (convocation dans les 15 jours, même ordre du jour), mais la décision prise alors valable même si le quorum n'est à nouveau pas atteint. Cette CLDR dispose d'un *Règlement d'Ordre Intérieur*[2] (version ROI 22.01.2022 à faire valider par un prochain *Conseil communal*).
- **De manière générale**, les rôles de l'organe consultatif du *Conseil communal* que représente une CLDR sont les suivants : information, concertation, relais entre population et provoir communal concernant l'ODR, echo dans les milieux des débats

[2] Le ROI est distribué à chaque membre suite à la séance.

« convention-réalisation » (càd impliquant des « entrepreneurs » : phase adjudication des travaux et phase travaux jusqu'à leur finalité). Ces travaux devront alors être mis en adjudication dans les 12 mois (mais possibilité de prorogation de délai de 12 mois en plus). On peut donc supposer que ces deux chantiers auront lieu en 2026 ou 2027.

a. **Fiche-projet 1.3** : *réhabilitation de la place Texeira de La Brouck*

L'auteur de projet a été désigné, il s'agit du bureau EXDEL. Une visite de terrain a eu lieu avec cet auteur le 13 novembre 2023. M. DELHEZ viendra présenter ses premiers plans et estimatifs lors d'une prochaine CLDR.

Comme précité, le budget et la subsidiation du DR ont déjà été revus en 2022 :
Fiche-projet éligible au DR au nom de la catégorie 5 « ***Projets communaux d'aménagement d'espaces publics** autres que ceux des types 2 et 3 (càd **avec parking**)* » : ***60% de max. 500.000 €, soit max. 300.000 €.***

**Tableau récapitulatif :**

| *FP1.3 : « La Brouck, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontre »* **Commune de TROOZ** | **TOTAL** | **PART DEVELOPPEMENT RURAL** | | **PART COMMUNALE** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux éligibles DR à 60% (tous les postes excepté D.4) | 419.809,50 € | 60% | **251.885,70 €** | 40% | **167.923,80 €** |
| Honoraires (10%) DR à 60% (tous les postes excepté D.4) | 41.980,95 € | 60% | **25.188,57 €** | 40% | **16.792,38 €** |
| **TOTAL TFC DR** | 461.790,45 € | | | | |
| Travaux hors DR (déchets poste D.4) | 43.560,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | **43.560,00 €** |
| Honoraires (10%) hors DR (déchets poste D.4) | 4.356,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | **4.356,00 €** |
| **TOTAL EURO (TFC)** | **509.706,45 €** | | **277.074,27 €** | | **232.632,18 €** |

Projet non rémunérateur

Il s'agira, lors de la prochaine phase avant-projet, de faire une demande relative à une **majoration du subside du DR** de **max. 22.925,23 €** (car atteinte du plafond des 300.000 €) **pour le bon éclairage central, Est et Nord de la zone**, actuellement manquant et jusqu'ici non repris dans les postes détaillés du tableau estimatif.

(hors PCDR) à mener en parallèle de celui de la *place Texeira*, manque de personnel en suffisance pour le bon suivi des nombreux chantiers post-inondations en cours.

b. **Fiche-projet 1.4** : *rénovation de la salle Floréal de Fraipont*

L'auteur de projet a été désigné, il s'agit du bureau IGRETEC. Une visite de terrain devrait avoir lieu avec cet auteur au mois de février 2024. Il viendra présenter ses premiers plans et estimatifs lors d'une prochaine CLDR.

Comme précité, le budget et la subsidiation du DR ont déjà été revus en 2022 :
Fiche-projet éligible au DR au nom de la catégorie 1 « ***Bâtiment de services*** » : ***80% de max. 850.000 €, soit max. 680.000 €.***

**Tableau récapitulatif :**

| *FP1.4 : « Fraipont, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative »* **Commune de TROOZ** | **TOTAL** | **PART DEVELOPPEMENT RURAL** | | **PART COMMUNALE** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux éligibles DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10, 11) | 200.672,45 € | 80% | **160.537,96 €** | 20% | **40.134,49 €** |
| Honoraires (10%) DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10, 11) | 20.067,25 € | 80% | **16.053,80 €** | 20% | **4.013,45 €** |
| **TOTAL TFC DR** | 220.739,70 € | | | | |
| Travaux hors DR (Postes 9, 10, 11) | 36.663,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | **36.663,00 €** |
| Honoraires (10%) hors DR (Postes 9, 10, 11) | 3.666,30 € | 0% | 0,00 € | 100% | **3.666,30 €** |
| **TOTAL EURO (TFC)** | **261.069,00 €** | | **176.591,76 €** | | **84.477,24 €** |

**Projet non rémunérateur**

Il s'agira, lors de la phase avant-projet, de faire une demande relative à une **majoration du subside du DR pour la prise en charge de l'isolation du toit et des façades extérieures du bâtiment,** actuellement manquante et jusqu'ici non reprise dans les postes détaillés du tableau estimatif (pré-estimation « isolation toiture, isolation murs extérieurs et bardage, châssis double vitrage » à confirmer par IGRETEC : **total tvac 139.515,42 € / subsidiable par DR à 60% : 87.894,71€.)**

*5. **Proposition d'activation de la fiche-projet 1.5** : Forêt-village, Aménager un espace de convivialité à proximité de l'ancienne école transformée en logements sociaux et salle polyvalente*

Au regard du nombre d'informations déjà transmises en ce jour, ce point sera abordé lors de la prochaine séance. Les membres sont néanmoins invités à lire le détail de cette fiche-projet au sein du PCDR.

Il semble cependant que l'activation de ce projet fasse déjà débat parmi les habitants du village de Forêt, comme en témoigne Mme DREZE. En effet la fréquentation touristique du village s'est fortement accrue depuis 2019 (date de l'écriture de cette fiche-projet), et ce depuis la création de la *Ferme aux Loups* (grand restaurant organisant aussi des balades gourmandes à sac à dos, et insufflant ainsi au lieu un nouvel intérêt pour la randonnée, ce qui occasionne beaucoup de parking sauvage dans le village. A priori, l'ajout d'une cuisine semi-ouverte dans la cour ou les jardins (comme le stipule la fiche) de la salle des fêtes déjà existante (et déjà assez bruyante pour les riverains) juste en face de ce nouveau restaurant et sous des logements sociaux, ne semble pas être une bonne idée pour tous, sauf pour ceux qui imaginent que des activités davantage axées sur les repas plutôt que sur la pure consommation de boissons, contribuent à la réduction de ces nuisances. Ce qui effraie en outre, c'est que ce site extérieur soit accessible à tous (dont les nouveaux touristes), et pas qu'aux locataires/occupants de la salle.

*6. Lot 0 et budget participatif + Divers*

Au regard du nombre d'informations déjà transmises en ce jour, ces points seront abordés en détails lors de la prochaine séance.

Les membres sont néanmoins invités à prendre connaissance des intitulés de ce lot 0 non réalisé ainsi que du fonctionnement du budget participatif (processus prévu à Trooz en 2024) dans le document papier distribué en cette fin de séance. Ils souhaitent activement s'y intéresser très vite, d'où leur demande de planifier rapidement une nouvelle CLDR en février.

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ
**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Administration communale de Trooz, rue de l'Eglise, 22 (salle des Mariages)
20 février 2024 – 19h

**Rappel de l'ordre du jour**

1) Validation du PV de la CLDR du 23 janvier 2024 ET du rapport annuel 2023
2) Relance du lot 0 : tour de table, sélection éventuelle de projet(s), proposition de nouveau(x) groupe(s) de travail, réponse à l'appel à projets *Vis mon village*
3) Choix des options relatives au budget participatif : lancement de la procédure
4) Débat quant à l'activation ou non, ou à la modification de la fiche-projet *1.5 Forêt-Village*
5) Divers : a. Choix suppléants/effectifs b.Choix kiosque fiche-projet 1.3 en étude : *réhabilitation de la place Texeira de La Brouck*

19

**Présences : 16 personnes**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| **¼ communal (Collège)** | **Sébastien (éch.)** | **MARCQ** | P |
| ¼ communal (Collège) | Joëlle (éch.) | DEGLIN | E |
| ¼ communal (Conseil) | Arthur (cons.) | DEGEE | E |
| **¼ communal (Conseil)** | **Mike (cons.)** | **ADELAIN** | P |
| ¼ communal (Conseil) | Brigitte (cons.) | ANDRE | E |
| **¼ communal(Conseil)** | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | P |
| Fraipont | Charles | CLESSEN | E |
| Fraipont | Jérôme | CALBERT | E |
| Maison Laïcité | Valérie | CONSTANT | E |
| Nessonvaux | Sarah | DEHOUSSE | E |
| **Fraipont** | **Simon** | **DEGEE** | P |
| **Forêt** | **Olivier** | **DEPAIRON** | P |
| **Nessonvaux** | **Amandine** | **DELWARTE** | P |
| La Brouck | Mireille | FERNANDEZ | E |
| **La Brouck** | **Madeleine** | **GROMBEER** | P |
| **La Brouck** | **Marine** | **DENOOZ** | P |
| **Nessonvaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | P |
| **Forêt** | **Christine** | **DREZE** | P |
| Nessonvaux | Olivier | GASPAR | A |
| **Fraipont** | **Anne-Catherine** | **GRIDELET** | P |
| Péry | Claude | HONORE | A |
| La Brouck | Morgane | JACQUEMIN | A |
| Fraipont | Anne-Françoise | JAMAGNE | E |
| **Prayon** | **Patrick** | **JAMAGNE** | P |
| Péry | Yves | MATZ | E |
| Sainry | Pierre-Alain | MICHEL | E |
| **Sainry** | **Jean-Michel** | **MONNIER** | P |
| **La Brouck** | **Rufino** | **CASARES MONTERO** | P |
| **Fraipont** | **Jean-Christophe** | **SCHYNS** | P |
| **Fraipont-Trasenster** | **Bernadette** | **TAQUET** | P |
| Nessonvaux | Anne-Catherine | WUIDAR | E |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur du GREOVA : **EVRARD Alix** (pcdr@greova.be)

**Compte-rendu de la réunion**

*1. Validation du PV de la CLDR du 23 janvier 2024 ET du rapport annuel 2023*

Le PV de la dernière CLDR ainsi que le rapport ODR 2023 sont approuvé sans remarque.

*2. Relance du lot 0 : tour de table, sélection éventuelle de projet(s), proposition de nouveau(x) groupe(s) de travail, réponse à l'appel à projets « Vis mon village »*

***Relance du lot 0 et propositions de nouveaux groupes de travail***
Il s'agit en ce jour de sonder chez chaque membre la raison de sa présence en CLDR ainsi que ses éventuels souhaits susceptibles de rejoindre l'intitulé d'une fiche du lot 0.

Un tour de table est donc opéré à cet effet afin de laisser la parole à chacun. Voici ce qui en est ressorti :

- **Mme Cécile DEPRESSEUX, de Nessonvaux :**
  - Membre depuis longtemps ayant suivi l'élaboration de cette ODR, à la base consciente que son village de Nessonvaux était un peu écarté ;
  - Intéressée par le développement du savoir-vivre et du savoir-être au sein de la Commune,
  - Membre des Comités villageois *Ness'enflamme, et Carnaval la Renaissance de Nessonvaux,*
  - Souhaiterait mettre en valeur la « molleye », type de joint particulier relatif aux vieilles maisons locales, ainsi que voir naître des points d'eau près des passages GT et vélo existant près de chez elle.
    - ⇨ Madame EVRARD l'incite à profiter du budget participatif ou/et de l'appel à projets *Vis mon village* afin de peut-être voir prochainement la création de ces points d'eau se concrétiser.
- **M. Myke ADELAIN, conseiller communal et CPAS, et membre du ¼ communal :**
  - Nouveau membre, pas encore vraiment de *desiderata*.
- **Mme Marine DENOOZ, de Fraipont (bientôt domiciliée à La Brouck) :**
  - Apprécie l'impact citoyen qu'est susceptible de lui offrir cette CLDR.
- **Mme Anne-Lyse DENOOZ, de Péry, conseillère communale, et membre du ¼ communal :**
  - Apprécie l'impact citoyen qu'est susceptible de lui offrir cette CLDR,
  - Souhaite une amélioration sur l'ensemble de sa commune,
  - Intéressée par les chemins des promenades, sensible à la problématique des déchets qui leur nuit.
- **M. Jean-Michel MONNIER, de Sainry :**
  - Intéressé par un développement de grande ampleur des zones à destination des usagers faibles (piétons et cyclistes) le long des routes secondaires.
- **Mme Anne-Catherine GRIDELET, de Fraipont** :
  - Membre du Comité des fêtes fraipontois *l'Etincelle,*
  - Intéressée par l'enrichissement à long terme de sa commune « très pauvre » (constat réalisé après le drame des inondations de 2021) via un investissement important de cette dernière dans les énergies renouvelables : souhaiterait convier en CLDR des personnes d'autres communes qui ont développé des projets communs/communautaires/communaux en ce sens : éoliennes, panneaux solaires/photovoltaïques, centrales hydrauliques/hydrothermiques.
    - ⇨ Monsieur MARCQ annonce que la Commune manque malheureusement de terrains pour un projet éolien. Il indique aussi qu'il existe un conseiller en énergie au sein de l'Administration communale susceptible, parmi ses autres tâches, de conseiller les citoyens au niveau énergétique (visite de lieux, conseils, etc.).
  - S'engage à relayer à la CLDR les souhaits des citoyens de de Fraipont : réhabilitation des sentiers existants et éventuels aménagements à y faire, création d'un potager collectif, réhabilitation de la *place Emile Vandervelde* de Fraipont (fiche-projet 1.1), où une réflexion quant à la mobilité douce est à mener au regard de la présence de 2 écoles à proximité et des nombreux écoliers qui y circulent, mise sur pied d'achats groupés, sensibilisation aux énergies.
- **M. Jean-Christophe SCHYNS, de Fraipont** :
  - Apprécie la vue sur les projets communaux et l'implication citoyenne que lui offre cette CLDR,
  - Intéressé par les chemins et la nature et sa bonne préservation : mares, zones humides, zones boisées, etc., par la mobilité marquée par une nationale qui scinde le territoire, par l'insuffisance des transports en commun, par la solidarité entre citoyens, par la recréation de liens entre habitants comme en témoignent le comité fraipontois *l'Etincelle* ainsi que par le régulier marché des petits producteurs mis sur pied à Fraipont.
    - ⇨ Concernant la *Grand'rue* (nationale Liège-Verviers qui coupe en effet la Commune) qui est justement en réfection par le SPW MI (*Mobilité Infrastructures*) suite aux inondations, Mme DREZE interpelle la Commune quant à l'embellissement des lieux que pourraient constituer de simples plots et zones de verdures au niveau des trottoirs. Monsieur MARCQ acquiesce, cette demande ayant déjà été formulée au SPW par la Commune ; malheureusement elle a essuyé un refus : les trottoirs devant selon le SPW rester dégagés pour un accès aisé aux impétrants du sol en cas de problème. En termes de mobilité, une discussion s'ensuit quant à l'avenir du tronçon doux *Vesdrienne* promis avant les inondations et censé longer en partie la Vesdre, c'est-à-dire à proximité de la route nationale. M. MARCQ et Mme EVRARD lui répondent que les inondations (qui ont fortement fragilisé les berges au niveau desquelles doivent être aménagées les futures infrastructures) n'ont fait que ralentir encore les mesures concrètes de la SPW MI (*Mobilité Infrastructures*) à cet effet (nécessité de les réparer au préalable).
- **Mme Amandine DELWARTE, de Nessonvaux :**
  - Maraîchère, formatrice au CPAS de Trooz, en contact également avec *Natagora.*
  - Intéressée par la reprise de mesures urgentes en faveur de la biodiversité, de l'agriculture (multiplication des points de retraits), de l'économie locale et de la mobilité douce.
  - Active au niveau des activités en faveur de l'environnement organisées au sein de l'ancienne buvette de foot de Nessonvaux.
    - ⇨ Ce lieu a déjà bénéficié d'un rafraîchissement (peinture) à l'intérieur par des bénévoles et d'un raccordement à l'eau courante, mais le toit reste à refaire (par un professionnel). Ce lieu concerne pour rappel une fiche-projet du PCDR de Trooz : *FRAIPONT-CAMPAGNE, Aménager l'ancienne buvette de football (ex Wallonia FC) afin d'y organiser des activités de sensibilisation à la nature, aux circuits-courts et à l'environnement.* Il est peut-être envisageable de l'activer prochainement si sa fonction environnementale venait encore à croître et à séduire la CLDR.
- **Mme Madeleine GROMBEER, de La Brouck :**
  - Intéressée par le développement du territoire, l'urbanisme, l'écologie, la réhabilitation des sentiers vicinaux, l'amélioration des petits villages et une meilleure connaissance du territoire, la possibilité de rejoindre les petits villages sans passer par la nationale (par exemple : entre Nessonvaux et Fraipont), la redécouverte des sentiers « disparus » et pourtant toujours bien existants d'un point de vue légal.
  - A intégré le *Laboratoire Vesdre* mis sur pied après les inondations de 2021.
- **M. Rufino CASARES, de La Brouck :**
  - Intéressé par les nombreuses thématiques abordées au sein du PCDR.
    - ⇨ Une discussion s'ensuit concernant la possibilité d'embellir les environs des sentiers de promenade. L'exemple de la *« cabane ouverte »* d'Olne au fil d'une balade balisée est cité. Une autre idée consiste à accueillir le promeneur par de beaux encadrements en bois avec le nom de la Commune au départ de l'itinéraire de promenade.



- **M. Simon DEGEE, de Fraipont :**
  - Intéressé par le développement des espaces de convivialité, par la prochaine rénovation de la *salle Floréal*, par la *place Emile Vandervelde* de Fraipont à rénover, par le projet de la *Vesdrienne*, et par le développement/renfort des services relatifs à l'accueil de la petite enfance. Ce dernier point pourrait être servi par la fiche-projet *2.1 ENTITE, Renforcer le service à la petite enfance via l'acquisition d'un bâtiment pour y créer une halte-garderie, y encourager l'activité des gardiennes ONE, voire même y créer une crèche publique.*
    - ⇨ A cet effet, M. MARCQ annonce que la Commune vient de répondre à un appel à projets *« Plan Cigogne +5.200 »*. La *Fédération Wallonie-Bruxelles*, la *Wallonie*, la *Région de Bruxelles-Capitale* et la COCOF ont conclu des accords visant à subventionner en commun (subsides ONE, aides à l'emploi APE/ACS et subsides à l'infrastructure) la création de plus de 5.200 places en crèches. 3.143 places seront ouvertes dans les communes de langue française de la Wallonie dont 1.757 seront subventionnées en infrastructure par l'Europe via le *Plan National pour la Reprise et la Résilience* (PNRR).
- **Mme Bernadette TAQUET, de Fraipont-Trasenster :**
  - Expérience d'ingénieure-chimiste au sein de l'industrie et désormais conseillère pour l'octroi de 1) subsides visant à enrayer les GES dans le secteur industriel, 2) primes pour la rénovation énergétique : elle propose de mettre ses services à disposition de citoyens qui comprendraient mal la démarche impliquant un audit énergétique (lié à des demandes de primes en ligne parfois malaisées pour ceux qui subiraient une difficulté avec le numérique). Elle dispensera aussi prochainement au sein de la *Maison de la Laïcité* un stage formatif sur la « débrouille économique ».
    - ⇨ Dans la mesure du bénévolat et dans le cadre de ce PCDR, des séances d'informations animées par plusieurs membres de la CLDR experts/bien informés en énergie pourraient s'organiser ponctuellement à destination des citoyens. Une réunion d'organisation pourrait être prévue prochainement afin de planifier une première séance à cet effet.
  - Intéressée par la gestion des rus et ruisseaux non classés, légalement à charge des propriétaires, et susceptibles d'engendrer dès lors des coûts non désirés (concernée personnellement par le *ruisseau de Ribaufossé* qui traverse sa propriété, mais qui s'est creusé de 50 cm de profondeur depuis les inondations de 2021, et dont le muret en pierre sèche qui le soutient se délite désormais).
    - ⇨ Mme EVRARD l'invite à se renseigner car si en effet l'entretien des rus non classés sont bien à charge des propriétaires, pallier au risque de leur détérioration suite aux inondations (dans la mesure où il pourrait « déborder » sur la voirie communale voisine) n'est peut-être pas de son ressort (problème dépassant le simple entretien ?). Après vérification, il s'avère qu'en province de Liège et dans le cadre post-inondations, il est possible de poser la question via ces coordonnées : M. Stéphane BARLET, voieshydrauliques.liege@spw.wallonie.be, tél : 04 220 87 11.
    - ⇨ Mme TAQUET envisage afin de limiter le problème en reconstituant ce mur en pierre sèche (action qui rentrerait dans la fiche du lot 0 du PCDR : *ENTITE, Inventorier, restaurer et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de les préserver, de les valoriser et de sensibiliser la population à leur richesse*). Pour ce faire, elle participe aux activités de l'ASBL AD&N de Theux (*Agir pour la Diversité et la Nature*), dont le programme prévoit prochainement la venue d'un expert en termes de restauration de murs en pierre sèche. Mme TAQUET prévoit de participer à sa démonstration et propose de partager sa connaissance en la matière pour peut-être inciter la CLDR et d'autres citoyens à restaurer les murs en pierre sèches qui se délitent sur le territoire troozien. Cet expert pourrait aussi, dans un futur proche et en cas de bénévolat possible, rendre visite à la CLDR de Trooz.
- **Mme Christine DREZE, de Forêt-village :**
  - Intéressée par la protection de la nature et de son cadre villageois (menacé à Forêt depuis l'essor touristique généré par l'ouverture de la brasserie *La Ferme aux Loups* il y 3 ans incitant aux promenades gourmandes, mais impliquant malheureusement du parking sauvage sur la *place du Monument* et sur la place classée devant l'église, et ce malgré un grand parking privé à l'arrière). Elle souhaiterait pour son village plus de végétation et moins de trafic (via un petit aménagement susceptible de réduire la vitesse au niveau de la traversée du village), ainsi que des plots ou des bacs de végétaux aux abords de ces places afin de contrer ce parking sauvage.
    - ⇨ Avec l'aval de la Commune, Mme EVRARD propose de se renseigner auprès de l'AWaP (*Agence wallonne du Patrimoine*) pour voir ce qui serait possible autour de la place classée, à savoir qu'il semblerait plus logique de placer des bacs de pierre fleuris autour du périmètre verdurisé … que de laisser ce parking sauvage s'y substituer.
    - ⇨ Concernant par contre la demande de diminution de vitesse, la demande est à adresser à la Commune. M. MARCQ en prend bonne note mais précise qu'il n'est pas toujours simple de créer des chicanes, créant parfois, selon l'axe, encore plus d'insécurité sur la voirie communale.
- **Mme Olivier DEPAIRON, de Forêt-village :**
  - Membre du Comité *La Renaissance* de Forêt,
  - Inquiet par la menace actuelle sur la grande qualité de vie du village de Forêt, village encore authentique sur le territoire,
  - S'il salue le nouveau tourisme de proximité généré par *La Ferme aux Loups*, la valorisation des chemins qui s'en est suivie et les gîtes bien tenus qui sont apparus dans ce contexte, il s'inquiète du peu de respect de cet environnement par certains touristes peu scrupuleux de leurs débordements : déchets, dégradations de clôtures, bétail apeuré, parking sauvage, places de village envahies, bruit permanent, flux de passage.
    - ⇨ **Voir point 4 de ce PV.** Une discussion s'en est suivie en faveur du maintien de la tranquillité des riverains. Il est proposé qu'une injonction communale soit formulée au propriétaire de *La Ferme aux Loups* afin qu'il aiguille mieux sa clientèle sur son parking privé (via un plus grand panneau signalétique), et non sur ces deux places considérées comme envahies par du parking sauvage.

S'ensuit une lecture des fiches-projets du lot 0 et de quelques fiches des lots 2 et 3 susceptibles de générer peu de financement :

- Concernant celle relative au site de *la Rochette* : *PRAYON, Aménager le site de la Rochette*, Mme TAQUET annonce qu'elle dispose, éventuellement pour une future mise en valeur du lieu, de photographies anciennes témoignant de la mémoire sociologique du lieu, à savoir que ses parents/grands parents, alors travailleurs au sein de *La Métallurgique* de Prayon bien avant la création de la *cité de La Brouck*, ont été dans un premier temps logés au pied du *site de la Rochette*. Notons également que des étudiants ont travaillé récemment sur le site pour le mettre en valeur.
- Concernant celle intitulée *ENTITE, Renforcer l'identité communale par la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et mémoriel*, l'ancien *site Imperia* en proie à la dégradation, est aussi cité.
- Concernant la fiche intitulée *ENTITE, Elaborer un Plan Communal de Développement de la Nature*, Mme TAQUET annonce qu'il est possible de recevoir des subsides en faveur de développement de la nature via d'autres moyens que ce long procédé : par exemple en répondant aux appels à projets *Life Pays Mosan*.
- Concernant la fiche intitulée *ENTITE, Réfléchir à la future réhabilitation de la dépendance de carrière*, M. MARCQ annonce que cette dernière vient de voir son activité finalement reprolongée à 10 ou 20 ans.
- Concernant la fiche intitulée *ENTITE, Améliorer la coordination et les échanges entre les associations*, M. MARCQ et Mme DEPRESSEUX rappellent l'existence annuelle de l'évènement « *Trooz active* » organisé le dernier week-end d'août par le *Syndicat d'Initiatives.*
- Concernant la fiche intitulée *FRAIPONT-CAMPAGNE, Aménager l'ancienne buvette de football (ex Wallonia FC) afin d'y organiser des activités de sensibilisation à la nature, aux circuits-courts et à l'environnement*, Mme DELWARTE évoque la possibilité de déjà pouvoir y organiser davantage d'activités sans pour autant tenter d'activer la fiche auprès du *Développement Rural* ; M. MARCQ rappelle cependant que l'état du bâtiment doit avant tout recevoir l'aval des pompiers (au niveau sécurité du bâti et incendie).
- Concernant la fiche intitulée *FENDERIE, Réaliser dans la mesure du possible un/des espace(s) consacré(s) à la convivialité sur le site du castel (site et monument classé en propriété communale)*, Mme EVRARD suggère de prendre ses renseignements auprès de l'AWAP sur ce qu'il serait possible d'y faire, selon une première ligne directrice de projet que pourrait lui soumettre la Commune.
- Concernant la fiche intitulée *ENTITE, Installer des panneaux hydronymes afin de restaurer l'image des cours d'eau et de valoriser le patrimoine naturel*, M. MARCQ annonce que les panneaux hydronymes sont prêts et qu'ils n'ont plus qu'à être placés par le *service Travaux.*

A l'unanimité, au regard des divers intérêts précités et de ce parcours en commun des intitulés, il est convenu de soumettre au *Collège communal* les premiers groupes de travails suivants (susceptibles pour rappel d'intéresser d'autres citoyens que ceux présents dans la CLDR) :

- ENTITE, Réhabiliter l'accès aux sentiers vicinaux que les voisins des alentours se sont illégalement appropriés,
- ENTITE, Informer et sensibiliser la population à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE),
- ENTITE, Inventorier, restaurer et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de les préserver, de les valoriser et de sensibiliser la population à leur richesse.

***Invitation à répondre à l'appel à projets de la Fondation roi Baudouin : Vis mon village 2024***
Mme EVRARD présente cet appel à projets, qui ne peut officiellement émaner de la CLDR, mais bien de quelques membres la constituant susceptibles de représenter/constituer un groupe de citoyens dans leur village. En voici les détails :

**APPEL à PROJETS : VIS MON VILLAGE ! 2024 (*Fondation Roi Baudouin*)**

Début 23/01/2024
Candidature à soumettre **jusqu'au 27/03/2024**
**Jusqu'à 5.000 €**

**De quoi s'agit-il ?**
La *Fondation Roi Baudouin* souhaite, via cet appel à projets « *Vis mon village* » (lancé en partenariat avec la Ministre wallonne de la Ruralité), soutenir l'engagement sociétal d'habitants wallons de communes rurales (villages, hameaux, quartiers) voulant **réaliser un projet concret pour/dans leur village, afin de le faire vivre, càd d'améliorer la qualité de vie** dans le village et/ou de **renforcer la cohésion sociale entre des groupes d'habitants larges et diversifiés.**

**Quelles seront les caractéristiques des projets soutenus ?**
Les projets qui seront pris en considération peuvent rencontrer un large éventail de préoccupations :

- **Stimulation de la vie communautaire dans le village** (ex: faire des activités ensemble pendant les loisirs, faire des choses ensemble pour le village, …)
- **Stimulation de la solidarité entre les habitants** (ex: entraide mutuelle, échange de services, partage de terrain,…)
- **Stimulation des contacts entre habitants du village** (ex: journal du village, site web du village, local communautaire, …)
- **Conservation ou création d'activités culturelles** (ex: spectacle de quartier, cercles divers, …)
- **Amélioration du cadre de vie** (ex: entretien de petits jardins, éléments de paysage, plaines de jeux, espaces verts, lieux de rencontre,…)
- …

**Qui est le public-cible ?**
Les projets peuvent être introduits par :

- des (collectifs) d'**habitants du village qui se sont associés soit de manière formelle** (ex.: association sans but lucratif, …), **soit de manière informelle** (ex. : association de fait, groupe d'habitants, comité de quartier/voisinage, plusieurs membres de la CLDR issus du même village et soutenus par leurs concitoyens …).
- des **associations ou des organisations travaillant au niveau local** (ex.: maisons de jeunes, centres culturels, associations socio-culturelles, …) -> dans ce cas de figure, les activités ne doivent pas se limiter à toucher les membres mais bien un maximum d'habitants du village.

Les projets portés par les administrations communales et les services communaux (ex. : CPAS, Plans de Cohésion Sociale, la CLDR en soi …) ne seront pas pris en considération dans le cadre de cet appel à projets.

**Comment introduire un dossier de candidature ?**

1) S'assurer que l'on rentre dans les **conditions** de cet appel à projets :

**En lien avec le projet :**
- Qualité
- Attrait
- Originalité
- Faisabilité (le dossier de candidature devra montrer que le porteur du projet s'est assuré de disposer des partenaires adéquats, des autorisations nécessaires, de l'équipement nécessaire, …)
- Réalisme

**En lien avec le caractère participatif du projet :**
- Participation active des habitants
- Implication d'habitants qui n'ont pas encore pris part à des initiatives locales (le dossier de candidature devra préciser qui sont ces "nouveaux" habitants : nombre, âge, …)
- Durabilité du projet (le dossier de candidature devra montrer comment le projet évite l'effet 'one-shot')

**En lien avec la plus-value pour le village :**
- Réponse aux besoins des habitants
- Amélioration de la qualité de vie du village

**En lien avec la localisation du projet :**
- Le projet est développé dans une commune rurale ou semi-rurale (l'aspect rural ou semi rural sera reconnu en suivant la Classification SPW ARNE des communes du Service Public de Wallonie DGO3 mise à jour en 2021)
- Le porteur de projet s'engage à participer à une matinée d'échange et de partage d'expériences avec les autres porteurs de projets soutenus, fin septembre/début octobre 2024. La date sera communiquée aux lauréats après la sélection

2) Créer un **compte** (ou s'y connecter si déjà fait) via https://candidate.kbs-frb.be
3) Compléter le **dossier en ligne** (possible en plusieurs fois)
4) Envoyez notre dossier une fois celui-ci entièrement complété
5) Recevoir une confirmation par mail, ainsi que notre dossier de candidature en pdf.

**Comment se passe la sélection ?**
Pour chaque appel, un jury ou un comité de gestion composés d'experts indépendants évaluent les projets introduits. On reçoit un mail nous informant si notre projet a été sélectionné, ou non.

**Quelle est la procédure de réalisation et d'évaluation ?**
Ceux qui voient leur projet sélectionné doivent fournir à la *Fondation Roi Baudouin* un rapport intermédiaire et/ou un rapport final attestant de la réalisation du projet, tel qu'indiqué dans la convention qu'ils auront signée. La FRB évalue aussi le processus et l'impact des projets pour en tirer des enseignements

Mme EVRARD propose d'apporter son aide éventuelle pour compléter le formulaire en ligne relatif à cet appel à projets au cas où un/des membres de la CLDR en serai(en)t un des représentants. Elle souligne cependant qu'il est nécessaire alors de la prévenir bien avant la date butoir du 27 mars.

*3. Choix des options relatives au budget participatif : lancement de la procédure*

Tous les membres valident le lancement prochain d'un budget participatif. Concernant les options relatives au *Règlement* de ce budget participatif (l'un des trois documents de référence relatif à la procédure), la CLDR invite le *Conseil communal* à suivre les avis suivants :

- Budget total des 20.000 € (10.000 euros de la Commune et 10.000 € du DR) alloués à 50/50 aux deux premiers projets, donc budget max. de 10. 000 € à ne pas dépasser par projet candidat.
- 2 projets (au minimum) dès lors à sélectionner (sauf si le second projet laisse encore un subside pour un/plusieurs projet(s) suivant(s) dans liste, qui équivaudrait à ce subside restant).
- Possibilité de voir avec cet éventuel projet suivant si son besoin de subsides ne peut être ajusté par la trésorerie de l'association en question en cas de demande excédentaire (si par exemple il manque 1000 € parmi leur besoin de 6000 €, au regard d'un montant restant de 5000€).
- 1 seul projet par comité/association/groupement villageois ou asbl.
- L'appel à projets devra être diffusé sur tous les réseaux sociaux et lieux physiques en lien avec la Commune (AC, OT, SI, lieux de passages, écoles, idéalement toutes-boîtes faute de pouvoir lancer le budget participatif en même temps que le bulletin communal du printemps) : le *Comité de sélection* (càd la CLDR).
- Le vote pourra se faire de deux manières : soit par internet via le site pcdr.be (géré par le GREOVA), impliquant un seul vote par adresse email reliée à un nom et prénom ne pouvant apparaître deux fois, soit via formulaire papier déposé dans des lieux stratégiques de la commune : *Administration communale, Syndicat d'Initiatives*, CPAS, etc.
- Le calendrier de la procédure est encore à fixer par le Conseil communal : 1) validation des 3 documents de référence par le Conseil communal de mars ; 2) Demande communale officielle d'un BP via le guichet des pouvoirs locaux juste après ; 3) Lancement de l'appel à projets via une bonne publicité numérique comme physique ; 4) Idéalement délai de deux mois à convenir pour la réception des projets candidats (soit en version papier à l'AC, soit par mail à pcdr@greova.be) ; 5) Evaluation des projets candidats par le Comité de sélection (càd la CLDR ; une seule soirée devrait suffire) dans la semaine qui suit l'échéance du délai de candidature ; 6) mise sur pied d'un système de votes (papier à l'AC et autres lieux publics + en ligne) : vote possible pendant 1 mois ; 7) Diffusion des résultats.

*4. Débat quant à l'activation ou non, ou à la modification de la fiche-projet 1.5 Forêt-Village*

Au regard de la condition « accessible à tous » du projet impliquant une cuisine extérieure, un barbecue et des zones de jeux/pétanque à proximité de la salle, et surtout du grand changement qui s'est opéré au niveau de la fréquentation touristique du village de Forêt depuis la période COVID-19 (apparition parallèle de la brasserie *Ferme aux Loups* ayant généré un tourisme de balades gourmandes qui n'a pas discontinué), les habitants de Forêt ont relayé à Mme DREZE et à M. DEPAIRON, qui les représentent en cette CLDR, leur souhait de ne pas voir cette fiche se réaliser comme initialement présentée dans la fiche -projet 1.5. En effet ils souhaitaient à la base une simple cuisine, qui manque en outre cruellement à l'intérieur du bâtiment.

- ⇨ La CLDR comprend que le contexte a changé et que la tenue de ce projet ne serait pas vraiment favorable aux riverains, déjà incommodés par un trop-plein de touristes parfois peu respectueux, sans compter le bruit permanent et le flux de passage de plus en plus important engendrés au sein du village.
- ⇨ Mme EVRARD **invite le comité *Renaissance* de Forêt, et le SI gestionnaire de cette salle communale, à profiter du budget participatif qui se lance actuellement pour pouvoir profiter de 10. 000 € en faveur de l'installation d'une simple cuisine, une simple cuisine ne pouvant faire pour rappel l'objet d'une convention auprès de la DDR.**

*5. Divers : a. Choix suppléants/effectifs b.Choix kiosque fiche-projet 1.3 en étude : réhabilitation de la place Texeira de La Brouck*

***Choix suppléants/effectifs***
M. MARCQ invite les membres de la CLDR qui ont trouvé leur binôme effectif/suppléant à l'inscrire sur la liste actualisée des membres de la CLDR circulant en ce jour. Pour ceux qui sont absents et ceux qui n'auraient pas encore trouvé leur binôme, M. MARCQ propose de déterminer les derniers binômes selon le quartier de résidence des membres et de leur transmettre prochainement pour information. Pour rappel, puisque la CLDR a été recomposée à plus de 50%, Mme EVRARD doit soumettre la nouvelle composition à Mme DELHAGE de la DDR pour approbation. Notons que des nouveaux membres ont encore rejoint la CLDR depuis la première séance du 23 janvier.

***Choix kiosque fiche-projet 1.3 en étude : réhabilitation de la place Texeira de La Brouck***
Aucun des trois projets de kiosque ne remporte de succès auprès des membres de la CLDR :

- L'acier corten, certes pérenne, sera beaucoup trop bruyant en temps de pluie et cela gênera les riverains, de plus le lien fait entre le composant « acier » et l'ancienne usine *La Métallurgique* ne semble pas adéquat puisque cette dernière fabriquait exclusivement du zinc (qui serait par contre tout aussi bruyant).
- Notons aussi que les citoyens redoutent la chaleur insupportable que cet acier corten offrirait par temps ensoleillé (moment où auraient lieu la majorité des festivités à prévoir en ce lieu). Il est donc vraiment souhaité que la régulation thermique soit la plus optimale sous ce kiosque.
- Une toiture végétalisée est suggérée par Mme TAQUET, mais le prix et la pérennité de cet aménagement est remis en question par M. PERCEVAL, pour rappel lui-même architecte. Mme EVRARD rappelle de toutes façons que le plafond subsidiaire des 300. 000 € du DR est désormais atteint et que l'auteur de projet ne pourra pas opter pour une solution trop onéreuse, et impliquant peut-être davantage d'entretien (ce qui ne serait pas forcément le cas précise Mme TAQUET, qui exhorte la Commune et les bureaux EXDEL/CERFONTAINE à se renseigner davantage sur cette option plus simple et rudimentaire qu'on le croit). D'autres membres rajoutent que le lieu est déjà parsemé de nombreux arbres et que cette toiture végétalisée n'est peut-être pas une condition cruciale en ce contexte, bien qu'elle répondrait de manière optimale aux décisions du *Labo Vesdre*, mis sur pied après les inondations.
- L'idée d'une toiture en ardoises naturelles est aussi évoquée.
- Les trois formes ne plaisent pas : elles évoquent plus aux citoyens des carports que des kiosques : il est donc souhaité que M. PICHOT du bureau CERFONTAINE (sous-traitant du bureau EXDEL chargé du projet) revienne à une forme ronde/ovale et que les parois soient les plus ouvertes possibles.

***Autre : problématiques à Forêt-village***
Une demande est formulée quant à la possibilité communale de placer des gros bacs de fleurs autour de la place classée du village de Forêt, face à l'église. Pour rappel, cette dernière étant classée, il est impossible d'y aménager quoi que soit (une plaine de jeux y est par exemple depuis longtemps souhaitée, en vain). Cependant, le pourtour de cette place étant trop fréquemment envahi par du parking sauvage (nouveau tourisme précité), il semblerait plus logique de solliciter l'AWAP et la Commune afin de voir si le placement de ces bacs (avec plantes vivaces) ne serait finalement pas possible (et surtout plus adéquat) en bordure de ce périmètre classé. Mme EVRARD propose de prendre des renseignements à cet effet auprès de l'AWAP et d'en informer M. MARCQ.

Toujours concernant le village de Forêt, il est demandé pourquoi un parking de délestage avec un système de navettes ne pourrait pas être envisagé en temps de grosse fréquentation touristique. M. MARCQ répond qu'une demande de vélos électriques à déjà été formulée par le passé au fonctionnaire délégué (urbanisme niveau province), mais la Commune n'a finalement pu imposer cette charge urbanistique à *La Ferme aux Loups*.

Il est au moins demandé qu'une injonction communale soit adressée à la *Ferme aux Loups* afin que le panneau de signalisation vers son parking privé à l'arrière soit plus visible et que la *place du Monument* soit ainsi, au moins, désengorgée par les voitures des visiteurs.

Enfin, il est souhaité qu'une chicane soit aménagée au centre du village afin de réduire la vitesse des automobilistes de plus en plus nombreux, M. MARCQ répond que grâce à un budget dédié à la « sécurisation des voiries », plusieurs chicanes seront prochainement aménagées en divers points jugés dangereux sur plusieurs routes communales, Ces points ne sont par contre pas encore précisés. M. MARCQ transmettra donc cette demande au *Collège communal.*

Rédacteur : Alix EVRARD

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ
**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Administration communale de Trooz, rue de l'Eglise, 22 (salle des Mariages)
09 avril 2024 – 19h

**Rappel de l'ordre du jour**

1) Validation du PV de la CLDR du 20 février 2024,
2) Suivi du projet conventionné 1.3 Rénovation place Texeira- La Brouck : nouvelles options proposées concernant le futur kiosque (+ éventuelle fontaine via appel à projets Vis mon village),
3) Programmation des groupes de travail relatifs aux sentiers vicinaux, au patrimoine (dans sa globalité), et éventuellement à l'énergie,
4) Partage du calendrier relatif au budget participatif,
5) Divers : place classée de Forêt (avis de l'AWAP quant au placement de bacs de fleurs).

**Présences 15 personnes**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| ¾ communal (Collège) | **Sébastien (rch.)** | **MARCQ** | **P** |
| ¼-communal (Collège) | Joëlle (sch.) | DEGLIN | E |
| ¼-communal (Conseil) | Arthur (cons.) | DEGLIN | A |
| ¼-communal (Conseil) | Mike (cons.) | ADELAÏN | A |
| ¼-communal (Conseil) | Brigitte (cons.) | ANDRÉ | A |
| ¾ communal (Conseil) | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | **P** |
| **Fraipont** | **Charles** | **CLESSENS** | **P** |
| **Sainry** | **Alain** | **(démissionnaire) GRAINDORGE** (à bien valoir au prochain CC) | **P** |
| **Fraipont** | **Jérôme** | **CALBERT** | **P** |
| Maison-Loisirs | Valérie | GONSEANZ | E |
| Nouvesmaux | Sarah | DELBOUILLE | E |
| **Fraipont** | **Simon** | **DEGEE** | **P** |
| Fonds | Olivier | DEPASSION | E |
| Nouvesmaux | Amandine | DELWARTE | A |
| **La Broack** | **Mireille** | **FERNANDEZ** | **P** |
| **La Broack** | **Madeleine** | **GROMEIER** | **P** |
| La Broack | Martine | DENOOZ | E |
| **Nouvesmaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | **P** |
| **Forêt** | **Christine** | **DEGEE** | **P** |
| Nouvesmaux | Olivier | GASPAR | E |
| **Fraipont** | **Anne-Catherine** | **GRIDELET** | **P** |
| **Fays** | **Claude** | **HOGNOUL** | **P** |
| **Sainry** | **Pierre-Alain** | **MICHEL** | **P** |
| **Sainry** | **Jean Michel** | **MONNIER** | **P** |
| **La Broack** | **Rufino** | **CASARES-MONTERO** | **P** |
| **Fraipont** | **Jean-Christophe** | **SCHYNS** | **A** |
| **Fraipont-Trooz** | **Bernadette** | **TAQUET** | **P** |
| Nouvesmaux | Anne-Catherine | BALTUS (démissionnaire) | E |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **FERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur de l'IDEOTA : **EVRARD Alix** (pcdr@grevo.be)

*reconsidérer pour ce projet dans le cadre du budget participatif (qui débutera en juin prochain), puisqu'il s'agit d'un terrain communal.*

### *3. Programmation des groupes de travail relatifs aux sentiers vicinaux; au patrimoine (dans sa globalité), et éventuellement à l'énergie*

Il est finalement convenu que deux groupes de travail soient dans un premier temps organisé :

- 1er groupe de travail relatif à la *Réhabilitation des sentiers vicinaux* (entendons par là la remise en valeur ou déposer ou bunker herbus par exemple- comme la réouverture des sentiers vicinaux que se sentaient illégalement appropriés les riverains) : **14 mai à 17h-20** (porte ouvert la prochaine CLDR) à la salle des mariages.
  - Mme EVRARD se charge de contacter les anciens participants aux 1ers groupes de travail de l'*Opération de Développement Rural* relatifs à cette thématique. Attention qu'il faudra bien annoncer dans le mail à adresser à ces participants bien CLDR que seuls les sentiers vicinaux seront abordés ; il ne s'agira pas de compiler toutes les plaintes relatives à la mobilité sur les routes communales, nationales etc.
  - Il s'agira par contre que certains arrivent déjà avec des anecdotes localisées afin que l'*Atlas des sentiers vicinaux* puisse être alimenté par M. MARCQ. Les 1ers exemples ici cités en détail par Mme TAQUET pourront être analysés à la loupe lors du cette 1ère réunion.
  - Il est demandé à tous les membres de la CLDR de relater au maximum l'existence de ce nouveau GT aux comités de quartier existants.
- 2ème groupe de travail relatif à la *Préservation et mise en valeur du patrimoine dans sa globalité* ; **date à fixer lors de la CLDR du 14 mai prochain**, durant laquelle sera présenté par Mme EVRARD son questionnaire de base (les points essentiels repris à l'*IPIC (Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel)*, présentant pour rappel, pour leur bonne préservation, une possibilité de demander à l'AWAP (*Agence wallonne du Patrimoine*) des aides à la restauration pouvant aller jusqu'à 7500 euros (par point IPIC).
  - Mme EVRARD se charge de contacter les anciens participants aux 1ers groupes de travail de l'*Opération de Développement Rural* relatifs à cette thématique. Notons que si ce groupe devrait engendrer une mobilisation physique des participants pour des petites restaurations, la Commune pourrait intervenir pour l'achat de petit matériel relatif à des petits travaux, ou tout simplement faire intervenir un service du *service Travaux* à cet effet.
  - Il est demandé à tous les membres de la CLDR de relater au maximum l'existence de ce nouveau GT aux comités de quartier existants.

**Compte-rendu de la réunion**

La réunion débute avec l'accueil et l'intervention de M. Charles CLESSENS, relative aux problèmes (travaux + communication) qu'il connaît dans le cadre de la réhabilitation post-inondations de sa *rue de Lourentjeu*. M. MARCQ et M. PERCEVAL, tout comme M. CLESSENS lui-même, regrettent dans la foulée de cette intervention l'erreur administrative ayant consisté en l'oubli de sa convocation à la 1ère CLDR du 23 janvier 2024. Mme EVRARD se porte, si M. CLESSENS le souhaite bien entendu, encore disponible pour toute explication manquée relative au fonctionnement d'une *Opération de Développement Rural*. Après cette intervention et une écoute attentive de M. MARCQ au nom de la Commune, M. CLESSENS annonce à tous qu'il se portera finalement démissionnaire de la CLDR.

### *1. Validation du PV de la CLDR du 28 février 2024*

Le PV de la dernière CLDR est approuvé sans remarque.

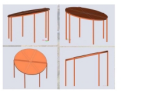
### *2. Suivi du projet conventionné 1.3 Rénovation place Tezeira- La Broack : nouvelles options proposées concernant le futur kiosque (+ éventuelle fontaine via appel à projets Vis mon village)*

**Il est pour rappel assez urgent que l'auteur de projet EXDEL puisse avancer dans son avant-projet afin – idéalement - que ce dernier ait été présenté à la CLDR et puis à la *Direction du Développement rural* aux alentours de la fin juin. Pour ce faire, EXDEL attend trois avancées :**

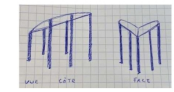
- L'étude des implantats nécessaire à réaliser dans le sol du périmètre concerné.
- La convention à passer avec *Intradel* quant à la prise en charge financière et l'enfouissement des deux bulles à verre sous la partie du périmètre à établir.
- Le choix définitif de la CLDR quant au kiosque, et sa prise en compte par la Commune.

**Concernant ce kiosque, les retours du bureau d'études EXDEL, en la personne de M. André DELHEZ (*et de son sous-traitant pour le projet du kiosque : le bureau d'ingénieurs CERFONTAINE, en la personne de M. François PICHOT*), sont en ce jour partagés aux citoyens :**

- Une demande est faite quant à la possibilité de rajouter solairement un préau à l'actuel bâtiment *Cronts/Rouge*, dont la structure est en bois. Ce point n'est en rien envisagé par EXDEL puisque le *cahier spécial des charges* rédigé par la Commune n'a en rien précisé que cette structure aphonisée (post-inondations) demeure sur la place. Notons en outre que ni finalement la Commune envisageait de la laisser en place, il devient indispensable d'en informer EXDEL pour qu'il puisse harmonieusement l'intégrer aux plans un cet imminent stade avant-projet.
- Pour rappel, l'acier corten n'avait pas fait l'unanimité lors de la précédente réunion, les membres en redoutant essentiellement le bruit qu'y ferait la pluie en fonctionnant, et la chaleur sous le métal en été. Néanmoins, cette remarque ne semble pas objectivisée pour les ingénieurs en charge du projet. En effet, du zinc engendrerait un bruit identique en cas de pluie et serait en outre plus onéreux, des ardoises ne durcissent pas en bon état aussi longtemps et une toiture végétalisée reste exclue pour des raisons de poids, de coût et d'entretien. Quant à la chaleur, l'ouverture du kiosque à 360° et sa situation ombragée au milieu des hauts arbres ne la font pas craindre aux ingénieurs.
- Les bureaux EXDEL et CERFONTAINE sont en réalité tenus de respecter avant tout les exigences du *cahier spécial des charges* rédigé par la Commune selon les conditions du *Développement rural*, financières et relatives aux matériaux les plus pérennes possibles ; et dans ce cadre, il est compliqué d'aller contre le matériau acier corten privilégié par la *Développement rural* car présentant les particularités de demeurer en bon état longtemps, de résister aux eaux et de cotiter peu cher. Notons pour rappel que le plafond du subside du *Développement rural* est déjà atteint (360 000 €) et que la Commune devrait discrètement assumer tout frais supplémentaire, ce qui n'est pas envisageable. M. MARCQ, M. PERCEVAL et Mme EVRARD rappellent aux membres avec toute la bienveillance possible que la CLDR est ici consultée par la Commune dans le cadre d'une convention officielle faite d'exigences matérielles, de limite budgétaire, et de limite dans le temps (le temps des conventions-faisabilité ne permettant pas de repenser toute les fiches-projets, et qu'il ne lui sera pas possible de contenter tout le monde dans la mesure décidé. Ce que la Commune désire ici, c'est une consolidation avant tout esthétique de la CLDR quant à la forme du kiosque à projeter.
- A cet effet, une nouvelle forme de kiosque, complètement ouverte, rondelvrai à 6 colonnes tubulaires et toiture inclinée, est présentée à la CLDR. Tous ne valsent pas ce nouveau projet. L'abandon du kiosque est même suggéré dans ces conditions. Néanmoins, M. MARCQ et Madame EVRARD rappellent que cette fiche a été conventionnée (cad subsidiée par le DR) *car non descriptif* ne projection (synthèse d'une longue investissement de la CLDR précédente, que le DR (tant à honneur) était des concerts, des animations et activités ponctuelles en l'avoir de la cérémonie) intergénérationnelle sous ce kiosque. Aussi, retirer le kiosque du projet abîmerait l'essence-même de la fiche-projet, qui ne devrait-être lors qu'un parc vert avec pistes de pétanque et simples modules de jeux, ne garantissant plus pour le DR le cité citoyen fédérateur (en s'abrite et se réunit sous un kiosque), festif et intergénérationnel qui l'avait séduit.



- La forme ronde ouverte à 6 piliers en acier corten ont ainsi validée par la majorité, mais avec ces deux demandes supplémentaires au bureau EXDEL :
  - Que, pour donner plus de volume, le rond soit cassé en son centre pour faire l'effet d'une feuille brisée avec une nervure centrale (ce qui faciliterait en outre techniquement l'écoulement des eaux de pluies),
  - Que des oillets solides en métal soient intégrés comme points d'ancrages sur les colonnes tubulaires pour avoir la possibilité d'y accrocher des toiles tendues en cas de festivités.



*Concernant l'option du barbecue fermé (dont l'ouverture ne serait accordée que par le Commune après demande et adhésion d'un règlement – *relatif notamment aux nuisances*)*

- Les membres de la CLDR représentant La Broack incitent la Commune à sonder directement les riverains qui habitent face à cette potentielle future aire de rassemblement en soirée. Un toutes-boîtes à remettre à la Commune (un point *Croix-rouge* pour plus de facilité ?) leur sera donc prochainement déposé.

***Enfin, il est possible, si la candidature du Comité de La Broack est retenue dans le cadre de l'appel à projets « Vis mon village » de la Fondation Roi Baudouin, qu'une fontaine voit aussi le jour sur cette place dans la foulée de son réaménagement. Mme EVRARD rappelle que si ce dernier n'était finalement pas retenu par la FRB, le Comité ne devrait pas hésiter à*



**Présences 8 personnes**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| ¾ communal (Collège) | **Sébastien (rch.)** | **MARCQ** | **A** |
| ¼-communal (Collège) | Joëlle (sch.) | DEGLIN | A |
| ¼ communal (Conseil) | **Arthur (cons.)** | **DEGEE** | **P** |
| ¼-communal (Conseil) | Mike (cons.) | ADELAÏN | A |
| ¼-communal (Conseil) | Brigitte (cons.) | ANDRÉ | A |
| ¾ communal(Conseil) | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | **P** |
| **Sainry** | **Alain** | **GRAINDORGE** (à bien valoir au prochain CC) | **P** |
| Fraipont | Jérôme | CALBERT | A |
| Maison-Loisirs | Valérie | CONSTANT | A |
| Nouvesmaux | Sarah | DELBOUILLE | A |
| Fraipont | Simon | DEGEE | A |
| Fonds | Olivier | DEPASSION | A |
| Nouvesmaux | Amandine | DELWARTE | A |
| La Broack | Mireille | FERNANDEZ | A |
| La Broack | Madeleine | GROMEIER | E |
| **La Broack** | **Marine** | **DENOOZ** | **P** |
| **Nouvesmaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | **P** |
| Forêt | Christine | DEGEE | A |
| Nouvesmaux | Olivier | GASPAR | A |
| Fraipont | Anne-Catherine | GRIDELET | A |
| **Fays** | **Claude** | **HOGNOUL** | **A** |
| **La Broack** | **Rufino** | **CASARES-MONTERO** | **A** |
| Fraipont | Anne-Françoise | JAMAGNE | A |
| Prayon | Patrick | JAMAGNE | A |
| Fays | Yvon | MAYZ | A |
| **Sainry** | **Pierre-Alain** | **MICHEL** | **P** |
| **Sainry** | **Jean-Michel** | **MONNIER** | **P** |
| **La Broack** | **Rufino** | **CASARES-MONTERO** | **E** |
| Fraipont | Jean-Christophe | SCHYNS | A |
| Fraipont-Trooz | Bernadette | TAQUET | A |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur de l'IDEOTA : **EVRARD Alix** (pcdr@grevo.be)
Architectes IGRETEC en charge du projet : **BOSQUILLON Jérôme** et **JACQUES Michel**



- La suppression de la cloison amovible au centre de la salle
- *Le remplacement des radiateurs actuels par des « Cast » (c'est été un argument pour le DR quant à la nécessité d'y multiplier le nombre d'activités s'y organisant (plus petits espaces impliquant moins de dépenses énergétiques)*
- L'option « chaudière par condensation » plutôt que celle « pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques »

➔ La Commune et Mme EVRARD expliquent que si la convention-faisabilité datée du 28 septembre 2022 portait sur une première estimation d'un total de 261 000,00 € (176 561,98 € subsidiés par le DR), le montant total estimé aujourd'hui (*avec les travaux rendus + tard déjà vus auparavant d'un nouveau montant relatif à la réouverture extérieure du bâtiment (environ 150 000 à 200 000 €) finalement abandonnée dans le cadre du PIC, mais auquel le DR avait déjà donné son accord*) s'élève à 450 000 € (subsidiés à 360 000 € par le DR), montant que le conseil est aujourd'hui bel et bien différent : suite à cette sous-estimation au moment de la rédaction de la fiche-projet et à l'inflation des deux dernières années, il s'agit donc aujourd'hui de 450 000 € (subsidiés à 360 000 € par DR, soit 80% de nous 450 000 € pour la catégorie éligible "Bâtiments de service").

- *Les minimum 20% restants (161.250,02 €), dans le cas où le DR acceptait de financer le projet à 80%, seraient-ils supportables par la Commune ?*

➔ Oui. Si ce n'était pas le cas, l'avant-projet ne serait pas tel présenté tel quel aux membres.

- *La salle sera-t-elle revendue ?*

➔ A priori non, il s'agira surtout de créer dans la salle des nouvelles activités tout en assurant un bonne maintenance et son confort (hiver), mais si c'était le cas, les gains devraient être réinjectés dans des actions en faveur du développement rural de la commune.

*Concernant les énergies renouvelables :*

- *La toit actuel pourrait-il supporter le poids des panneaux photovoltaïques ?*

➔ Pour répondre exactement à cette question, il faudrait connaître l'épaisseur du plancher en bois contreplaqué le tuit, actuellement dissimulé par un faux plafond. Cependant, on doit de sauvegarde à l'état évoluer qu'au-delà de 25kg de m², et les parties embrangées de tuit ne supporteraient pas le poids des panneaux, il est fort à penser selon les architectes que cela ne devrait pas poser de problème.

- *Une pompe à chaleur dotée de panneaux photovoltaïques est-elle bien un système adéquat pour une salle qui pourrait n'être utilisée certains jours que quelques heures l'après-midi ?*

➔ Afin d'éviter toute déperdition d'énergie inutilisée, un système de « ballon tampon » est bel et bien prévu avec ce système de pompe à chaleur, que s'il n'égarait pas une chaleur constante. Il est aussi prévu, afin d'éviter les déperditions de chaleur dans les grands espaces de la salle (hauteur sous plafond de 6 mètres environ), d'installer des ventilateurs de plafond (type chaleur), que des radiateurs (pointeur vecteur de chaleur) à réinduire et diffuser chaleur(de les sanitaires (cuisine, toilettes et vestiaires), tandis que des aérothermes couplés avec le



**Compte-rendu de la réunion**

Au regard du quorum non atteint en ce jour (5 membres seulement hors ¾ communal alors qu'un quorum de 12 est requis pour cette décision importante de validation avant-projet 1.4), de l'absence de Mme EVRARD (en congé) et de M. MARCQ (en réunion à la Province), M. BOSQUILLON et JACQUES en d'une manque de temps disponible au sein de local nous accueillent en ce jour (réunion CCATM s'étendant à 19h30), il a été décidé de s'en tenir aux informations suivantes, qui seront présentées à la CLDR du 14 mai prochain, et qui feront l'objet de la présentation par les architectes IGRETEC de l'avant-projet 1.4 FAYMONVILLE, et du rapport les suivants lors d'une prochaine CLDR à regroupement avec plus de membres d'ici fin juin.

**2) Validation du précédent PV de la CLDR**

Pour pas la soulèvera du PV de la dernière CLDR du 9 avril soit de toutes façons reportée à la CLDR suivante, vous les membres présents le valident en ce jour.

**2) Présentation de l'avant-projet 1.4 FRAIPONT, *Rénovation de la salle Florital* par le bureau d'études IGRETEC**

Les architectes de chez IGRETEC, Messieurs BOSQUILLON et JACQUES, via un *power point* (présentation disponible sur demande à l'adresse pcdr@grevo.be), présentent en détail à tous les propositions, explications, et plans d'avant-projet.

Les points essentiels relatifs à l'extérieur sont les suivants :

- L'architecture extérieure **respectera l'identité du bâtiment existant**. Il s'agira en effet de discipliner les virages assez-très escarpés en les isolant et en les arrondissant.
- La structure existante de type « poteaux poutres » en béton armé sera **doublée de la structure en bois** (*cf. photo ci-dessous*) afin de pouvoir isoler par l'extérieur. Les murs existants, excepté ceux de la MAGTrain et ceux dans deux colonnes protégées pour isolé correctement, car actuellement le demeure à l'intérieur comme à l'extérieur) est trop fin que pour y placer de l'isolant.
- Il y aura à 55 **places de parking** sont **maintenues** imaginables. **Toutes** seraient dotées d'une **borne de recharge** pour **véhicule électrique/hybride rechargeable** (entre-mêmes tellement au-delà 1/3 de la capacité autant de la salle).
- L'essentiel des **techniques** devra se situer **en toiture** car l'accès au sous-sol est beaucoup trop direct à cet effet.
- Les normes de sécurité imposent désormais un isolant (plein cit) des **accès/sorties (escaliers de secours)** qui **actuellement ne sont pas isolés** (*cf. photo ci-dessous*).
- Le **rideau** sera protégé par une **barrière cadillotis** dans les **mêmes tons que l'unité du bâtiment.**



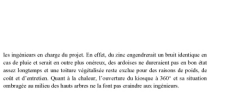


Les points essentiels relatifs à l'intérieur sont les suivants :

- **Les sanitaires (vestiaires, wc, cuisine) seraient différemment traités que le reste de la salle en termes de chauffage**. Ils seraient chauffés par des radiateurs basse température, tandis que le reste de la salle le serait par un système de « **pompe à chaleur** » (*cf. ci-dessous*) couplés avec le chauffage sur l'air (système 2 en 1). Les deux systèmes séparateur seraient alimentés par le **même source énergétique**, encore sujette à option :
  - soit **une pompe à chaleur (eventuellement aussi avec panneaux photovoltaïques)** placée(s) sur le toit (dont le surplus énergétique pourrait d'ailleurs être revendu à la Commune, qui pourrait ainsi en faire profiter d'autres bâtiments communaux – environ 15 000 € l'an, plus chez à fauther mais le plus intéressant en termes de consommation énergétique) ;
  - soit **une chaudière gaz à condensation** (à placer dans la cave à la même place que l'actuelle) – environ 17 000 € (la moins cher à l'achat mais la moins intéressant en termes de consommation énergétique).

*Notons que M. BOSQUILLON souhaiterait prochainement consulter le chef communal qui sera fait quant aux options proposées pour le chauffage, dont le personnel gère la chaudière en duelle.*

- Les **sanitaires** représentent la zone qui subira **le plus d'interventions** (dont la **création d'un WC PMR**). Ils seront **tous rénovés** (*cf. photo ci-dessous*) et **disposeront de deux vides vestiaires parmi un sanitaire** (à installer qui ne pourra récupérer les économies actuelles pour tous les sanitaires, mais qu'il faille changer les récepteurs d'induction d'eau). Notons que les WC ne seront **pas mixtes d'une chambre. Les WC ont été imaginés afin de toucher au minimum au système d'égouts actuel.**
- Le **bar** sera **déplacé** (*cf. photo ci-dessous*) pour cette salle représente **un gros morceau**, mais cette **dépense est incontournable.**
- L'**ipura** en galets de **revêtement de sol** (directement sur le carrelage existant) sera **lissé** et non granuleux comme sur tapis de jeux (cause : activité liées à la danse). Les sanitaires, la cuisine et l'entrée/vestiaire comprennent quant à eux de nouveaux carrelage.
- **Des cadres en métal (anti-humidité) seront rajoutés dans les plans de non-sortie**, comme l'avait demandé le DR, pour assurer une rôle de rangement de matériel scénique (*cf. photo ci-dessous*). Ces **rangements seront fermés.**
- L'APSA s'engage pour elle à **accéder – sauf exception à lui demander pour raison d'exiguïté – d'une seconde porte d'accès à la cuisine** (porte « sale » et porte « propre »), ce qui pourrait compromettre la nouvelle localisation du WC PMR. Notons également qu'il faudrait passer la rotation de ce WC PMR déplacer la base d'entrée (salle >> WC) au sein du mur-de-fond.





chauffage, sur l'air (système 2 en 1 et second vecteur de chaleur) chaufferaient le bar et la grande salle (peut-rappel potentiellement scindable en 2 par une cloison séparatrice amovible).

- *Le ventilateur et le pompe à chaleur seront-ils assez forts pour éviter le bruit à l'intérieur créeront inévitablement beaucoup de bruit à l'extérieur et cela pourrait créer des problèmes de voisinage.*

➔ Cette remarque est judicieuse et il s'agira donc de capoter adéquatement le système pour en éliminer le bruit. Une nouvelle acoustique pourrait être créé tout autour, sur le toit.

- *La puissance de cet appareil impliquera-t-il un permis environnement ?*

➔ Non.

*Concernant les aménagements extérieurs :*

- *Le revêtement envisagé pour le parking est-il en accord avec de futurs éventuels problèmes d'égouts ?*

➔ Un parking en dalle engazonné, d'à l'après joint d'y couler une nouvelle couche de l'assez correcte (revêtement hydrocohésant non classique, éventuellement marqué différemment selon qu'il s'agisse de zones de parking ou de zones de circulation). Il serait en outre impossible de creuser davantage et de descendre en site pollué, ce qui présenterait de nouveaux frais conséquents.

- *Pourquoi ne pas prévoir un parking de participation ?*

➔ Il faut pouvoir y maintenir, et il n'est pas envisageable de bloquer les issues de secours avec des places supplémentaires. Notons qu'il existe non loin des zones parking qui pourraient contenter les riverains et visiteurs : terrain du presbytère, parking de l'école communale voisine (propos à développer si possible par la Commune).

- *Pourquoi ne pas opter pour une couleur très vive en façade (rouge) ?*

➔ Les membres ici présents de la CLDR trouvent déjà les rouge-coeliac charpentage assez audacieux et ne souhaitent pas voir davantage de façades rouges dans le quartier (référence à la *Croix-rouge* toute proche).

- *Les arceaux- adjacents à prévoir en toiture donneront finalement, outre plus de sécurité, plus d'amplitude au bâtiment.*
- *L'espace arrière sur « cuisine-vaisselle salle, on ne le sait exigeable, par pour une issue de secours ou pour des activités d'accompagnement (barbecue, tralons, ou family park par on vont qu'espace accessible à tous lorsque la salle sera fermée.*
- *Les panneaux en fibro-ciment (trop) ne sont-ils pas à priori pas intéressants au niveau de leur matière ?*

➔ L'entreprise qui les fabrique est connue et très présente sur le marché ; ses produits ont donc été jugés assez très-responsables. Cela reste donc le risque de moindre.





**ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET**

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE OU PRIVÉ : ATTENTION ! NÉCESSITÉ POUR LES PORTEURS DE PROJETS D'ÊTRE INFORMÉS LA COMMUNE AU PRÉALABLE

*Possibilité pour :*
- *un projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;*
- *un projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

*La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux, ...) ne fera pas l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.*

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET ; ATTENTION ! NÉCESSITÉ POUR LES PORTEURS DE PROJETS D'ÊTRE INFORMÉS LA COMMUNE AU PRÉALABLE

*Possibilité seulement pour :*
- *un projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopératives, ...) (cf. Article 3.1) ;*

*Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature, il devra, dans le cadre de la convention, fournir l'ensemble des factures et preuves de paiement justificatives nécessaires :*
- *Pli de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *Les factures acquittées et preuves de paiement par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois entreprises au prix.*

*L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les parteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).*

### *5. Divers*

Mme EVRARD a contacté Mme Claire ODEFEUI, en charge de la *Direction de la zone Est du Patrimoine* (ANAP) pour la sensibiliser au trop-fréquent problème de **parking sauvage sur la place chaude de Fraipont-village** (notoirement pour rappel suscité durant l'existence de la Brasserie *La ferme aux Loups* et de nouvel intérêt des randonneurs pour les alentours). Sans réponse téléphonique de sa part, elle lui enverra prochainement un courriel, avec photos à l'appui, afin que soit accepter la pose – au minimum – de grosses pierres autours du périmètre de verdure. Mme ODEFEUI pourrait lui faire part de quelques photos de « problèmes » les jours d'affluence à cette adresse : pcdr@grevo.be

Le *Conseil communal* de mars a validé la **nouvelle CLDR.** Elle est en cours de validation par la Rw (2DD) puisque elle a été incomposée à plus du 50% Notons qu'en ce jour nous comptons **1 membres en plus : M. Alain GRAINDORGE** (à Sainry (dont le précédent *Conseil communal* validera l'adhésion), et **2 membres démissionnaires** : M. CLESSENS et Mme WUIDAR. D'où l'intérêt de laisser entrer à tout moment un nouveau membre dans la CLDR.

Enfin, Mme EVRARD insiste pour que **le quorum de 50% (hors ¼ communal) soit réunis** lors la prochaine **CLDR du 14 mai**, car une décision importante devra y être entérinée. Il s'agira de la **validation (ou non) de l'avant-projet de la fiche-convictionnaire 1.4 «** *Rénovation de la salle Florital de Fraipont* **»**, qui nous sera présenté par M. BOSQUILLON du bureau d'études IGRETEC.

Rédacteur : Alix EVRARD



Les membres ont dans les remarques suivantes (à prendre potentiellement en considération lors de l'adaptation du projet, si cela est possible techniquement en fonction notamment de ce qu'approuvera par la Commune et le bureau IGRETEC), suivies des réponses suivantes :

*Concernant le budget :*

- *Le montant total tvac hors options, c'est-à-dire impliquant une économie, donne : 1.864.040,01 € (contre 1.295.867,14 € sans mesures économiques).*

➔ La hausse significative de ce montant total se justifie par une estimation à la baisse (et avant inflation de ouvrage) par l'ancien bureau d'études ANNETEUZ de chutes du projet, qui n'avait pas pris en compte notamment les travaux de 150 000 € par la Région wallonne). M. BOSQUILLON précise que ce montant est justifié par :

- La nécessité, dans le cadre de la réfection des toits, de coller avec les normes incendies exigées (ICHEC) ;
- Les besoins de rentrer en conformité, entre autre électrique (environ 60 000 €) ainsi que d'isolation (environ 100 000 €) afin de répondre aux exigences PEB (Performance Énergétique Bâtiment) et d'assurer d'égalerge, une d'étanchéité, répondant à temps de réunion d'égalerge, isolation anti-humidité sous-sol, etc. Il s'agit de dépenses conséquentes qui ne pourront être connues qu'en cours de travaux mais qu'il vaut mieux déjà prévoir dans le budget le cas échéant, et ce afin de s'épargner des déréflexions financières plus tard.
- La révision IV (+ de chauffage) et extérieure (+ de 15 000 €) ;
- Le prix d'une pompe à chaleur ESC datée de panneaux photovoltaïques et ce choix est fait par la Commune. Certes à l'achat c'est plus onéreux, mais à long terme, c'est beaucoup plus économique en termes d'économies énergétiques ;
- La nécessité de scinder l'espace en deux vis une cloison séparatrice (pour des raisons d'économie de chauffage et de volume de désaffectation des activités au sein de la salle), dont le prix, estimé à 30 000 € environ, est estimé à 75 000 € ;
- Enfin, les postes relatifs au désenrobage de cotiers éléments et travaux par toiles dans la salle (pour éviter les bruits), aux sanitaires (dont la création d'un WC PMR), aux abords, aux éléments, aux travaux de la cuisine (impliquant des installations avec du gaz), barrière de sécurité.

➔ Les économies proposées par IGRETEC pour alléger le total de 231.827 € sont les suivantes :

- La suppression de la création de la rampe d'accès arrière (comme remplacer les escaliers existants, mais qui serait beaucoup trop raide – et non aux normes – pour les PMR. Notons de toutes façons que l'accès à la salle par ces derniers est plutôt de facile depuis l'entrée principale de la salle, du côté parking.
- La suppression de la voile triangulaire tendu en guise d'auvent dans la cour(ne extérieure, au-dessus de la zone barbecue.



GROUPEMENT RÉGIONAL ÉCONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl) GREOVA

**COMMUNE DE TROOZ**
**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**
Administration communale de Trooz, rue de l'Eglise, 22 (salle des Mariages)
29 mai 2024 – 18h

**Rappel de l'ordre du jour**

1) Validation du précédent PV de la CLDR
2) Présentation de l'avant-projet 1.4 FRAIPONT, Rénovation de la salle Florital par le bureau d'études IGRETEC
3) Présentation du kiosque revu de la place Tezeira de La Broack (1.3) – ANNULÉ
4) Suivi du GT Sentiers vicinaux + annonce de la GT Patrimoine ; comment IPIC visuellement (1001e groupe, repères des villes en lien avec le patrimoine mémoriel et immobilier (dont petit patrimoine) – ANNULÉ
5) Divers. Grand'place de Fond, suivi du budget participatif- ANNULÉ

- Mme GIELET ;
- M. DEPASSION ;
- M. CASARES MONTERO ;
- Mme CONSTANT ;
- M. MAYZ ;
- M. SCHYNS ;
- M. GRAINDORGE ;
- M. JAMAGNE.

Six d'entre eux ont à leur tout invité, sans compromettre pour autant la validation de l'avant-projet, les remarques suivantes (à prendre potentiellement en compte lors de la finalisation du projet, si cela est possible techniquement et financièrement, et à débattre/voter par la Commune et le bureau IGRETEC), remarques IGRETEC et la Commune ne manquerait pas de répondre lors de la prochaine CLDR :

*Concernant le budget :*

- *Le budget annoncé est astronomique pour une réfection de salle. Il est surprenant de voir que certains postes (échelle intérieure, chaudière...) sont largement au-dessus de prix actuel du marché. Est-il possible de revoir ces postes à la baisse ? Comment expliquer un tel écart entre le budget voté et nos réalités ? Histoire d'avoir un œil critique et professionnel sur les propositions du bureau d'architecte).*

*Concernant les énergies renouvelables :*

- *Afin d'assurer l'autonomie énergétique du bâtiment, l'option* **panneaux photovoltaïques** *+ pompe à chaleur est-elle bien la plus adéquate ? Ne faudrait-il pas, dans cette optique, la possibilité d'installer aussi* **borne de recharge électrique pouvant** *servir des autres.*
- *Il serait intéressant de prévoir une* **collecte des eaux de pluie** *afin d'alimenter les sanitaires et de réduire les consommations d'eau sur le long terme.*
- *La salle n'est pas en zone inondable mais si un embâcle venait à boucher le passage du ruisseau du Hayegné sous les voies du chemin de fer, ne serait-il pas prudent de prévoir* **de mettre tous les systèmes électriques et de chauffage un peu en hauteur** *(si cela est faisable techniquement au vu de la configuration).*
- *Concernant les différentes options de système de chauffage, un système de* **pompe à chaleur** *a de nombreux atouts, dont la performance, il donne de plus faible consommation, mais il faudra vérifier que celui-ci n'émettra pas de* **nuisance sonore pour le voisinage.**
- *Si l'option des* **panneaux photovoltaïques** *est envisagée, il faudrait étudier l'***orientation** *de ceux-ci afin de maximiser leur rendement. Il faudrait également vérifier si la toiture est suffisamment* **solide** *pour les recevoir, que limite aussi leur l'ensoleillement (optimal lorsqu'ils ont un moment où on a le plus besoin de l'électricité et surtout si il est opté pour un chauffage par* **pompe à chaleur.**
- *Si le budget le permet, il serait judicieux de privilégier les* **systèmes de chauffage PAC air-eau** *ou encore mieux* **PAC air-eau + panneaux.** *Tout des raisons écologiques évidentes (bons point*

*mais également pour avoir la possibilité de* ***climatiser*** *pendant les périodes de canicules dont la fréquence va continuer à augmenter.*

*- Il réside une incompréhension dans la* ***rehausse du bâtiment de près d'un mètre*** *car ayant habité plus de quarante ans au 460 de la même rue, il est à noter que le soleil est absent six mois de l'année et que pour les habitants de ces deux maisons qui sont déjà enclavées entre la salle et la colline, cela* ***risque d'obscurcir*** *encore plus leur quotidien. Ce qui permet de dire aussi que des* ***panneaux solaires*** *ne seront* ***pas des plus performants.***

*Concernant les aménagements extérieurs :*

*- A l'heure de la mobilité douce, un* ***parking/espace vélos sécurisé*** *devrait être intégré dans le projet.*

➔ Il en existe déjà un juste à côté du parking (parcelle voisine de la gare).

*- Les* ***matériaux choisis*** *pour la façade de la salle semblent* ***terriblement modernes*** *(surtout les cloisons "dorées" autour de la porte, qui s'assortissent mal avec les maisons en pierre de cet endroit). Ne serait-il pas plus heureux de mettre un matériel aux gris foncé, en bois ou, mieux encore, un parement en pierre pour faire un rappel avec les maisons sur le site ? Est-il possible d'apporter cette modification au dossier après soumission au groupe ?*

*- Préférences marquées pour le choix des matériaux d'isolation et de bardage allant vers le* ***biosourcé*** *et les* ***panneaux trespa.***

*Concernant les aménagements intérieurs :*

*- Le projet pour la cuisine ne semble pas prévoir assez d'espace pour les frigos / congélateurs. Vu la taille de la cuisine, une mini* ***chambre froide*** *pourrait-elle éventuellement être envisagée ?*

Enfin, Mme DREZE n'a pas validé cet avant-projet, et ce pour les raisons suivantes :

*Concernant le budget :*

*- Concernant les prix. Un exemple parmi d'autres. La* ***chaudière à condensation = 115.236 €*** *! Il doit y a une énorme information que je n'ai pas comprise. En tout cas, je l'espère.*

*- Dans le tableau final toujours, un besoin d'éclaircissements est nécessaire. Colonne "option pour piste d'économie" :* ***81.390€ châssis double vitrage.*** *Cela voudrait dire qu'on* ***pourrait ne pas les faire,*** *histoire de réduire l'ardoise ? Pareil pour le poste de la mise en* ***conformité de l'électricité?***

*-Ce prix pour simplement rénover et rafraichir un bâtiment de 300m3 ne devient-il* ***pas supérieur à un tout nouveau bâtiment*** *entièrement reconstruit sur ce même terrain (à 4.316 € le m2) ?*

*Concernant les aménagements extérieurs :*

*- Comment peut-on justifier, auprès du citoyen lambda qui demande une autorisation quelconque pour la réfection de sa maison (ou veut faire construire), qu'il doit se plier à des règles bien strictes de l'urbanisme, à savoir utiliser des pierres de tels types et/ou de telles couleurs suivant une certaine proportion… Pour ensuite venir mettre des* ***panneaux biseautés, métallisés***

10

*"champagne" à un bâtiment communal. Alors que des deux côtés de celui-ci se trouvent des maisons villageoises avec pierres, moellons et briques. Ainsi qu'en contre-bas, tout ce qui vient d'être refait, suite aux inondations, également composé de moellons et restant complètement dans le style villageois, en osmose avec notre* ***ruralité*** *en somme.*

**3) Présentation du kiosque revu de la *place Texeira* de La Brouck (1.3) – ANNULE**
**4) Suivi du GT Sentiers vicinaux + annonce du 1er GT Patrimoine : contenu IPIC (recensement 1980) à grossir, reprise des idées en lien avec le patrimoine mémoriel et immobilier (dont petit patrimoine) – ANNULE**
**5) Divers : *Grand'place* de Forêt, suivi du budget participatif– ANNULE**

**ANNEXES : courriels envoyés par le GREOVA/la Commune de Trooz et réceptionnés par les membres de la CLDR après la réunion du 28 mai faisant l'objet de ce PV.**

11

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ
**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**
Administration communale de Trooz, rue de l'Eglise, 22 (salle des Mariages)
10 juillet 2024 – 19h

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Validation du PV de la CLDR du 28 mai 2024,
2. Suivi de l'avant-projet 1.4 Fraipont « Rénovation de la salle Floréal »
3. Présentation du kiosque de la place Texeira de La Brouck (1.3)
4. Prochain GT « Patrimoine global » : programmation et contenu
5. Suivi du GT « Sentiers vicinaux » (des 14 mai et 10 juillet 2024)
6. Divers : suivi du cas de la Grand'place de Forêt (vitesse et parking sauvage) + Budget participatif lancé

1

**Présences**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| **¼ communal (Collège)** | **Sébastien (éch.)** | **MARCQ** | **P** |
| ¼ communal (Collège) | Joëlle (éch.) | DEGLIN | E |
| ¼ communal (Conseil) | Arthur (cons.) | DEGEE | E |
| ¼ communal (Conseil) | Mike (cons.) | ADELAIN | E |
| ¼ communal (Conseil) | Brigitte (cons.) | ANDRE | E |
| **¼ communal(Conseil)** | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | **P** |
| Sainry | Alain | GRAINDORGE | E |
| Fraipont | Jérôme | CALBERT | E |
| Maison Laïcité | Valérie | CONSTANT | E |
| Nessonvaux | Sarah | DEHOUSSE | E |
| **Fraipont** | **Simon** | **DEGEE** | **P** |
| **Forêt** | **Olivier** | **DEPAIRON** | **P** |
| **Nessonvaux** | **Amandine** | **DELWARTE** | **P** |
| La Brouck | Mireille | FERNANDEZ | E |
| La Brouck | Madeleine | GROMBEER | E |
| La Brouck | Marine | DENOOZ | E |
| **Nessonvaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | **P** |
| **Forêt** | **Christine** | **DREZE** | **P** |
| Nessonvaux | Olivier | GASPAR | E |
| **Fraipont** | **Anne-Catherine** | **GRIDELET** | **P** |
| Péry | Claude | HONORE | A |
| La Brouck | Morgane | JACQUEMIN | A |
| Fraipont | Anne-Françoise | JAMAGNE | E |
| **Prayon** | **Patrick** | **JAMAGNE** | **P** |
| **Péry** | **Yves** | **MATZ** | **P** |
| **Sainry** | **Pierre-Alain** | **MICHEL** | **P** |
| **Sainry** | **Jean-Michel** | **MONNIER** | **P** |
| La Brouck | Rufino | CASARES MONTERO | E |
| Fraipont | Jean-Christophe | SCHYNS | A |
| **Fraipont-Trasenster** | **Bernadette** | **TAQUET** | **P** |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur du GREOVA : **EVARD Alix** (pcdr@greova.be)

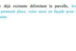
**En bleu : remarques à prendre en compte par la Commune**
**En rouge : remarques à prendre en compte par Alix**

2

**Compte-rendu de la réunion**

***1. Validation du PV de la CLDR du 28 mai 2024***

3



5

***2. Suivi de l'avant-projet 1.4 Fraipont : rénovation de la salle Floréal***

Mme EVRARD explique aux membres le récent recadrage budgétaire de la part du DR quant à la question du montant de financement relatif à cette fiche-projet déjà en convention-faisabilité. **Le problème est que lors de son entrée en convention-faisabilité en septembre 2022, elle a été sous-estimée: la promesse de subsides du DR repose donc légalement sur un montant aujourd'hui beaucoup trop petit :** 176.591,76€ (puisqu'on ignorait que les travaux extérieurs n'incombaient plus au PIC, que la fiche avait été sous-évaluée et que des postes avaient été oubliés, le tout avant la récente inflation) et qu'on ne pourrait grossir légalement que jusque 120% soit seulement : **211.910,40 € …sur un montant total de plus d'un million d'euros (dans sa version économique !).**

Cette méconnaissance de la situation en 2022, qui nous a conduits à ne pas mentionner dans la fiche-projet les travaux extérieurs relatifs à l'isolation et à la toiture de la salle (qui devaient donc normalement incomber au PIC et non à la Commune ni au DR) nous mène donc à ce malheureux constat (**seulement 211.910,40 € de subsides du DR**, car ça a été fixé par une convention ministérielle en 2022), **alors que cette fiche-projet, éligible au DR dans la catégorie 1 *Bâtiments de services*, aurait pu être subsidiable à max. 80% de max. 800.000 €, soit à max. 680.000 €** …dont la commune aurait bien besoin au regard du gros million d'euros total à dépenser en tout pour concrétiser ce projet.

Aussi, la direction du DR, sensible à ce problème mais néanmoins tenue de respecter la législation relative au DR, qui a plafonné sans possibilité de retour le montant fixé par le DR lors de la convention-faisabilité à 120% de 176.591,76€, a proposé une <u>**autre solution :**</u>

**La Commune et le DR pourraient exceptionnellement** (entendons ici que le DR excuse le retrait du PIC par la Commune des travaux extérieurs de la salle suite à la légitime révision des priorités communales qu'ont occasionnée les inondations de 2021) **annuler la convention-faisabilité de septembre 2022** (dont le délai pour la réception du projet définitif avait été fixé à septembre 2025), **afin d'en relancer une.** Le processus repartirait donc à 0, mais **puisque l'on en est déjà ici au stade avant-projet validé**, il ne tient qu'à la Commune de presser la poursuite du dossier vers son projet définitif afin que la nouvelle convention-faisabilité en faveur de cette fiche (qui débuterait donc en 2024 ou 2025) ne dure pas trois années. **Les choses pourraient donc aller assez vite et peu retarder la concrétisation du projet (la convention-réalisation devant s'ensuivre pourrait quand même tomber en 2025).**

Il faudra cependant **attendre que cette option**, qui semble privilégiée d'office par la Commune, **soit validée par la nouvelle ministre** en charge de la ruralité à l'aube de ce nouveau gouvernement régional : Mme Anne-Catherine DALCQ.

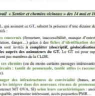
6

***3. Présentation du nouveau kiosque de la Place Texeira de La Brouck (fiche-projet 1.3 en convention-faisabilité depuis 2022)***

Mme EVRARD projette les nouveaux plans du kiosque (transmis par le bureau CERFONTAINE) tel qu'imaginé par les membres lors de la dernière CLDR : **caisson arrondi en acier corten mais cette fois en feuille brisée/toit à double pente (idéal pour l'évacuation des eaux par sa colonne arrière), soutenu par 5 colonnes tubulaires en acier galvanisé, et avec un socle en béton (teinté gris clair et accessible par 2 marches).** Tous les membres **saluent et valident cette version,** ainsi que son **option de fermeture partielle arrière en bardage ajouré.**



7



Mme DREZE invite la Commune à planter des graminées à l'arrière de ce bardage, qui seraient naturellement arrosées grâce au recueil des eaux par la colonne arrière.

***4. Suivi du Groupe de travail « Sentier et chemins vicinaux » des 14 mai et 10 juillet 2024***

MM. MARCQ et PERCEVAL, qui animent ce GT, saluent la présence d'une dizaine de participants à ces GT et en reprécisent les objectifs :

1) **Identifier les sentiers concernés** (fermeture, inaccessibilité, manque d'entretien, appropriation privée, abandon, pollution, danger…) grâce à des **fiches d'identification des chemins** que les **citoyens participants** sont invités **à compléter (descriptif, géolocalisation, photos…).** Ces fiches sont **disponibles auprès des animateurs du GT.** Le GT est pour rappel ouvert à tous, même à ceux qui ne sont pas membres de la CLDR.
2) Pour ensuite **rouvrir ces chemins** (ou du moins certains passages intéressants) à tous, tantôt en tant que **nouveaux circuits : tantôt de promenade, tantôt utiles (« raccourcis »** d'un point à l'autre de la commune).
3) Voire aussi **y aménager des infrastructures de convivialité** (bancs, arrêt point de vue remarquable…), voire **les intégrer dans des nouveaux réseaux de promenade/liaisons douces** (brochures OT, site internet MT OVA, SI) **selon leurs caractéristiques** : ancien usage, paysage ou point de vue remarquable, patrimoine intéressant, accès poussettes/PMR…

Remarques :

- Notons qu'il ne sera pas toujours facile de faire muter un chemin vicinal oublié et redésigné par un citoyen en nouvel itinéraire complet de A à Z, pour la simple et bonne raison que tous ces anciens cheminements n'ont peut-être plus le même statut juridique qu'auparavant sur tout leur long (si rachats de parties par des propriétaires voisins par exemple). Or, si la réfection totale de

8

ces itinéraires semble parfois difficile, elle reste néanmoins possible pour leur majeure partie (quitte à trouver d'autres voies de passages là où ce ne serait plus possible).

- Concernant les murs en pierre sèche qui seraient à rénover au détour de ces sentiers, d'éventuelles mobilisations citoyennes à cet effet pourraient plutôt être encouragées dans le cadre de GT Patrimoine global. Mme TAQUET précise aussi qu'il existe un département spécifique au sein de la RW qui s'occupe de la rénovation des murs en pierre sèche. Mme EVRARD va se renseigner à cet effet.

Le prochain GT « Sentier et chemins vicinaux » aura lieu le **jeudi 12 septembre à 17h** (une invitation communale suivra pour les membres de la CLDR comme pour les membres des anciens GT).

**5. *Programmation et contenu du prochain Groupe de travail « Patrimoine Global »***

Mme EVRARD annonce à tous que le 1er GT « Patrimoine global » tombera en septembre. Tous s'accordent sur la date du **mardi 17 septembre 2024 à 19h** (une invitation communale suivra pour les membres de la CLDR comme pour les membres des anciens GT).

Les préoccupations de ce nouveau GT seront multiples et devront être priorisées :

1. **Contenu de l'IPIC** (*Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel*) de l'AWAP (*Agence wallonne du Patrimoine*) **à grossir** : le dernier recensement de 1980 comporte encore de nombreux manquements (300 selon l'ancien agent administratif M. de TEMMERMAN). Mme EVRARD a à cet effet déjà listé les biens repris à l'IPIC en 1980 : 7 relatifs aux églises/chapelle, 11 relatifs à des objets de culte en leur sein, 40 relatifs à des maisons/habitations/façades/éléments architecturaux, 3 relatifs à des châteaux, 4 relatifs à des forges et moulins (ancienne industrie), 13 relatifs à des fermes.

 1.a Prospection citoyenne/ But : grossir l'IPIC de 1980.
 Pour rappel, chaque bien repris à l'IPIC, qu'il soit privé comme public, peut générer un subside de max. 7500 € de l'AWAP pour sa bonne préservation (mise en valeur, rénovation, etc.), et la demande peut émaner du privé comme du public. Outre la possibilité d'un subside pour leur préservation, d'autres actions pourraient suivre cette complétude d'inventaire :

 1.b Publication communale, création d'un site internet spécifique à Trooz alimenté par une application (géolocalisation, fiche historique de l'élément patrimonial, photo), liaisons avec sites internet communal, SI et MT OV, impressions sur bâches d'éléments spécifiques remarquables comme support d'expo itinérante dans les quartiers/écoles de Trooz, publication dans chaque *InfoTrooz* d'un élément du petit Patrimoine expliqué par un citoyen du CG, publication d'un ouvrage, création d'une exposition, etc.

 1.c Création d'une nouvelle carte de promenades balisées complétées d'éléments du petit patrimoine situés le long du parcours.

 1.d Envoi aux propriétaires concernés par les biens privés IPIC d'un courrier afin d'attirer leur attention sur leur possibilité de récolter max. 7500 € pour la bonne préservation de leur bien. Le savent-ils seulement ? Cela pourrait contribuer à rendre un bel aspect à certains quartiers. Mme EVRARD va prendre contact avec le SI à cet effet.

9

2. **Reprises des idées déjà émise en ODR en lien avec le patrimoine mémoriel et immobilier (dont le petit patrimoine)**

 2.a Aménager la place de Forêt-village et y palier le problème du parking sauvage (en cours cf. point 6 de cet OJ).

 2.b Soigner les itinéraires en lien avec le patrimoine (idée 2017 // GT sentiers vicinaux) Brochures déjà réalisées, mais rien aménagé sur place.

 2.c Aménager le site de la Tourette (idée 2017)

 2.d Valoriser le patrimoine mémoriel
 -Projet réalisé : *Musée de la Radio* (//sociologique) *et du patrimoine* (collaboration SI et GREOVA – service PCDR)
 -Ancienne proposition de 2016 de M. BALTUS (à reprendre éventuellement dans le cadre du BP) : *Le riche passé (pré)industriel de Trooz : l'expose en plein air* – contacté à cet effet.

 2.e Réfléchir à l'avenir /la valorisation de la piste d'essai Impéria
 (idée 2017- inondations, depuis ?). Un projet privé (groupe LAMY) de réfection partielle de cette piste encore non classée est en cours, en même temps que la création d'un hall omnisports et d'un musée dédié aux voitures IMPERIA (aura le mérite de redynamiser le secteur de la nationale).

 2.f Mettre en valeur le site de la Rochette : parc pédagogique et historique
 (idée 2017 –récentes initiatives) ; Cf. aussi photographies anciennes de Mme TAQUET pour éventuelle exposition future sur l'histoire de la Rochette.

 2.g Mettre en valeur les venelles de Nessonvaux (idée 2017)
 Utiliser à cet effet les nombreuses archives sonores et papier citées infra (cf. Remarque). Cf. récente initiative (avec aide du CCR) du panneau dessiné par les citoyens avec un QR-code renvoyant à des interviews de gens du village.

 2.h Elaborer des nouveaux itinéraires de promenades en lien avec une valorisation du patrimoine
 (6 brochures réalisées par le GREOVA et l'ancien GT Patrimoine existent déjà).

Remarque :

- Mme TAQUET dispose chez elle d'une grosse quantité d'archives papier (6 caisses) compilées par l'historienne Anne-Marie STORME et relatives au passé troozien. Les archives sonores de cette dernière, elles, sont en cours d'audition chez M. DEGEE. Il serait à cet effet intéressant de trouver un lieu dans un bâtiment communal (le SI manquant de place) qui servirait de lieu de stockage et d'exploitation (voire idéalement de numérisation) de ces archives. Un groupe d'archivistes volontaires pourrait se constituer à cet effet.

**5. *Divers***

Ça bouge concernant la **préservation de la *Grand'place* classée à Forêt**, sujette à envahissement par du parking sauvage (et trop grande vitesse des voitures aux alentours depuis la hausse de fréquentation du village par les touristes) :

- Une **demande officielle communale (via formulaire)** a été **adressée à l'AWAP** par Mme DEGLIN (échevine du patrimoine) pour son intervention sur ce site classé (contacts pris avec

10

l'historienne de l'art AWAP en charge de la zone wallonne est) : **attente actuelle de suivi – des rencontres vont devoir avoir lieu sur place à cet effet.** Les habitants de Forêt souhaiteraient y participer.

- Une **demande officielle communale** a été **adressée à la zone de police SECOVA** en vue d'une **analyse des zones parkings et des flux de circulation à Forêt.**
- Une **demande communale** est en cours auprès de la tutelle pour la **création de « places riverains ».**

Le **budget participatif** est **désormais lancé** et en voici les **dates clés** :

- **Parution** de l'infoTROOZ avec appel à projets : aux alentours du 15 juin ;
- **Candidatures à déposer** en ligne ou à l'AC : du 1er juillet au 30 septembre ;
- **Comité de sélection** : date à convenir entre le 1er et le 11 octobre ;
- **Vote citoyen** en ligne ou à l'AC : du 21 octobre au 15 novembre ;
- **Partage des résultats** : fin novembre.

Enfin, Mme GRIDELET annonce une bonne nouvelle : sa **candidature** au récent appel à projets ***Vis mon Village 2024*** a été **retenue.** Le projet est en lien avec le **carnaval de Fraipont/Nessonvaux.**

11

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

(asbl GREOVA)

# COMMUNE DE TROOZ
## PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

**Procès-verbal du Comité de sélection**
**du 15 octobre 2024 à 18h30**
(Salle des mariage – rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz)

**Présences : 14 personnes**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| **¼ communal (Collège)** | **Sébastien (éch.)** | **MARCQ** | **P** |
| ¼ communal (Collège) | Joëlle (éch.) | DEGLIN | E |
| ¼ communal (Conseil) | Arthur (cons.) | DEGEE | A |
| ¼ communal (Conseil) | Mike (cons.) | ADELAIN | A |
| ¼ communal (Conseil) | Brigitte (cons.) | ANDRE | A |
| **¼ communal(Conseil)** | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | **P** |
| **Sainry** | **Alain** | **GRAINDORGE** | **P** |
| **Fraipont** | **Jérôme** | **CALBERT** | **P** |
| Maison Laïcité | Valérie | CONSTANT | E |
| Nessonvaux | Sarah | DEHOUSSE | E |
| **Fraipont** | **Simon** | **DEGEE** | **P** |
| Forêt | Olivier | DEPAIRON | E |
| Nessonvaux | Amandine | DELWARTE | A |
| **La Brouck** | **Mireille** | **FERNANDEZ** | **P** |
| **La Brouck** | **Madeleine** | **GROMBEER** | **P** |
| La Brouck | Marine | DENOOZ | E |
| **Nessonvaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | **P** |
| **Forêt** | **Christine** | **DREZE** | **P** |
| Nessonvaux | Olivier | GASPAR | E |
| **Fraipont** | **Anne-Catherine** | **GRIDELET** | **P** |
| Péry | Claude | HONORE | A |
| La Brouck | Morgane | JACQUEMIN | A |
| Fraipont | Anne-Françoise | JAMAGNE | A |
| Prayon | Patrick | JAMAGNE | E |
| **Péry** | **Yves** | **MATZ** | **P** |
| **Sainry** | **Pierre-Alain** | **MICHEL** | **P** |
| **Sainry** | **Jean-Michel** | **MONNIER** | **P** |
| **La Brouck** | **Rufino** | **CASARES MONTERO** | **P** |
| Fraipont | Jean-Christophe | SCHYNS | A |
| Fraipont-Trasenster | Bernadette | TAQUET | E |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur du GREOVA : **EVRARD Alix** (pcdr@greova.be)

**Unique ordre du jour**

*Eligibilité des 5 projets candidats dans le cadre du Budget Participatif octroyé par le Développement rural. Suite de la procédure.*

Il a été convenu lors de cette CLDR, qui se présente juste après les élections communales du 13 octobre, de ne pas aborder d'autres points que celui du budget participatif en lien avec le Développement rural. Il s'agit donc en ce jour d'une **manifestation de la CLDR uniquement comme Comité de sélection qui doit s'organiser dans le cadre de ce budget participatif.** En effet les groupements de citoyens/asbl ont disposé de 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre 2024) afin de soumettre leur candidature.

**Déroulement de la réunion**

**5 candidatures ont finalement été reçues en date du 15 septembre : 2 concernent Nessonvaux, 1 la Fenderie, 1 Fraipont (Drève Patureau), et 1 Forêt-village.**

**Si ce présent comité de gestion constitué par la CLDR** (dont les membres concernés par les projets – ici plusieurs personnes – sont invités à rester en retrait, ou du moins à ne pas émettre de remarques négatives quant aux projets concurrents) **les juge toutes les 5 recevables,** c'est-à-dire **éligibles au budget participatif** du DR parce qu'elles sont respectueuses de son règlement et qu'elles cochent toutes les cases « oui » de la grille objective d'évaluation définie par le SPW-DR, **alors ces 5 candidatures muteront concrètement comme projets officiels à soumettre au vote** (en ligne à cette adresse : https://www.pcdr.be/trooz/budget-participatif/, ou sous format papier auprès de M. Rémy PERCEVAL durant les heures d'ouverture de l'Administration communale) **de tous les citoyens trooziens du 21 octobre au 15 novembre prochain.**

Pour rappel, au regard de **l'enveloppe totale allouable (DR+ Commune) de 20.000 euros** et de la nécessité - définie en CLDR - de **choisir 2 projets bénéficiaires de maximum la moitié de cette somme,** les deux projets (minimum, si jamais il restait assez d'argent pour subsidier une partie d'une 3ème) en tête du classement préférentiel s'avèreront être les deux vainqueurs. Les résultats seront partagés le 20 novembre sur les mêmes plateformes que celles ayant annoncé la possibilité de voter pour un projet préféré à partir du 21 octobre *(pages FB Commune, Service communication, SI, + site internet de l'AC Trooz).*

Le Comité de gestion a donc observé **les 5 projets** à la loupe et au regard de leur respective grille d'évaluation, **tous ont récolté des réponses « oui »** aux questions qui y sont posées. Les remarques suivantes ont néanmoins été émises concernant ce consensus d'appréciations :

- Certes certaines candidatures sont plus floues que d'autres ou manquent d'images ; néanmoins les **images/plans/photos n'étaient pas obligatoires** aux dossiers de candidatures et leurs actuels et respectifs **devis** sont **objectivement considérables comme suffisants à ce stade.**
- Afin de dissiper tout malentendu ou polémique inutile **quant à la question de la « durabilité » de matériel non ancrable au bâtiment ou terrain communal sollicité pour certains projets,** Mme EVRARD, qui s'est précédemment informée sur la question auprès de Mme DELHAGE du SPW-DR, précise ceci : **tout matériel mobile** (entendons ici non ancré/fixé au sol ou bâtiment communal) pourra être **considéré comme durable s'il est choisi** (exemple : matériaux résistants, label PFC, matériel de récupération traité contre les eaux, etc…) **et traité à cet effet.**
- Les **asbl concernées** par ce type de matériel non fixé **devront bien entendu le rendre à la Commune en cas de cessation d'activité.** Cette clause est logique : cela reste du matériel communal, et ce serait aussi inéquitable pour les asbl qui n'occupent pas des lieux communaux pour leurs activités (et qui se voient déjà malheureusement non éligibles au BP-DR à cause de cette différence).

**Mme EVRARD invite encore cependant les asbl qui le souhaitent à lui transférer des plans, images ou photos supplémentaire susceptibles de rendre leur projet plus séduisant** auprès de la population, si cette dernière souhaite consulter le détail des 5 projets en annexes. Cependant, **comme accroche plus séduisantes que la lecture compliquée d'un long formulaire, les 5 projets seront proposés en 1ère vue sur le site sur un même pied d'égalité par un texte accrocheur :**

**A) Embellie du Carnaval de Nessonvaux (ASBL du *Comité du Carnaval* de NESSONVAUX)**

***→ L'ASBL du Comité du Carnaval de NESSONVAUX veut redorer son blason (oups…son chaudron !) …pour 10.000 €***

Le Carnaval de Nessonvaux, né à la fin du 19ème siècle (qui a reçu le mérite culturel de la Commune en 2024 svp !), fêtera sa 30ème réédition en 2025 ! le matériel lié à son événement phare « LI R'FONTE DES VÎLES » a malheureusement été abîmé par les eaux en 2021 ; aussi, 10.000 euros sont requis pour reconstruire (beau comme une scène) le char de la refonte (avec son pupitre du juge et son fameux gros chaudron – un vrai !), confectionner 25 nouveaux superbes costumes pour les Jaunes et Bleus et ré-habiller la Cour du tribunal, réfectionner le géant (qui a perdu son corps), et se munir d'autres petits équipements surprises pour les participants ! Qu'on se le dise : le maintien du folklore, ça vaut de l'or !

**B) Grand banc circulaire et convivial sur la *Grand'place* classée de Forêt-Village (ASBL *La Renaissance* de FORÊT-VILLAGE)**

***→ L'ASBL La Renaissance de FORÊT-VILLAGE veut créer du lien social entre voisins pour les riverains de la Grand'place …pour 4.615 €***

Le problème du parking sauvage (Aah ces nouveaux randonneurs venus de lointaines contrées !) de la belle Grand'place toute verte de Forêt-village, classée pour rappel au patrimoine, et dès lors presqu'intouchable, est en cours de résolution par la Commune de Trooz et l'Agence Wallonne du Patrimoine. L'ASBL du coin, La Renaissance, en a profité pour demander à cette dernière si un joli, grand et lourd banc circulaire, en bois et acier corten, d'une circonférence de 2m30 et d'une hauteur de 45 cm, ne pourrait pas offrir aux jeunes et autres habitants de ce joli quartier la possibilité de s'y réunir simplement, pour se rencontrer et bavarder entre amis ou voisins. Une manière belle et toute simple de créer du lien dans un lieu d'exception dont on profite trop peu. Tout cela pour l'humble somme de 4.615 € !

**C) Espace de détente convivial le long de la *Drève Patureau* à Fraipont (ASBL *Les Fougères* de FRAIPONT)**

***→ L'ASBL Les Fougères de FRAIPONT vous invite à vous détendre au sein de nouveaux aménagements conviviaux le long de la Drève Patureau …pour 10.000 €***

Ce projet co-créatif (parce qu'il implique aussi la mobilisation de citoyens) vise la création d'un agréable espace de détente le long de la Drève Patureau, à deux pas de la nouvelle salle de sport scolaire qui s'érigera bientôt à proximité. Il sera doté d'un kiosque en bois ancré au sol, de tables et bancs circulaires autour d'arbres, et d'un petit module de jeux pour les enfants. Idéal pour le réseautage des villageois, des écoliers ou élèves de l'académie (ou des parents qui les attendent…), pour une halte après une course, ou encore celle de promeneurs hollandais du GR5 qui fileraient peut-être vers la Méditerranée 😊 Et parce que la biodiversité est conviviale : on imagine aussi comme cerise sur le gâteau y installer par la suite des potagers carrés, des petits fruitiers. Une fontaine, un goal de foot et des plantations seraient aussi bienvenus. 10.000 euros sont requis pour la majeure partie de cette projection. Un prix des plus sympathiques justifié par l'aide d'une école de menuiserie et par un chantier volontaire de villageois prêts à retrousser leurs manches …

**D) Zone « *Bike et Fun* » à *la Fenderie* (ASBL *La Maison de la Laïcité* FENDERIE)**

***→ L'ASBL La Maison de la Laïcité veut vous concocter une « Bike et Fun zone » près du pôle culturel et du futur parc de la Fenderie…pour 8025 €***

Afin de mieux rejoindre, à pied ou à vélo, vos activités culturelles (ateliers créatifs, conférences, etc…) organisées à la Fenderie, la Maison de la Laïcité, qui y siège et y travaille activement, souhaite que tout le monde (même le randonneur qui souhaite démarrer un des nombreux parcours proposés au départ de ce lieu) puisse aisément y venir et y rester… Sur son trottoir, entretenir ou réparer son vélo grâce à la mise à disposition gratuite d'une station de réparation pour vélos, et/ou se parquer en toute sécurité dans deux racks (entendons par là 8 parkings vélos) … Ou encore pour flâner à l'entrée de son nouveau jardin, bientôt réaménagé en faveur de la biodiversité, tantôt en savourant un bon bouquin laissé par un habitant inconnu dans une belle boîte à livres à accrocher sur la façade de la Maison de la Laïcité (en chêne ouvragé en forme de feuille svp ! Par une artisan ébéniste de Dolembreux), tantôt en jouant calmement aux échecs sur la table et les bancs d'un bel ensemble échiquier en robinier. Bref, une cerise sur le gâteau d'une valeur de 8. 025 € dans le processus - mérité - de mise en valeur de cette Fenderie, pas loin du futur parc public de la Fenderie qui viendra prochainement remplacer sa cité désertée depuis 2021.

**E) Balade atypique, historique, artistique et évolutive à Nessonvaux (ASBL *Re-NESS'Ance* de NESSONVAUX)**

***→ L'ASBL Re-NESS'Ance de NESSONVAUX vous emmène en balade historique et artistique …pour 9.415 €***

ReNESS'Ance vous mijote un parcours atypique et éducatif, une balade pédestre et patrimoniale mariant nature, histoire et art trooziens. Ness'au fil des pas (et plus précisément au fil des sentiers communaux) mettra en lumière des artistes qui ont marqué ou marquent encore les lieux, et parfois dans le cadre d'activités organisées en plein air par des bénévoles. Les 9.415 € requis pour la création de cette déambulation originale se justifient par l'achat de deux belles œuvres 3D à un sculpteur local adepte de la mise à l'honneur dans son art de matériaux de récupération. Jalonneront aussi le parcours : des poteaux de bois avec supports et panneaux indicatifs et explicatifs, au graphisme soigné, avec Q-R codes, ou encore reproduisant en 2D des oeuvres d'artistes locaux incontournables. Enfin, pour se rappeler que l'art et la nature sont vivants et mutent sans cesse, il s'agira dans le futur de faire évoluer ce parcours par l'acquisition de nouvelles œuvres ou de nouveaux détours possibles menant vers des points d'intérêt patrimoniaux.

Enfin, il ne sera possible de voter **que pour un seul projet parmi les 5.**
**Les pourcentages des votes ne seront pas visibles entre le 21 octobre et le 15 novembre.**
**1 seul vote sera permis par Troozien,** d'où la nécessité que ce dernier indique correctement ses **coordonnées,** et **accepte de les partager, au risque de voir son vote non enregistré.**

Les **résultats** seront partagés sur la même adresse que celle du vote (site PCDR) ainsi que sur les autres plateformes de communication utilisées pour l'annonce du vote, le **20 novembre prochain.**

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

(asbl GREOVA)

# COMMUNE DE TROOZ
## PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

**Procès-verbal du Comité de gestion**
**du 11 décembre 2024 à 18h15**
(Salle des mariage – rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz)

**Présences : 18 personnes**

| Représentation | Prénom | Nom | Présent, Absent, Excusé |
|---|---|---|---|
| **¼ communal (Collège)** | **Sébastien (éch.)** | **MARCQ** | **P** |
| ¼ communal (Collège) | Joëlle (éch.) | DEGLIN | E |
| **¼ communal (Conseil)** | **Arthur (cons.)** | **DEGEE** | **P** |
| ¼ communal (Conseil) | Mike (cons.) | ADELAIN | E |
| **¼ communal (Conseil)** | **Brigitte (cons.)** | **ANDRE** | **P** |
| **¼ communal(Conseil)** | **Ann-Lyse (cons)** | **DENOOZ** | **P** |
| **Sainry** | **Alain** | **GRAINDORGE (à faire valider au prochain CC)** | **P** |
| Fraipont | Jérôme | CALBERT | E |
| Maison Laïcité | Valérie | CONSTANT | E |
| Nessonvaux | Sarah | DEHOUSSE | E |
| **Fraipont** | **Simon** | **DEGEE** | **P** |
| **Forêt** | **Olivier** | **DEPAIRON** | **P** |
| Nessonvaux | Amandine | DELWARTE | A |
| **La Brouck** | **Mireille** | **FERNANDEZ** | **P** |
| **La Brouck** | **Madeleine** | **GROMBEER** | **P** |
| **La Brouck** | **Marine** | **DENOOZ** | **P** |
| **Nessonvaux** | **Cécile** | **DEPRESSEUX** | **P** |
| Forêt | Christine | DREZE | E |
| Nessonvaux | Olivier | GASPAR | A |
| Fraipont | Anne-Catherine | GRIDELET | E |
| Péry | Claude | HONORE | A |
| La Brouck | Morgane | JACQUEMIN | A |
| Fraipont | Anne-Françoise | JAMAGNE | E |
| **Prayon** | **Patrick** | **JAMAGNE** | **P** |
| **Péry** | **Yves** | **MATZ** | **P** |
| **Sainry** | **Pierre-Alain** | **MICHEL** | **P** |
| **Sainry** | **Jean-Michel** | **MONNIER** | **P** |
| **La Brouck** | **Rufino** | **CASARES MONTERO** | **P** |
| **Fraipont** | **Jean-Christophe** | **SCHYNS** | **P** |
| **Fraipont-Trasenster** | **Bernadette** | **TAQUET** | **P** |

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **M. PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur du GREOVA : **Mme EVRARD Alix** (pcdr@greova.be)
Architecte ingénieur en charge de l'étude 1.3 Texeira (Bureau EXDEL) : **M. DELHEZ André**

*Remarque* : à l'aube de cette nouvelle mandature communale : **la CLDR devra prochainement être renouvelée. Un appel à candidatures** et **une requête quant à la continuité de votre participation** auront bientôt lieu à cet effet. Tous les membres de la CLDR sont déjà invités à relayer cette information auprès de leur quartier et/ou asbl respectif(s).

**Ordre du jour**

1) **Validation des PV des 10 juillet** (CLDR normale) et **15 octobre** (Comité sélection BP) 2024 ;
2) **Présentation du plan avant-projet du projet 1.3 LA BROUCK TEXEIRA** (activé en convention-faisabilité) par le bureau d'études EXDEL **(points budget et kiosque reportés)** ;
3) **Divers :**
 a) Ratification de l'annulation de la CF *1.4 Floréal* pour sa relance en avril 2025 ;
 b) Suivi AWAP Forêt-village ;
 c) Suivi du Budget participatif (liquidation) et regard sur le processus mené ;
 d) Poursuite des GT *Sentiers Vicinaux* et *Patrimoine global*.

**Déroulement de la réunion**

**1) Validation des PV des 10 juillet (CLDR normale) et 15 octobre (Comité sélection BP) 2024**

Tous les membres valident les PV précités. Celui du 10 juillet n'ayant pour rappel pu être abordé durant la période électorale d'octobre, au moment de l'exceptionnelle tenue d'une CLDR dans l'unique cadre de la sélection des candidatures éligibles au budget participatif.

**2) Présentation du plan avant-projet du projet 1.3 LA BROUCK TEXEIRA (activé en convention-faisabilité) par le bureau d'études EXDEL (points budget et kiosque reportés)**

M. DELHEZ du bureau EXDEL présente à tous la projection du le plan terrier suivant :

**ATTENTION : cette proposition et décision uniquement relatives au plan du projet ne ratifient pas en soi la validation de la CLDR de la totalité de cet avant-projet 1.3 LA BROUCK Texeira.** Une **autre CLDR** devra en effet encore se tenir **en janvier 2025,** dès que faire se peut au regard du calendrier de la convention-faisabilité y relative, **concernant :**

- La validation d'une **prochaine proposition du kiosque en acier corten,** commandée cette fois officiellement par la Commune au bureau CERFONTAINE, dont la dernière proposition – bien que validée à l'unanimité par la CLDR pour son esthétique – s'est finalement avérée beaucoup trop onéreuse pour la Commune (260.000 € au lieu des 75.000 € escomptés initialement pour ce poste, mais peut-être sous-évalué, en outre avant inflation générale qui n'a pas épargné le secteur de la construction) ;
- Le **partage aux membres du prix de chaque poste** impliquant un financement partiel ou total du SPW-DR et de la Commune.




**En voici les points principaux, commentés respectivement par des remarques, questions, propositions de modifications et/ou détails de prise en compte - ou non - de ces dernières :**

- **Le projet PCDR 1.3 Texeira** (cour rectangulaire agora + parc) **propose une continuité esthétique** (couleurs, matériaux et formes) **avec le périmètre scolaire voisin attenant à la cour, également bientôt en réfection sous la conduite du même auteur de projet qu'est le bureau d'études EXDEL.**
- **Les zones grises** (cour rectangulaire agora voisine de l'école, petites venelles intra parc et trottoirs) **seront pavées de klinkers planes et non drainants.**
 - Beaucoup de membres, échaudés par les graves inondations de 2021, discutent de ce qualitatif « non drainant » des klinkers projetés. **Pourquoi ne pas placer des klinkers drainants en garantie ?**
 - M. DELHEZ répond qu'**ici le prorata verdure/induration ne le justifie en rien** : il y a bien plus de verdure que de klinkers sur ce périmètre. **Cela coûterait beaucoup plus cher, pour très peu de différence.** Le **traitement du sol dessous ces pavés** est en effet une **entreprise très différente et onéreuse** : sous un klinker drainant, il faut aussi un sol drainant (profilage beaucoup plus important des fondations). La **verdure majoritaire, perméable,** boira les eaux de pluies et un nouveau **système d'égouttage (grilles et tuyaux pour raccord à l'égout existant)** viendra en outre complémenter les zones indurées où ce sera nécessaire.
 - M. PERCEVAL, chargé d'urbanisme à la Commune, solde le point en précisant que de toutes façons, le **SPW-DR (financeur),** mais aussi et surtout **l'instance régionale AIDE,** stipuleront peut-être de nouvelles **exigences sécuritaires pour ces lieux fragilisés,** dont dépendra dès lors la délivrance du **permis d'urbanisme,** pour rappel obligatoire pour la concrétisation du projet. **Leurs avis sonneront donc comme dernières décisions incontestables.**
 - M. DELHEZ rajoute que **la garantie anti inondations ne pourra dans tous les cas être que meilleure** qu'actuellement : **tout le périmètre** ayant bénéficié depuis ces inondations d'une **couverture peu perméable de graviers.**
 - Concernant cette **agora rectangulaire,** Mme FERNANDEZ qui est une habitante de la ***rue La Brouck-cité,*** rapporte qu'**à partir du n° 144 de sa rue, ses voisins, dégoûtés par les inondations qu'ils ont récemment connues,** et qui n'y voient **en outre qu'un prétexte pour ériger une fois l'année le chapiteau** de la – devenue dérangeante - ***Roméria,* ne sont finalement pas du tout désireux de la voir empierrée.** Un espace verduré comme le reste du parc les rassurerait, et ce au regard du fait que **le terrain est naturellement en pente…vers leurs habitations.**
 - M. DELHEZ précise que **tout un égouttage viendra bien entendu encadrer cette agora indurée afin que les eaux de ruissellement ne provoquent pas de nouveaux dégâts** aux habitants concernés. Mme FERNANDEZ rajoute **qu'il faudra alors absolument réviser le système de raccord à l'égout actuel (« monté à l'envers » et générant un retour des eaux vers les riverains avant)** dans le cadre de ce complément d'égouts.
 - Mme EVRARD rappelle que **le Développement rural a validé le financement de ce projet dû à son aspect convivial, généré partiellement, justement, par la création de cette zone de jeux** – non scolaire - pour tous les enfants du quartier. La supprimer nuirait à l'aboutissement de ce projet par le SPW-DR. En outre, elle rappelle que si la ***Fête de la Roméria*** est en effet citée depuis des années dans la justification de ce projet, il ne faut pas oublier que **seul un week-end par an y sera consacré** (su du mois le chapiteau s'érige encore en ce lieu, car les riverains n'en veulent plus au regard des nuisances occasionnées lors des dernières éditions). Aussi, **le rôle principal est bien la place faite aux enfants toute l'année, et non à un chapiteau y érigé deux jours par an.**
 - **Pourquoi ne pas alors aménager cette zone agora comme les zones de parking, càd en dallées béton gazon ?** M. DELHEZ répond que ce type de **matériau n'est en rien propice au jeu des enfants toute l'année : blocs alvéolés creux (donc non planes) très glissants en cas de pluie,** càd très souvent.
 - **Pour des raisons esthétiques, pourquoi ne pas arrondir les angles de cette agora rectangulaire ?**
 - M. DELHEZ répond que cela compliquerait la **maintenance tonte gazon** et occasionnerait aussi une **perte d'espace en cas de pose occasionnelle de chapiteau.**
 - Mme EVRARD suggère que pour l'esthétisme du lieu, **des haies pourraient venir encadrer cette zone rectangulaire, sauf sur la largeur nécessaire au passage des véhicules occasionnels ou de secours.** Mme GROMBEER adhère à cette suggestion. M. DELHEZ précise néanmoins que cela compliquerait les allées et venues des jeunes entre l'agora et le parc. **L'aménagement d'espaces de passage entre plusieurs petites haies sur ce pourtour rectangulaire pourrait donc être une solution.**
 - Les riverains **craignent des nouvelles nuisances nocturnes** en cette agora. **Il est émis que l'éclairage pourrait être programmé intelligemment afin que des activités nuisibles ne puissent s'y jouer la nuit et déranger les habitants à proximité. Idem pour la zone kiosque ai sein de la verdure du parc.**
 - La zone voisine à l'école, présentant un équilibre entre ses deux missions principales de « **nouvelle zone de jeux pour les enfants** » et « **zone de parking** », présente désormais des **goals dans un axe perpendiculaire à celui initialement imaginé,** et ce pour la sécurité des enfants qui pourraient trop souvent courir dangereusement sur la ***rue La Brouck-cité,*** pour rappel à trafic dense, pour récupérer un ballon envoyé trop loin.
 - Après une polémique relative à la **nécessité ou non d'un nouveau trottoir en légère saillie entre le parc et la *rue La Brouck-cité* (largeur entre 120 et 150cm),** tous les membres sont invités à voter sa création ou non : ils **optent finalement tous pour la création de ce trottoir,** car après réflexion :
 - laisser cet endroit vierge, càd en terre pleine, occasionnerait du parking sauvage qui **générerait** à son tour **une zone boueuse** peu agréable le long du parc, en termes de confort comme d'esthétique. En outre il serait encore plus tentant de se garer sur la verdure du parc non dédiée au parking ;
 - ne pas offrir de trottoir du tout nuirait au bon recul nécessaire - vu le trafic - de ceux qui se désengageraient des nouvelles places de parking verticales(sous et entre les arbres du périmètre parc). **Dans le cas où le trottoir précité ne verrait pas le jour sur tout le long de la rue, il serait de toutes façons nécessaire d'en aménager au moins un devant ces zones de parcage.**
 - opter pour un revêtement, à la place d'un empierrement trottoir, en dalles béton-gazon (comme seront traitées les zones de pacage), comme l'a suggéré M. JAMAGNE, ferait craindre le fait que les voitures ne se garent pas assez loin sur les places de parking (de l'espace parking officiel serait dons perdu et la largeur de la voirie s'en verrait réduite). Notons néanmoins qu'une **bordure devra normalement délimiter le fond des emplacement parking.**
 - bénéficier d'un vrai trottoir à proximité de cette zone de trafic dense qu'est la *rue la Brouck-cité* est **plus sécuritaire pour les écoliers** susceptibles régulièrement d'emprunter les bordures de ce parc.
 - Il est toujours utile de disposer d'un trottoir pour le bon usage et la bonne installation d'éventuels futurs impétrants (éclairage, réseaux en tout genre), même si actuellement tous sont enterrés sous le trottoir déjà existant devant les maisons de la *rue La Brouck-cité.*
 - Concernant les venelles projetées en klinkers, M. JAMAGNE **demande pourquoi des angles droits, moins onéreux, ne sont pas privilégiés par rapport aux courbes ?**
 - M. DELHEZ lui répond qu'il y avait ici un **impératif de contourner les nombreux arbres à préserver sur le périmètre.**
- **Les zones vertes, qui sont majoritaires, seront toutes enherbées. Si des plantations n'y sont pour le moment pas prévues, ce n'est en rien irrémédiable** (haies, parterres fleuris, bacs à fleurs…) **: la Commune pourra y procéder dans la foulée des aménagements ou par la suite,** si l'argument relatif à l'espace à laisser entre la placette agora et la zone parking pour le chapiteau annuel de la *fête de la Roméria* venait à prendre moins de place dans les débats.
 - L'unique **plantation de hêtre actuellement prévue** est la **haie délimitant l'extrémité arrière du parc de la servitude des riverains** (accès arrière de leurs habitations), à l'arrière du périmètre.
 - La **maintenance de la pelouse,** pour répondre à une question y relative, sera assurée par les **ouvriers communaux** (tonte régulière en belle saison).
- **La quinzaine de zones rectangulaires consacrées au parking seront par contre en dalles béton gazon.**
 - Ce nombre limité de **places de parking,** généré par le fait que – dû aux **arbres à préserver,** rares dans le quartier - la possibilité de se parquer verticalement n'est **pas prévue tout le long du parc côté *rue La Brouck-cité*,** inquiète Mme FERNANDEZ, qui relaye ici l'avis des riverains directs : **comment sera-t-il encore possible de se parquer au regard du trafic important qui passe dans les deux sens *rue La Brouck-cité* ?** La largeur de la voirie empruntable dans les deux sens ne permettra en effet pas de se garer du côté des deux trottoirs (càd l'actuel le long des habitations de la *rue La Brouck-cité,* et le nouveau à prévoir le long du parc (actuellement inexistant, ce qui permet pour rappel aux habitants de s'y garer aisément quitte à mordre sur le gravier partout présent dans le périmètre).
 - M. MARCQ rappelle qu'une **étude de mobilité** suivra la concrétisation de ce projet et que la **mise en sens unique de la *rue La Brouck-cité*,** souhaitée depuis longtemps par les riverains, pourrait enfin en résulter et solutionner ce problème : **les voitures pourraient alors se parquer le long des deux trottoirs là où des nouvelles places de parking délimitées (càd sur le plan : verticales ou en épi) ne sont pas prévues.**
 - Concernant la réduction de la possibilité parking par rapport à maintenant, M. MARCQ rappelle que **dans le cadre du Développement rural, la priorité des projets PCDR n'ira jamais aux gains en termes de capacité de parking, la convivialité primant.** Ce rappel n'exclut pas le fait qu'il faut garantir au maximum un confort à cet effet aux riverains, qui disposent parfois pour certains de 2 à 3 voitures par foyer. La mise en **sens unique** des lieux, en outres scolaires donc à sécuriser, serait donc **idéale afin que la concrétisation de ce projet,** certes dédié en 1er à tout le quartier, ne nuisent cependant pas aux riverains directs de la ***rue La Brouck-cité,*** qui pour rappel seront les 1ers citoyens invités à se réunir sur cette place dont la convivialité aura été l'argument principal de sa concrétisation.
 - Pour rappel le **fait d'inclure des zones de parking au sein de cet espace a valu un subside moindre de 100.000 € de la part du DR. L'aspect parking de ce projet n'a donc en rien été occulté** comme le prouve la nature de la catégorie 5 éligible au DR, spécifiée ci-dessous dans la convention-faisabilité 1.3 Texeira, notifiée par le SPW-DR en septembre 2022.

- **FP 1.3 : « La Brouck, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontre pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villageois et attirer un tourisme diffus »**

Selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021, les taux et plafonds de ce projet relèvent de la catégorie 5 « Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux des types 2 et 3 ».

Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

| *FP 1.3 : « La Brouck, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontre »* Commune de TROOZ | TOTAL | PART DEVELOPPEMENT RURAL | | PART COMMUNALE | |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux DR à 60% | 419.809,50 € | 60% | 251.885,70 € | 40% | 167.923,80 € |
| Honoraires (10%) DR à 60% | 41.980,95 € | 60% | 25.188,57 € | 40% | 16.792,38 € |
| Total TPC DR | 461.790,45 € | | | | |
| Travaux hors DR | 43.560,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 43.560,00 € |
| Honoraires (10%) hors DR | 4.356,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 4.356,00 € |
| TOTAL EURO (TPC) | 509.706,45 € | | 277.074,27 € | | 232.632,18 € |

 - **Un simple trottoir, que des conducteurs grossiers n'hésiteraient pas à franchir pour se garer dans la verdure du parc** (pour rappel il n'est plus souhaité que le parc soit traversable en voiture comme c'est encore le cas aujourd'hui) **est-il visuellement assez dissuasif ?** ne faudrait-il pas des **plots ?**
 - Ce projet est bien entendu, et en toute logique, imaginé dans le respect de la loi. **Si la police ne renforce pas son attention au respect des lieux à cet effet,** il serait peut-être opportun de placer des **plots de bois là où il n'y a pas de place de parking prévue.** Mme FERNANDEZ souligne que ces derniers seraient malheureusement **vite vandalisés** par ceux qui voudront trouver une place à tout prix. **Le métal serait peut-être une alternative,** si du moins un déboulonnage trop facile avec une clé ne venait pas générer au final les mêmes dommages. **Une haie est aussi suggérée là où des places ne sont pas imaginées, tout le long des deux portions de la *rue La Brouck-cité* sujettes à ce problème de parking sauvage** …bien qu'ailleurs dans le quartier certains n'hésitent pas à en dégrader pour les mêmes raisons.
- **Au regard du public de jeunes ciblé pour fréquenter ces lieux, un parking à vélos est prévu non loin de l'entrée de la zone agora, près des 8 emplacements parkings en épi.**
- **Les bulles à verres seront enterrées comme prévu au niveau de l'entrée scolaire principale, à l'angle des deux 1ères portions de la *rue* en rectangle *La Brouck-Cité*, à proximité de la zone de desserte scolaire provisoire.**
- **A la demande des riverains, un barbecue ne prendra finalement pas place au sein du parc Texeira pour des raisons évidentes de nuisances nocturnes.**
- **Du nouvel éclairage public (installé par RESA) est prévu en 5 nouveaux points du périmètre (dont le kiosque et l'agora).**
 - Comme précité, **ces deux points cruciaux pourraient bénéficier d'un éclairage intelligent** non favorable aux nuisances nocturnes.

- 6 zones de pique-nique en bois (tables à 2 bancs en bois) sont prévues, disséminées partout dans la zone verte du parc Tavaire, ainsi que des zones balançoire, toboggan, pétanque et ping-pong.
    - Mme TAQUET regrette la présence de plastique dans les zones polymères obligatoires des toboggan et balançoires. L'usage de ce matériaux absorbants lors des chutes est cependant obligatoire.
- Le bâtiment de l'ancienne de la Croix-rouge sera déplacé ailleurs sur la Commune. On en ignore encore le futur emplacement.
- L'étude de mobilité prévue dans ce quartier devra aussi porter réflexion sur la circulation et l'arrêt du bus, ainsi que sur les mesures de stationnement en général.

Tous – dans la mesure où une grande attention sera portée au système d'égouttage des lieux : validera ce plan avant projet, sauf Mme FERNANDEZ, qui donne ses vœux mesures qu'elle représente ici, ne valide pas l'industrion de cette agora, pouvant justifié dans cette fiche-projet depuis des années. Mme EVRARD, qui reconnaît ici un changement en termes de besoins des riverains du moins - depuis l'époque pré-inondations de l'élaboration du PCDF, regrette et comprend cette résistance. Aussi, avec l'exit de M. MARCQ, elle précise que des mesures devront exister (contrôle police, éclairage intelligent, caméras,...) pour assurer la tranquillité nocturne des riverains à l'égard de cette nouvelle place dédiées aux jeunes. Enfin, M. URARDINE, qui a manifesté son regret concernant cette polémique sur l'industrion de l'agora créette par les mesures directes (projet encore en cours d'élaboration sur laquelle n'ont aujourd'hui visiblement moins raisonnables), précise néanmoins qu'il restera fixé de la manière.

La CLDR a donc validé le plan d'un avant-projet à la majorité. Les montants et nouvelle proposition de bosque devront leur être encore présentés dès que possible pour valider effectivement cet avant-projet (**7.3 LA BROUCK**) avant de pouvoir avancer vers le projet définitif, et ainsi la délivrance d'un permis d'urbanisme qui générera à son tour une entrée en convention-réalisation (mise en adjudication des travaux).

Enfin, il est suggéré par Mme FERNANDEZ que l'ancienne école maternelle de La Brouck, à proximité du patrimoine et concerné, au cachet architectural industriel à préserver et à mettre en valeur, soit rachetée par la Commune.

**31 Divers**

a) Rectification de l'annulation de l'AT 2.4 Rivelaï pour ne relance en avril 2025 :

Concernant la convention-faisabilité notifiée par la SPW-DR en 2022, relative à la rénovation *1.4 HAUPONT Rénovation de la salle Florelet* : Mme EVRARD rappelle à tous qu'il a été convenu avec le DDR, au regard :

1) du « finalement » trop bas plafond budgétaire promis par le DR en 2022 ;
2) et du fait qu'il aurait été possible de compter sur un subside de ce port de maximum 830.000 € du montant total,

d'annuler cette convention, pour la relancer – avec cette fois une promesse de subsides plus importants de la part du DR – en avril 2025. Cette convention-faisabilité (ici pourra néanmoins être mieux tracée plus vite puisque pour rappel le bureau d'études HORTEC avait déjà présenté l'avant-projet de ce projet de rénovation à la CLDR en 2024.

Mme TAQUET demande s'il sera encore possible à discuter de certains détails de cet avant-projet que y était été validé par la CLDR et par le Collège. Dans le mesure où les modifications sont objectivables et en accord avec le budget régional et communal y attaquée (qui pour rappel a déjà explosé), des petites modifications pourraient encore être prises en compte par le Collège communal (ex. : couleur des TROSPA, présence ou non de panneaux photovoltaïques à possibilité de revendre à un voisin la surcharge solaire et si approbation du fournisseur d'énergie que n'a la toiture ombragée, etc.).

Tous les membres – quorum inclus – valident cette décision d'annuler pour mieux relancer cette convention-faisabilité 2.4.

c) Suivi *AMAP-Facilit-village* :

Mme DELEN, echevine encaisée en ce jour et en charge du patrimoine sur la territoire, pourra prochainement partager aux membres les avancées les nouvelles informations relatives à un PV reçu par l'*AMAP* à la suite d'une visite de terrain qui s'est opérée il y a quelques mois sur la place du Forêt-village. Pour rappel il s'agissait d'y empêcher le parking sauvage des touristes.

Selon les dires en fin de visite de l'historienne de l'art et de l'architecte qui ont été envoyés sur les lieux pour rapport classé comme « Site et Monument » par l'*AMAP* : un rapport communiqué est attendu par l'*AMAP* le quinzaine prochain :

- soit des petits aménagements durables à pouvoir concrétiser rapidement,
- soit un projet plus d'envergure en termes de mieux durer plus long et contenus, qui ne pourrait se concrétiser directement et qui impliquerait des lors des aménagements éphémères en attendant sa concrétisation.

Il est en effet important pour l'*AMAP* de connaître les intentions communales les destinées à cette place à moyen terme. Selon les dires de M. MARCQ, et au regard des nombreux travaux déjà engagés sur la commune en reconstruction, il n'a semble pas que la seconde option du gros projet soit sur la table communale.

c) Suivi du Budget participatif (liquidation) et regard sur le processus mené

Mme EVRARD annonce pour ceux qui ne l'auraient pas encore appris par les réseaux sociaux et la Commune que **les trois projets gagnants** qui auront remporté précédemment répartiront environ 30.000 euros (par le SPW-DR et la Commune) sont : *TAGIL du Comité des Seigneurs de HOUMONT-VILLE* (pour l'entretien du cimetière de l'église) et *TAGIL des Fagnières de FRAIPONT* (pour la création d'un espace de détente convivial à long de la Drève Petosiau à Fraipont).

Mme TAQUET fait remarquer que tous des prochains budgets participatifs qui seront menés au sein de la commune, il serait opportun de faire valider par tous les candidats jugés éligibles les textes attendus de présentation des différents projets donnés à lire en primo absolu sur la vote du 6/05/24 (voir ci-dessus) et ce au cas où des corrections seraient souhaitées par les derniers.

Bien que Mme EVRARD, qui s'engage à le faire à l'avenir pour éviter toute mauvaise interprétation à cet effet, ait pris en compte la remarque qui lui est justement très raisonnable concernant ces textes durant la période du vote du 21 octobre au 25 novembre, elle souhaite toute de même faire les mises au point suivantes concernant la communication des SP :

- il était implicitement que ces 3 lères lectures – bien que détaillées au mieux - soient factuelles, originales et agréables à lire pour tous, car juste indiquer un lien vers des formulaires administratifs indigestes n'aurait pas amené 570 personnes à faire chacun 5 efforts d'ouverture, de recherche d'informations principales et de vote.
- A la suggestion de Mme TAQUET de laisser à l'avenir chaque candidat rédiger son texte d'accroche à la place du GREOVA, Mme EVRARD la refuse pour la raison suivante : tous les candidats n'ayant pas la même capacité rédactionnelle et de vulgarisation, il n'aurait pas du tout été équitable de procéder ainsi. A l'avenir, seule une validation préalable à la diffusion sera donc d'office exercée aux porteurs de projet, avec bien entendu, si prise en compte du GREOVA de toutes leurs remarques, voire de leurs éventuelles suggestions d'éducation à ces effets.
- Mme EVRARD atteste de son objectivité à cet égard : aucun descriptif n'a délivrance un autre ; tous avant pu être rédigés selon le délai d'engagement apporté - ou par soucis - par les contribus. Tous les projets étaient spéciaux, tenus et cités de pour en soulignant tout l'intérêt, et les textes y relatifs, qui se valaient tous en termes de rédaction, n'ont pas influencé les résultats.
- Pour donner un sens statistique à cette dernière affirmation : ce BP a suscité 570 vois en tout, dont 40 visite ou à des tricheries qui ont été éliminées. Malgré cet, les deux projets vainqueurs, qui ont d'ailleurs – il est important de le souligner – dus la distinction votes des favoris, sont restés premiers. 590 votes ayant pu être légitimement enregistrés, il s'agit donc bien d'un vote fiable car représentatif de beaucoup de citoyens troisièmes ayant joué franc jeu.
- Concernant une nouvelle remarque de Mme TAQUET remettant en question le nombre de liens à consulter sous chaque texte de présentation, Mme EVRARD répond qu'ils ont pourtant fâché le plus possible l'ensemble de ces documents (de chaque projet) en un seul PDF, sauf pour le cas de 2 candidats qui ont envoyé des documents (photos, dessins, etc.) posés la date) officiel.
- Enfin, concernant d'éventuels citoyens qui auraient été découragés de faire des vœux la barre verticale du site publique pour prendre connaissance des 5 textes d'accroche présentés l'un à la suite de l'autre sur l'équivalent virtuel d'une page A4, il semble compliqué pour Mme EVRARD de prendre davantage les citoyens par la main : un petit effort naturel de lecture est au minimum requis à cet effet. Les textes doivent tout de même être développés et explicites que et la nature des projets. Un dossier papier pour cette physique était pour rappel disponible à l'AC de Trooz pour les réticents numériques (8 seule personne s'est déplacée). Et pour ce qui est de l'ordre de présentation des textes, en rien hiérarchique, la service Web du GREOVA pourrait peut-être à l'avenir présenter dans un premier temps des liens générateurs (accès aux projets candidats) conduisant à leur tour vers ces archives, au risque cependant que cela nuise à la bonne prise de connaissance des projets pour les citoyens qui se satisferont seulement de la simple lecture de cas-ci-ras.

k) Prochaine date GT Sentiers Vicinaux et Patrimoine général.

Mme EVRARD annonce que les 2 GT reprendront en janvier, et que concernant cela relatif au patrimoine :

- Elle attend des nouvelles claires du Collège communal quant aux actions y relatives à mener concrètement en 2025 :
    - Soit qui pourraient à terme – après mobilisation des citoyens - impliquer un peu de dépense (pour la création d'un lien web relatif au patrimoine IPIC et PPPW par exemple) ou encore la création d'une exposition de photos en plein air ;
    - Soit impliquant des liens à prendre avec certains propriétaires privés.
- Il est souhaitable que le nombre de participants dépasse le seuil de participation du 2e GT (3 citoyens), auquel cas peu de résultats concrets seront possibles.



GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

**COMMUNE DE TROOZ**

**Groupe de Travail PATRIMOINE**

Administration communale de Trooz, rue Grand'rue, 216c

17 septembre 2024 – 18h30

**Personnes présentes :**

- **Sylvain MARCQ** – Echevin du Développement Rural
- **Valérie CORSIANT** – Chargée de Projet d'Initiatives Trans
- **Brigitte JOZIER** – Conseillère communale et citoyenne de la « CLDR
- **Cécile DEPREMEURE** – Membre de la CLDR
- **Alix EVRARD** – Agent de développement PCDR (GREOVA)

**Déroulement de la réunion :**

À la lecture de la présentation *PowerPoint* jointe en annexe de ce compte-rendu, relative à son écran champ d'actions possibles en matière possibles en termes de patrimoine, **les personnes réunies ont les remarks :**

**➔ Mme a suggéré au *Collège communal* (par l'intermédiaire de S. MARCQ) :**

- Contacter le propriétaire du site de la Tiauvette afin de le rendre quant à un éventuel « Un projet de Trooz » (ou « Projet de Trooz ») qui pourrait être lancé par le Collège communal). En effet, il serait à déplorable que les lieux par un public exceptionnel ? à la création in situ – via rebrodés et notamment accès au public – d'une fiche d'orientation ? à la reconstruction – via rebrodés et notamment accès au public – d'une Trooz'ette en bois pour remplacer la fiche-pote ? **Eventuel lien à faire avec cette fiche-projet spécifique.** *1.21 PROPOSITION Aménager, embellir et valoriser le site de l'ancienne Tiauvette afin de le préserver et de sensibiliser la population à son histoire*

Contactez PATRICORA, gestionnaire du site administratif de La Vecquée, pour savoir s'il resterait intéressé par la pose de panneaux didactique à différents endroits du site relatifs au passé industriel de lieux : photos et descriptifs.

- Faire passer **dans le prochain bulletin communal :**
    1. Le projet du GT patrimoine qu'est « la démarche **la conservation du PIPIC**, et l'**appel** pour le faire **aux citoyens intéressés.**
    2. Le projet de Trooz vous qui êtes propriétaires (privés comme publics) d'un bien susceptible à repondre à l'IPIC :
        - Du **bénéficier d'un subside PPPW-AWaP** pouvant aller jusqu'à 10.000 € pour toute préservation/restauration d'un bien qualifié de *Bien Patrimoine Populaire Wallon*.
        - Du **bénéficier d'un subside Patrimoine-AWaP** pouvant aller jusqu'à 10.000 € pour toute étude ou restauration à opérer d'un bien IPIC classé.
        - Faire passer dans chaque bulletin communal un article informatif en lien avec un élément de l'IPIC classé ou possible – historique + photo.
        - **Chercher qui est le propriétaire du mur en pierre sèche donné dont parle Mme TAQUET pour solliciter un subside PPPW-AWaP** pouvant aller jusqu'à 10.000 € pour sa préservation/restauration (car considéré/éligible comme *Petit Patrimoine Populaire Wallon*)
        - Mettre future local potentiellement disponible pour y exposer/mettre toutes les archives papier et comme de Trooz (à l'hectarnoise Marion THOMAS) – qui possèderait des étudiées ?
        - Faire part du **projet du podcast sur la ville LAVY** concernant la préservation au N de la **pièce d'eau/ancien château/impacts et la constitution de ce futur musée.**
        - Inhérit au mois quant à la création d'une **nouvelle fiche subsidiaire au PCDR** pour solicitation toute à 400.000 euros la mise en valeur de la Fenderie (*valorisée à « Espace public dédié à la convivialité, avec volume à 50 % minimum* ; *« Espace public dédié à la biodiversité et à la protection de l'environnement »* ; *« La convivialité »* avec 30% de 400.000€ soit max. 80.000€).

    OU Faire un lien avec cette fiche-projet existante : *1.1 PROPOSITION Réaliser dans le respect du monument classé un espace de convivialité à la convivialité sur le site du grand Lion et notamment classé en extrémité communale.*

    - Inhérit en non quant à la création d'une **nouvelle fiche subsidiaire au PCDR** pour solicitation toute **requalification complète de la** Grand'place **de Forêt-village** rejette à la fois la convivialité, la sécurité et la mobilité (*valorisée à « Espace public dédié à la convivialité, avec volume à 50 % minimum* ; *« La sécurité »* avec 30% de 400.000€ soit max. 80.000€).

    OU Faire un **lien avec une fiche-projet existante** : *1.1 BIOTTE Réaliser des aménagements afin d'améliorer la cadre de vie, la convivialité et la sécurité dans les villages* ; **OU** *1.4 BIOTTE Réaliser l'étude/le programme sur la préservation et la fabrication de son patrimoine historique et naturel (duplicable en lot 0).*

    Faire planer les panneaux hydroxymax reçus par le *Contrat Rivière Vesdre*, et éventuellement en faire faire de nouveaux



**➔ Mme a suggéré à la CLDR, avec l'aval de l'*Agence Wallonne du Patrimoine* (AWaP) qui en charge de l'*Inventaire du Patrimoine Immobilier* et Culturel (IPIC) :**

- **Grande la nouvelle version IPIC/AWaP/nouvelle fiche de chevron intéressés**, grâce une **fiche de renseignement** à l'échelon aux membres intéressés.

Dnb : reconnaissant rôle à cela AWaP + éventuelle création d'un site internet spécifique à Trooz-Lorsuffit, avec globe-skin alors, fiche de l'historique et photo de chaque élément. En **lien avec cette fiche-projet existante :**

*1.4 BIOTTE Inventorier, recenser et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de les préserver et de sensibiliser la population à leur richesse (duplicable en lot 0)*

Reprendre des à la fois ce qui a été déjà réalisé à l'IPIC (années 80) car toutes n'ont nécessités n'ont 80).

- **Chercher avec le fruit-ier d'initiatives** pour le **descriptif des nouveaux éléments.**

Attirapter tous les prochains appels à projets susceptibles de doter les lieux du promenade/patrimoniale de « petits aménagements urbains et conviviaux » : bancs, chaises, potelets, bacs de fleurs, petit fontaine etc, éventuelles zones d'accueil pour vendeurs (exemple : les vendeurs de Roverman, Rycke Vous, etc.)

- **Attirapter tous les prochains appels à projets susceptibles de mettre en valeur le patrimoine naturel** (appels éventuels du projet Fit mais village 2020 du CC BALLTTE (nous rédactions) : *Le Roche point industriel de Trooz* ; reproductions photographiques grand formatsur place sur le patrimoine identitaire local et connexion avec le pôvoir reste en relation de photo anciennes du patrimoine de Trooz et clichés actuels d'habitants de la commune). *Il Embellir* même en relation avec les anciens papiers et mémoire de l'hectarnoise Marion THOMAS) dont disposent depuis vos dates Mme TAQUET et M. DEGEE.

Eventuels vous qui peut être parallèle groupe d'architecture ?

- **Créer éventuellement le système de panneaux didactiques à placer** *sur le site actuellement de la Recherie* relatifs au passé industriel des lieux : explosifs à cet effet les archives de Mme THOMAS (papiers, reviews) et TAQUET (photos).

Inviter la CLDR quant à son éventuelle approche/rencontre/interview/visite sur le lieu du projet en Rencontre *la pointe Petite Vendeverdie de Roverman* : *1.3 BIOTTE Réaliser un aménagement de convivialité sur la petite zone verte de la placette Emile Vandervelde, en outre à sécuriser (duplicable en lot 0).*

**➔ Mme a proposé à faire par Alix :**

- **Compléter le récapitulatif de l'IPIC existant** : adresse des bains, partiques et documents ou Patrimoine.
- Contacter M. DE TEMMERMAN pour savoir s'il dispose ou non de la liste des 3000 éléments PPPW relatifs.
- **Retrouver qui** parmi les anciens membres **dispose des plans de la Tiauvette de 1929.**

Attirapter tous les prochains appels à projets susceptibles de doter les lieux du promenade/patrimoniale de « petits aménagements urbains et conviviaux » : bancs, chaises, potelets, bacs de fleurs, petit fontaine etc, éventuelles zones d'accueil pour vendeurs (exemple : les vendeurs de Roverman, Rycke Vous, etc.)



| Commune | TROOZ |
|---|---|

| Ref_DR | Numéro Fiche-Projet | Intitulé |
|---|---|---|
| | 1.1 | FRAIPONT, Aménager la *place Emile Vandervelde* afin d'en faire un espace de convivialité et de rencontres pour les villageois et les touristes tout en assurant une mise en valeur de la Vesdre |
| | 1.2 | FENDERIE, Aménager le bâtiment contigu à la *Maison de la Laïcité* en espace polyvalent à destination de la vie citoyenne et associative |
| | 1.3 | LA BROUCK, Restaurer un espace vert (*la place Texeira*) en lieu de rassemblement et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villageois et y attirer un tourisme diffu |
| | 1.4 | FRAIPONT, *Rénover et aménager la salle Florelet* en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative |
| | 1.5 | FORÊT, Aménager un espace de convivialité *rue Forêt-village* à proximité de l'ancienne école transformée en logements sociaux et salle polyvalente |
| (C-2023-N° situ non communiqué) | 2.1 | ENTITE, Renforcer le services à la petite enfance via l'acquisition d'un bâtiment pour y créer une halte-garderie, y encourager l'activité des gardiennes ONE, voire même y créer une crèche publique |
| (C-2023-N° situ non communiqué) | 2.2 | ENTITE, Réaliser des aménagements afin d'améliorer le cadre de vie, la convivialité et la sécurité des villages |
| | 2.3 | FRAIPONT, Préserver l'église Saint-Gilles (communale) en la transformant partiellement en infrastructure de rencontres intergénérationnelles |
| | 2.4 | ENTITE, Renforcer l'identité communale par la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et environnement *(duplicable en lot 0)* |
| | 2.5 | ENTITE, Développer et mettre en valeur les itinéraires de promenades pour favoriser la mobilité douce dans les villages *(duplicable en lot 0)* |
| | 2.6 | ENTITE, inventorier, restaurer et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de les préserver, de les valoriser et de sensibiliser la population à leur richesse*(duplicable en lot 0)* |
| | 2.7 | ENTITE, Acquérir un bâtiment en vue d'y développer un espace polyvalent et intergénérationnel |
| | 2.8 | ENTITE, Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et mettre en place des technologies faisant appel aux énergies renouvelables sur le site de l'*Administration communale (duplicable en lot 0)* |
| | 2.9 | ENTITE, Reconstituer deux *bétchêtes* en collaboration avec les institutions scolaires spécialisées en vue de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de la commune et de recréer un lien entre Phoenne et la Vesdre |
| | 2.10 | NESSONVAUX, Actualité, *aménager* et valoriser le *site de l'ancienne Tauvette* afin de le préserver et de sensibiliser la population à son histoire |
| | 3.1 | NESSONVAUX, Réaliser un aménagement de convivialité sur la petite zone verte de la *placette Emile Vandervelde*, en outre à sécuriser *(duplicable en lot 0)* |
| | 3.2 | FRAIPONT-CAMPAGNE, *Aménager l'ancienne buvette de football (ex Wallonia FC) afin d'y organiser des activités de sensibilisation à la nature, aux circuits-courts et à l'environnement (duplicable en lot 0)* |
| | 3.3 | ENTITE, Valoriser les domaines et environnements particuliers (dont aquatiques) liés aux promenades afin d'en souligner l'aspect patrimonial *(duplicable en lot 0)* |
| | 3.4 | TROOZ, *Transformer la chapelle de Trooz* (désaccralisée) en un espace touristique et socioculturel polyvalent *(duplicable en lot 0)* |
| | 3.5 | FENDERIE, Réaliser dans la mesure du possible un/des espace(s) consacré(s) à la convivialité sur le site du castel isité et monument classé en propriété communale) |
| | 3.6 | TROOZ, Prolonger le *3e tronçon Chaudfontaine-Trooz* de la future liaison lente dite la *Vesdrienne* (accepté en 2019 par LEM) de la *gare de Trooz jusqu'à Repentar (duplicable en lot 0)* |
| | 3.7 | ENTITE, Installer des panneaux hydroxymes en vue de restaurer l'image des cours d'eau et de valoriser le patrimoine *naturel(duplicable en lot 0)* |
| | 3.8 | ENTITE, Améliorer la coordination et les échanges entre associations *(duplicable en lot 0)* |

| Adresse du projet | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | N° | Code postal | Localité | Montant du projet à 100% | DR | Subsides DR | Autre pouvoir subsidiant 1 | Subside reçu (1) | Autre pouvoir subsidiant 2 | Subside reçu (2) |
| *place Emile Vandervelde* | | 4870 | FRAIPONT (Trooz) | | | | | | | |
| *Ry Fenderie* | 3 | 4870 | FENDERIE (Trooz) | | | | | | | |
| *place Texeira* | | 4870 | LA BROUCK (Trooz) | € 528 705,65 | 1 | € 277 074,27 | | | | |
| *salle Florlet, rue Haveigne* | | 4870 | FRAIPONT (Trooz) | | 1 | | | | | |
| *rue Forêt village* | 7 | 4870 | FORÊT-VILLAGE (Trooz) | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| *rue du Village* | 523-531 | 4870 | FRAIPONT (Trooz) | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| 1. *canal de la Fenderie (devant le castel) 2. pontan Vesdre le long de la place Emile Vandervelde* | | 4870 | 1. FENDERIE 2. FRAIPONT (Trooz) | | | | | | | |
| *rue de la Station* | | 4870 | NESSONVAUX (Trooz) | | | | | | | |
| *placette Emile Vandervelde* | | 4870 | NESSONVAUX (Trooz) | | | | | | | |
| *ancien Wallonia Football club* | | 4870 | FRAIPONT-CAMPAGNE (Trooz) | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| *Chapelle Saint-Alfred et Saint-Georges, rue de Verviers* | | 4870 | TROOZ (Trooz) | | | | | | | |
| *Ry Fenderie* | | 4870 | FENDERIE (Trooz) | | | | | | | |
| *gare Trooz à gare Repiaster* | | 4870 | ENTITE (Trooz) | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |
| NO | | 4870 | NO | | | | | | | |

| Autre pouvoir subsidiant 3 | Subside recu (3) | Autre partenaire | Stade d'avancement du projet | Date de la réunion de coordination | Date de la désignation de l'auteur de projet | Date de l'approbation de l'avant-projet par la Commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Etude du projet en cours | 1/02/2022 | 25/09/2023 | 28/02/2025 |
| | | | Demande de convention initiale en cours | 1/02/2022 | 25/09/2023 | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | AWAP | Etude du projet en cours | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Etude du projet en cours | | | |
| | | | Etude du projet en cours | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Etude du projet en cours | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | AWAP | Etude du projet en cours | | | |
| | | | Projet en attente | | | |
| | | Contrat Rivière Vesdre | Réalisé | | | |
| | | | Projet en attente | | | |

## 9- INTERCOMMUNALE IGRETEC - MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ SANTÉ RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYM À FRAIPONT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Trooz à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2023, approuvant le principe de l'engagement « in house », pour la mission complète d'auteur de projet relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont dont le coût est estimé 149.396,40 € HTVA soit 180.769,64 € TVAC ;

Vu la demande d'avis envoyée le 27 février 2025 à Madame la Directrice financière sous la référence LEG0798 à la suite de laquelle elle a émis des remarques ;

Vu que les décisions ont été adaptées en fonction desdites remarques ;

Considérant que la dépense va être prévue à l'article 722/722-60.20250006 au budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, une mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont ;

Considérant que la mission de base comprend des études en coordination sécurité santé ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions de coordination sécurité santé projet et chantier le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 29 juin 2012, 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015, 26 juin 2019 et 15 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que, le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 70.575,05 € HTVA soit 85.395,81 € TVAC ;

Considérant que la relation entre la Commune de Trooz et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, à savoir :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- plus de 80% du chiffre d'affaires 2023 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Trooz peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour, 7 voix contre (Messieurs JAMAGNE, DEBOR, Madame LAINERI, Messieurs LALLEMAND, OLIVIER, Madame JANSSEN & Monsieur MARTIN) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont dont le coût est estimé à 70.575,05 € HTVA soit 85.395,81 € TVAC.

Article 2 : de prévoir la dépense à l'article 722/722-60.20250006 au budget extraordinaire 2025, sur lequel un montant de 3.767.053,32 € est disponible.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune de Trooz et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au

projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

## 10- INTERCOMMUNALE IGRETEC - MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ SANTÉ RELATIVE À LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES DU FC TROOZ

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Trooz à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2023, approuvant le principe de l'engagement « in house », pour la mission complète d'auteur de projet relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ dont le coût est estimé à 245.209,74 € HTVA soit 296.703,79 € TVAC ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études – Missions complète d'auteur de projet » relatif à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ, signé en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la demande d'avis envoyée le 27 février 2025 à Madame la Directrice financière sous la référence LEG0799 à la suite de laquelle elle a émis des remarques ;

Vu que les décisions ont été adaptées en fonction desdites remarques ;

Considérant que la dépense va être prévue à l'article 764/72260.20250013 au budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, une mission de

coordination sécurité santé relative à la rénovation et à l'extension des infrastructures du FC TROOZ ;

Considérant que la mission de base comprend des études en coordination sécurité santé ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions de coordination sécurité santé projet et chantier le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 29 juin 2012, 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015, 26 juin 2019 et 15 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que, le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 69.900,00 € HTVA soit 84.579,00 € TVAC hors option ;

Considérant que la relation entre la Commune de Trooz et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, à savoir :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- plus de 80% du chiffre d'affaires 2023 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Trooz peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour, 7 voix contre (Messieurs JAMAGNE, DEBOR, Madame LAINERI, Messieurs LALLEMAND, OLIVIER, Madame JANSSEN & Monsieur MARTIN) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ dont le coût est estimé à 69.900,00 € HTVA, soit 84.579,00 € TVA hors option.

Article 2 : de prévoir la dépense à l'article 764/722-60.20250013 au budget extraordinaire 2025, sur lequel un montant de 3.512.818,26 € est disponible.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune de Trooz et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des

dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

## 11- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE COMMUNALE DE FRAIPONT ET DE PÉRY - ASBL SPORT FUN ACTIV

Le Conseil communal,

Vu le règlement relatif à la location de salles et de matériel communal voté en séance du 22 janvier 2024 par le Conseil communal ;

Vu la demande du 28 août 2024 de Monsieur XXX, représentant l'Asbl Sport Fun Activ, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une classe de janvier à juin 2025 pour y organiser des cours de robotique et de codage :

- lundi de 16h00 à 17h30 (Fraipont Elno) ;
- mercredi de 14h00 à 17h30 (Péry) ;
- jeudi de 16h00 à 19h00 (Fraipont Elno) ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un point de délibération du Conseil communal du 7 octobre 2024 mais qu'il a été appliqué un tarif qui n'est pas en adéquation avec le tarif communal arrêté le 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la tarification en vue de l'établissement d'une convention pour ces mises à disposition ;

Vu le règlement précité, il convient d'appliquer l'article concernant l'occupation de locaux sur base des Conditions particulières d'occupation régulière pour des activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive à savoir une contrepartie financière de :

- location horaire : forfait de 20,00 € pour 3 heures consécutives et ensuite 5,00 € par heure supplémentaire ;
- une caution annuelle de 200,00 € ;

Vu l'accord de Madame Valérie BERTON, Directrice G1 ;

Vu l'accord de Monsieur Mario MESSINEO, Directeur G2 ;

Considérant que ces cours s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans (groupes de 10-12 enfants) ;

Considérant qu'il convient cependant de définir de manière claire les modalités d'occupation de l'école communale de Fraipont par ces derniers ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de signer conjointement une convention pour ces mises à disposition ;

Vu le projet de convention ci-dessous :

Commune de TROOZ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE CLASSE AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES DE FRAIPONT ET DE PERY**

**ENTRE :**

La Commune de TROOZ, représentée par son bourgmestre, Monsieur Fabien BELTRAN, et son directeur général, Monsieur Bernard FOURNY, ci-après désignée « la Commune » ;

Monsieur Alexandre FLASSCHOEN, responsable de Sport Fun Activ asbl, ci-après désigné « l'Occupant ».

**PREAMBULE :**

Afin de dispenser les activités de L'Asbl Fun Sport Activ, Monsieur Alexandre FLASSCHOEN occupe, au sein des écoles communales de Fraipont et de Péry, un local, dans chaque implantation, de janvier à juin 2025.

La présente Convention vise à fixer les modalités de cette occupation, de même que les droits et obligations des Parties.

Les locaux mis à disposition sont destinés à la seule dispense de cours de robotique et de codage, à l'exclusion de toute autre activité.

**EU EGARD A CES CONSIDERATIONS LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

A. Mise à disposition d'une classe au sein de l'école communale de FRAIPONT et d'une classe au sein de l'école communale de PERY

**Article 1. Objet de la convention**

La Commune met à disposition de l'Occupant une classe au 1er étage au sein de l'école communale de Fraipont, ainsi qu'une classe au 1er étage au sein de l'école communale de Péry, aux fins de dispense de cours de robotique, aux conditions définies par la présente Convention.

L'Occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux (loi du 30 avril 1951) n'est pas applicable à la présente Convention.

**Article 2. Désignation des locaux et infrastructures mis à disposition**

Ecole communale de FRAIPONT

- Locaux :
  - Une classe au 1er étage
  - Réfectoire : non
  - Local où se trouve la photocopieuse : non (pas de possibilité de faire des photocopies)
- Infrastructures :
  - Cours de récréation : non
  - Sanitaires : oui
  - Cuisine : non

Ecole communale de PERY

- Locaux :
  - Une classe au 1er étage
  - Accès à la photocopieuse : non (pas de possibilité de faire des photocopies)
- Infrastructures :
  - Cours de récréation : non
  - Sanitaires : oui

L'utilisation d'autres locaux (classes et/ou réfectoire) doit faire l'objet d'une demande officielle auprès du Collège communal.

Les éventuels autres locaux qui seraient mis à disposition ultérieurement seront également régis par la présente convention.

L'occupation accordée comprend la possibilité d'entreposer du matériel dans les locaux mis à la disposition de l'Occupant.

**Article 3. Entretien des locaux**

Les locaux occupés devront être maintenus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés avant le cours. Aucun papier, emballage, etc ne pourra être laissé au sol ou sur les tables.

L'Occupant ne sera pas tenu au nettoyage des locaux à l'eau, qui sera effectué par les services communaux.

L'Occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux biens, tant mobilier qu'immobilier, sans autorisation préalable de la Commune.

**Article 4. Horaires de mise à disposition**

Les locaux dédiés aux cours de robotique sont mis à disposition de l'Occupant comme suit :

- lundi de 16h00 à 17h30 (Fraipont Elno)
- mercredi de 14h00 à 17h30 (Péry)
- jeudi de 16h00 à 19h00 (Fraipont Elno)

L'Occupant pourra, sous réserve de l'accord préalable du Collège communal, modifier l'horaire d'occupation des locaux.

B. Modalités et prix

**Article 5. Prix et charges**

Le Service des finances de la Commune fournira à l'Occupant un tableau à compléter avec les plages d'occupation et qui devra être renvoyé dans les 8 jours fin de mois d'occupation.

L'occupation de locaux est accordée moyennant une contrepartie financière de 2 € par heure d'occupation, selon le règlement relatif à la location de salles et de matériel communal, tel qu'arrêté par le Conseil communal du 25 mars 2019.

Cette contrepartie sera versée dès réception de la facture sur le compte BE 14 091 000 4516 83.

**Article 6. Modalités pratiques**

L'Occupant s'engage à veiller à ce que ses élèves et leurs accompagnants ne pénètrent pas dans les autres locaux que ceux dédiés à Sport Fun Activ.

Les enfants non accompagnés ne peuvent en aucun cas utiliser l'ascenseur de l'école communale de l'école de Fraipont.

**Article 7. Durée et résiliation**

La présente Convention est conclue pour la présente année scolaire. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La Commune se réserve le droit de modifier les locaux occupés moyennant un préavis de 6 mois, sans devoir fournir de justificatif.

De plus, en cas de manquement de l'Occupant à ses obligations contractuelles, ou en cas de rupture de confiance entre les 2 Parties, la Convention pourra être résiliée par la Commune.

La Convention peut également être résiliée à l'initiative de l'Occupant en cas de manquement de la Commune à ses obligations contractuelles, ou pour convenance personnelle.

**Article 8. Contestation**

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents.

Fait à TROOZ en 2 exemplaires, le 1er octobre 2024, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY Fabien BELTRAN

L'Occupant,

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, de rapporter sa décision du 7 octobre 2024, même objet, et de signer la convention ci-dessus de mise à disposition précaire de classes au sein de l'école communale de Fraipont et de l'école communale de Péry avec XXX, Président de l'association Sport Fun Activ, pour la période de janvier à juin 2025 pour des cours de robotique et de codage pour des groupes d'enfants de 8 à 12 ans :

- lundi de 16h00 à 17h30 (Fraipont Elno) ;
- mercredi de 14h00 à 17h30 (Péry) ;
- jeudi de 16h00 à 19h00 (Fraipont Elno).

## 15- PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - VALIDATION DE L'ESTIMATIF MIS À JOUR DE LA FICHE- DU PCDR 1.3 "RÉHABILITATION DE LA PLACE TEIXEIRA DE LA BROUCK" PAR L'AUTEUR DE PROJET EXDEL/FLAS

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 31 mai 2010 de valider le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant l'approbation du Programme Communal de Développement Rural par la Commission Locale de Développement Rural en date du 15 avril 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 juin 2020 décidant de valider le dossier de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant qu'en septembre 2022, la fiche-projet 1.3 "Réhabilitation de la Place Teixeira de La Brouck" a été activée par le SPW - Développement rural (DDR) ;




Que le montant estimé dans la fiche projet s'élève à 509.706,45 € dont :

- 60% soit 277.074,27 € est à charge du SPW - Développement rural (DDR) ;
- 40% soit 232.632,18 € est à charge de la Commune de TROOZ ;

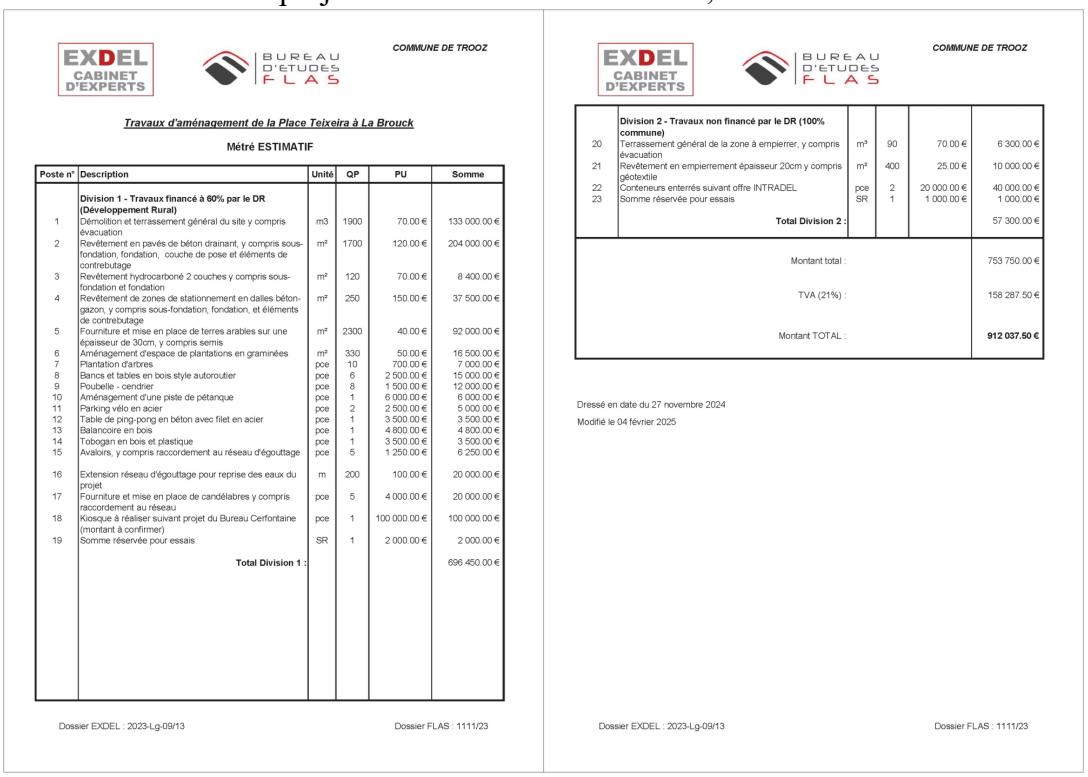
Considérant que le bureau d'études EXDEL (FLAS) désigné comme auteur de projet de la Fiche PCDR 1.3 du PCDR "Réhabilitation de la Place Teixeira de La Brouck" a mis à jour l'estimatif des travaux ;

Que le SPW - Développement rural (DDR) n'accepte d'honorer une majoration de l'estimatif de la fiche de maximum 20% ;

Que le montant estimé mis à jour par le bureau d'étude EXDEL (FLAS) s'élève à 912.037,50 € dont :

- 332.489,12 € TVAC est à charge du SPW - Développement rural (DDR) ;
- 579.548,38 € TVAC est à charge de la Commune de TROOZ ;

Que l'accroissement du prix de l'estimation s'explique par une augmentation de prix de la construction, l'intégration de postes imprévus (éclairage), les bulles à verre (INTRADEL) sont déjà en place, le projet a dû intégrer des travaux articulant le projet de la Place Texeira et le projet de l'école de La Brouck… ;



EXDEL CABINET D'EXPERTS — BUREAU D'ETUDES FLAS — COMMUNE DE TROOZ

*Travaux d'aménagement de la Place Teixeira à La Brouck*

Métré ESTIMATIF

| Poste n° | Description | Unité | QP | PU | Somme |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Division 1 - Travaux financé à 60% par le DR (Développement Rural)** | | | | |
| 1 | Démolition et terrassement général du site y compris évacuation | m3 | 1900 | 70.00 € | 133 000.00 € |
| 2 | Revêtement en pavés de béton drainant, y compris sous-fondation, fondation, couche de pose et éléments de contrebutage | m² | 1700 | 120.00 € | 204 000.00 € |
| 3 | Revêtement hydrocarboné 2 couches y compris sous-fondation et fondation | m² | 120 | 70.00 € | 8 400.00 € |
| 4 | Revêtement de zones de stationnement en dalles béton-gazon, y compris sous-fondation, fondation, et éléments de contrebutage | m² | 250 | 150.00 € | 37 500.00 € |
| 5 | Fourniture et mise en place de terres arables sur une épaisseur de 30cm, y compris semis | m² | 2300 | 40.00 € | 92 000.00 € |
| 6 | Aménagement d'espace de plantations en graminées | m² | 330 | 50.00 € | 16 500.00 € |
| 7 | Plantation d'arbres | pce | 10 | 700.00 € | 7 000.00 € |
| 8 | Bancs et tables en bois style autoroutier | pce | 6 | 2 500.00 € | 15 000.00 € |
| 9 | Poubelle - cendrier | pce | 8 | 1 500.00 € | 12 000.00 € |
| 10 | Aménagement d'une piste de pétanque | pce | 1 | 6 000.00 € | 6 000.00 € |
| 11 | Parking vélo en acier | pce | 2 | 2 500.00 € | 5 000.00 € |
| 12 | Table de ping-pong en béton avec filet en acier | pce | 1 | 3 500.00 € | 3 500.00 € |
| 13 | Balancoire en bois | pce | 1 | 4 800.00 € | 4 800.00 € |
| 14 | Tobogan en bois et plastique | pce | 1 | 3 500.00 € | 3 500.00 € |
| 15 | Avaloirs, y compris raccordement au réseau d'égouttage | pce | 5 | 1 250.00 € | 6 250.00 € |
| 16 | Extension réseau d'égouttage pour reprise des eaux du projet | m | 200 | 100.00 € | 20 000.00 € |
| 17 | Fourniture et mise en place de candélabres y compris raccordement au réseau | pce | 5 | 4 000.00 € | 20 000.00 € |
| 18 | Kiosque à réaliser suivant projet du Bureau Cerfontaine (montant à confirmer) | pce | 1 | 100 000.00 € | 100 000.00 € |
| 19 | Somme réservée pour essais | SR | 1 | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| | **Total Division 1 :** | | | | 696 450.00 € |

Dossier EXDEL : 2023-Lg-09/13 — Dossier FLAS : 1111/23

EXDEL CABINET D'EXPERTS — BUREAU D'ETUDES FLAS — COMMUNE DE TROOZ

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Division 2 - Travaux non financé par le DR (100% commune)** | | | | |
| 20 | Terrassement général de la zone à empierrer, y compris évacuation | m³ | 90 | 70.00 € | 6 300.00 € |
| 21 | Revêtement en empierrement épaisseur 20cm y compris géotextile | m² | 400 | 25.00 € | 10 000.00 € |
| 22 | Conteneurs enterrés suivant offre INTRADEL | pce | 2 | 20 000.00 € | 40 000.00 € |
| 23 | Somme réservée pour essais | SR | 1 | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| | **Total Division 2 :** | | | | 57 300.00 € |
| | Montant total : | | | | 753 750.00 € |
| | TVA (21%) : | | | | 158 287.50 € |
| | Montant TOTAL : | | | | **912 037.50 €** |

Dressé en date du 27 novembre 2024

Modifié le 04 février 2025

Dossier EXDEL : 2023-Lg-09/13 — Dossier FLAS : 1111/23

Considérant que la part communale a donc augmenté ;

Considérant que l'estimation réalisée par l'auteur de projet EXDEL (FLAS) a été présentée et validée par la CLDR en date du 18 février 2025 sous conditions que le projet doit prendre en compte :

- la question de l'égouttage et de la limitation de l'imperméabilisation ;
- la gestion de la mobilité et du parcage dans le quartier ;
- la mise en place (suivant les possibilités techniques) d'un éclairage intelligent participant au respect de la quiétude des riverains ;

Considérant que les attentes de la CLDR sont légitimes ;

Considérant que le Collège a approuvé, en sa séance du 24 février 2025, l'estimatif du bureau d'études EXDEL (FLAS) désigné comme auteur de projet de la Fiche PCDR 1.3 du PCDR " Réhabilitation de la Place Teixeira de La Brouck " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Marc JAMAGNE, Monsieur Olivier DEBOR, Madame Fabiola LAINERI, Monsieur Gregory LALLEMAND, Monsieur Jean-François OLIVIER, Madame Colette JANSSEN, Monsieur Romain MARTIN*)* et 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

Article 1er : De valider l'estimation mise à jour par EXDEL (FLAS) pour la Fiche PCDR 1.3 du PCDR " Réhabilitation de la Place Teixeira de La Brouck" pour lequel le montant estimé mis à jour par le bureau d'étude EXDEL (FLAS) s'élève à 912.037,50 € dont :

- 332.489,12 € TVAC est à charge du SPW - Développement rural (DDR) ;
- 579.548,38 € TVAC est à charge de la Commune de TROOZ.

Article 2 : De soutenir les conditions de la CLDR du 18 février 2025 à savoir que le projet doit prendre en compte :

**Article 6 : formation du travailleur**

L'utilisateur assurera une formation professionnelle et veillera à l'apprentissage des techniques de travail en vue de faciliter l'insertion professionnelle du travailleur mis à disposition. L'utilisateur mettra en place les conditions matérielles pour permettre au travailleur de réaliser son travail dans les meilleures conditions. L'utilisateur prévoira des moments d'apprentissage et d'évaluation.
De plus, le travailleur mis à disposition pourra être amené à suivre une formation générale et/ou théorique à concurrence d'une demi-journée par semaine en moyenne. **L'utilisateur s'engage à libérer le travailleur afin qu'il puisse suivre cette formation**[10].

**Article 7 : évaluation du travailleur**

Dans l'intérêt de chacune des parties, une étroite collaboration sera mise sur pied entre le CPAS et l'utilisateur, afin de maintenir le travailleur à l'emploi, notamment par le biais d'un échange régulier d'information concernant toutes difficultés d'ordre social ou professionnel rencontrées par le travailleur[11].

Une évaluation du programme d'insertion[12] est organisée une fois minimum durant l'exécution du contrat entre :

- Mme Sylvie DEWULF, mandatée par l'utilisateur, et joignable au 0476/63.72.69 ;
- Mme Rachel STOCLET, travailleur mis à disposition et joignable au 0485/98.23.43;
- Mme Claudia FLORIO, mandatée par le CPAS et joignable au 0486/48.28.01.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le CPAS de tout problème susceptible d'entraver le déroulement normal du programme d'insertion.

Chacune des parties s'engage à mettre ses moyens disponibles en œuvre afin de résoudre tout problème mettant en péril le processus d'insertion.

**Article 8 : accidents du travail**

En cas d'accident du travail, l'utilisateur prendra les différentes mesures pour gérer les accidents, les examiner et éviter leur répétition, comme cela est prévu dans le code du bien-être au travail. En outre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, l'utilisateur fera parvenir sans délai au CPAS la relation circonstanciée de l'accident.

**Article 9 : évaluation de la collaboration**

L'utilisateur s'engage à procéder à une évaluation de la collaboration avec l'employeur au terme du contrat du travailleur[13].

[10] Décr., art. 4, § 1er, 2°.
[11] Décr., art. 4, 4° et AGW, art.8, 3°, a).
[12] Ceci relève d'une obligation, au moins une fois par an, dans le cadre de la réforme (AGW, art. 7 : « *Le centre réalise au moins un entretien avec le travailleur durant l'exécution de son contrat afin d'effectuer l'évaluation de l'accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du travailleur. Si le travailleur rencontre des difficultés dans l'exécution du contrat de travail, le centre effectue des entretiens supplémentaires en fonction des nécessités de la situation* »).
Au moins une évaluation sur le parcours du travailleur fera donc l'objet d'une trace écrite.
[13] Décr., art. 4, § 1er, 5°.



**Article 10 : intervention financière**[14]

En contrepartie de la mise à disposition du travailleur par le CPAS dans le cadre de l'article 60, § 7 de la Loi du 8 juillet 1976, l'utilisateur remboursera au CPAS un montant forfaitaire et mensuel de **trois cents euros** (en lettres), **300 euros** (en chiffres) afin de contribuer aux frais inhérents à la mise à disposition du travailleur[15].

Ce remboursement s'effectuera, suite à une facturation, par virement au compte ouvert au nom du CPAS :

BIC : GKCCBEBB
IBAN : BE 98 0910 0098 6193

Cette facture est payable dans les trente jours de l'envoi et est productrice, de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard équivalent à l'intérêt légal, et ce, dès le premier jour de retard.

Le délai de contestation de la facture est de trente jours après l'envoi. Faute de contestation par pli recommandé endéans ce délai, la facture ne pourra plus être contestée, ni dans son principe ni dans son montant.

Les jours d'absence du travailleur sans maintien du salaire ne donneront pas lieu à une intervention financière (l'intervention sera calculée au prorata des jours ayant donné lieu à une rémunération).

**Article 11 : rupture anticipée de convention**[16]

En sa qualité d'employeur, le CPAS se réserve le droit de déplacer le travailleur mis à disposition, moyennant un préavis d'un mois. Toutefois, en cas de non-respect de l'article 10 relatif à l'intervention financière de l'utilisateur, ou en cas de non-respect des obligations inhérentes à la présente convention, le déplacement du travailleur pourra se faire sans préavis, la convention étant alors résiliée aux torts exclusifs de l'utilisateur.

La présente convention pourra également être rompue sans préavis ni indemnité si le travailleur peut prétendre à un emploi plus stable.

L'utilisateur se réservera le droit, moyennant préavis d'un mois, de mettre fin prématurément à la présente convention de mise à disposition.

En outre, si l'utilisateur constate une faute grave dans le chef du travailleur mis à disposition, il est tenu d'en avertir le CPAS dans les 24 heures qui suivent la prise de connaissance de la faute.

[14] Cet article ne s'applique pas aux initiatives d'économie sociale pour lesquelles la mise à disposition n'implique pas de contrepartie financière de la part de l'utilisateur.
Les conditions financières liées aux mises à l'emploi (contrepartie financière) deviennent un élément obligatoire de la convention dans le cadre de la réforme (AGW, art. 8, 4°). Il est toutefois précisé, dans cet art. 8, al. 2, que « *Par dérogation à l'alinéa 1er, les conditions financières visées à l'alinéa 1er, 4°, peuvent être prévues par une convention-cadre établie entre le centre et l'utilisateur* ».
[15] **Au 1.1.2025, le montant de cette contrepartie financière sera compris entre 263 et 527 € pour les secteurs associatif, non marchand et public, et entre 790 et 1 053 € pour les entreprises du secteur privé marchand** (décr., art. 16).
[16] Les obligations des parties en cas de rupture de convention sont des mentions obligatoires dans le cadre de la réforme (AGW, art.8, 3°, b)).



**Article 12 : litiges**

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes, afin de privilégier un accord à l'amiable. En cas de contestation, les Tribunaux de Liège sont les seuls compétents.

Fait à TROOZ en trois exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original, le 26 février 2025,

| Pour la Commune de TROOZ, | | Pour le CPAS de TROOZ, | |
|---|---|---|---|
| Le Directeur Général, | Le Bourgmestre, | La Directrice Générale f.f., | Le Président, |
| B. FOURNY | F. BELTRAN | R. CORTHALS | TROOZ EVENEPOEL |

Le travailleur,

R. STOCLET



*Monsieur le Président clôt la séance à 21h05.*

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

*sceau*

*Bernard FOURNY* *Fabien BELTRAN*